V. RISQUES

V.1 ASPECT REGLEMENTAIRE

V.1.1 Fondement juridique

En ce qui concerne la gestion des risques naturels majeurs, la politique de l'Etat a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur les territoires à risques.

Les quatre principes fondamentaux de cette politique sont :

- l'information ;
- la prévention ;
- la protection ;
- la prévision.

V.1.2 Information

L'information a pour objectif de sensibiliser et responsabiliser les citoyens. Celle-ci est donnée, d'une part, dans un cadre supracommunal et d'autre part, au niveau communal.

Au niveau supracommunal, l'information doit se faire au moyen de :
- le **D**ossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs (**DDRM**) ;
- le **P**lan de **P**révention des **R**isques (**PPR**) ;
- l'Atlas de cartographie des risques.

Au niveau communal, l'information des élus se fait via le Porter à Connaissance Risque (ancien Dossier Communal Synthétique) des risques majeurs élaboré par l'Etat. Les maires sont tenus d'informer leurs administrés au moyen du **D**ossier d'**I**nformation **C**ommunal sur les **Ri**sques **M**ajeurs (**DICRIM**).

V.1.3 Prévention

La prévention vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes naturels. Elle repose sur la connaissance des phénomènes physiques et sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.

La connaissance du phénomène physique est transcrite dans les Atlas des Zones Inondables et sur le recensement des enjeux présents dans les secteurs affectés par les aléas.

La prise en compte du risque repose sur l'élaboration des Plans de Prévention des Risques ainsi que dans la construction au travers de dispositions techniques spécifiques.

V.1.4 Protection

La protection vise à limiter les conséquences du phénomène naturel sur les personnes et les biens. Elle revêt trois formes d'action :

- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des sites et des lieux ;
- la mise en place de procédures d'alerte ;
- la préparation de la gestion de la catastrophe et l'organisation prévisionnelle des secours.

V.1.5 Prévision

La prévision ou surveillance prédictive du phénomène naturel nécessite la mise en place de réseaux d'observation ou de mesures des paramètres caractérisant le phénomène (réseau d'annonce des crues).

V.1.6 Document de planification

V.1.6.1 Atlas des zones inondables

L'atlas des zones inondables est établi sur la base des connaissances historiques, à partir des cartes, rapports et repères de crues, des **P**lus **H**autes **E**aux **C**onnues (**PHEC**). Il découpe la surface des PHEC en zones d'aléa d'inondation élaborées en fonction de l'occurrence des crues, des hauteurs maximales atteintes et des vitesses prévisibles. La carte des aléas comporte 4 niveaux (faible, moyen, fort et très fort).

La réalisation des Atlas des Zones Inondables résulte d'une décision du Gouvernement du 7 février 1990.

V.1.6.2 **P**lans de **S**urfaces **S**ubmersibles (**PSS**)

Les PSS constituent la première réglementation en matière de maîtrise de la construction en zone inondable.

Celle-ci provient de deux origines différentes :

- d'une part d'une règlementation ancienne et particulière à la Loire, issu de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 23 juillet 1783. Cette ancienne réglementation a été en grande partie reprise dans les articles 55 à 61 du Code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure ;
- d'autre part, la réglementation générale issue du décret-loi du 30 octobre 1935 et codifiée dans les articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure qui donnera lieu aux Plans de Surfaces Submersibles.

Ils définissent trois types de zones :

- les zones « A » dites de grand débit ;
- les zones « B » dites complémentaires ;
- les zones « C » dites non réglementées.

Les dispositions réglementaires du PSS, pour l'essentiel, instituaient une procédure de déclaration pour l'édification des bâtiments, la plantation de haies ou l'aménagement de l'espace, procédure qui devait examiner cas par cas l'impact sur le libre écoulement des eaux. La réglementation des PSS ne prenait pas en compte l'effet cumulatif des décisions d'implantation des divers projets d'aménagements qui étaient pris au cas par cas par voie de déclaration.

Par ailleurs, le PSS étaient devenus inadaptés pour les raisons suivantes :

- de l'impossibilité d'interdire systématiquement des constructions ;
- du peu de prescriptions précises sur les constructions autorisées ;
- de la limitation réelle de la constructibilité en zone « B » ;
- de l'absence de règlement en zone « C ».

La pression de l'urbanisation dans les zones inondables, que le PSS n'a pas su freiner efficacement, a donc amené l'Etat à redéfinir une politique générale dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

V.1.6.3 Plan Loire Grandeur Nature

Suite à différents rapports (« Protection et aménagement intégré de la Vallée de la Loire » de M. CHAPON en 1979; rapport relatif à la maitrise de l'urbanisation de la Loire par M. FREBAULT en 1989), il fut fortement préconisé d'élaborer des atlas des zones inondables de la vallée de la Loire.

Confirmant ces préconisations, le Plan Loire Grandeur Nature est adopté en conseil des ministres le 4 janvier 1994. Ce plan, d'une durée de 10 ans et aujourd'hui renouvelé, associe l'Etat, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (EPALA) et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il a reçu comme objectif de trouver le bon équilibre entre la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.

Trois thèmes majeurs sont abordés pour la Loire moyenne :

- *la satisfaction des besoins en eau ;*
- *la restauration de la diversité écologique du milieu* ;
- la sécurité des personnes face au risque inondation.

Deux principes, fondés d'une part sur la précaution et d'autre part sur la protection, guident cet important volet sécurité :

1) le principe de précaution, explicité par la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994, vise à limiter l'expansion de l'urbanisation dans les zones inondables. L'enjeu est ici de ne plus augmenter les populations et les biens dans les zones exposées.

Cette action s'est matérialisée par les étapes suivantes :

- la réalisation d'atlas des zones inondables précisant pour chaque val de la Loire les niveaux d'aléas (très fort, fort, moyen et faible) dans l'hypothèse d'une crue atteignant les plus hautes eaux historiquement connues ;
- l'établissement de projets de protection qualifiés de Projets d'Intérêt Général (PIG) ;
- l'intégration dans les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui sont aujourd'hui remplacés par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Schémas Directeurs et autres documents d'urbanisme, des dispositions du projet de protection ;
- en dernière étape de cette action réglementaire, les Plans de Prévention des Risques (PPR).

2) Le principe de protection est développé en faveur des personnes et des biens déjà installés en zone inondable, se concrétisant par :

- la modernisation du réseau d'alerte et d'annonce des crues par rénovation du réseau de surveillance de la Loire ;
- l'élaboration, ou mise à jour des plans d'alerte et de secours ainsi que des mesures d'aménagement spécifiques ;
- le renforcement du système des levées et des déversoirs ;
- la restauration du lit et l'entretien de la Loire.

V.1.6.4 Plan de prévention risques inondations

Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ont été institués par la loi du 2 février 1995 (loi BARNIER) et son décret d'application du 5 octobre 1995 ; ils viennent en remplacement des procédures antérieurement mises en œuvre. Ils comportent un volet spécifique aux risques naturels, incluant les inondations : les PPRI.

Un PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au POS des communes, valant **P**lans **L**ocaux d'**U**rbanisme (**PLU**). Le PPRI s'impose donc à tous les documents d'urbanisme tels que les **P**lan d'**O**ccupation des **S**ols (**POS**) et tous les actes d'aménagement. Il s'applique de plein droit lors de l'instruction des dossiers visant l'obtention d'un certificat d'urbanisme (permis de construire...) et permet de répondre aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Le contenu du PPRI doit comprendre une note de présentation, un document graphique et un règlement.

La note de présentation doit permettre de justifier la mise en œuvre d'un PPRI, de décrire la procédure d'élaboration, le contenu du plan et d'en affirmer la portée juridique. Le document graphique délimite les zones exposées aux risques en distinguant plusieurs niveaux d'aléa et en identifiant les zones déjà urbanisées faisant l'objet de dispositions particulières. Ce document est établi à partir des cartes du PIG éventuellement précisées lors de leur prise en compte dans le POS.

Le règlement définit :

- les conditions dans lesquelles des aménagements ou des constructions peuvent être réalisées dans la zone exposée. Il édicte des règles d'urbanisme et des règles de construction ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces mis en culture ou plantés.

V.2 RISQUE D'INONDATION SUR LA SIOULE

V.2.1 Délimitation des plus hautes eaux connues et zones d'aléa

La délimitation des PHEC (et la carte des aléas établie en référence de ces PHEC) correspond à la crue « référence » de 1982 et de 2003 (crue localisée à Contigny).

Les zones inondables du SAGE Sioule couvrent environ 20,3 km^2 (soit 0,79 % de la superficie totale du SAGE).

V.2.2 Plan de Prévention des Risques (PPRI)

CARTE 75

7 communes possèdent un PPRI prescrits ou approuvé:

- Ebreuil
- Mazerier
- Jenzat
- Saint Germain de Salles
- Saint Pourçain sur Sioule
- Contigny
- Monetay sur Allier

*V.2.3 **P**lans de **S**urfaces **S**ubmersibles (**PSS**)*

1 seule commune possède un PSS : Contigny

CARTE 75

V.2.4 Atlas des zones inondables

47 communes sont dénombrées sur l'Atlas des zones inondables de la DIREN Auvergne.

V.2.5 Protections contre les crues

V.2.5.1 Annonce des crues

Afin de prévenir la formation et l'arrivée des crues, un système d'alerte a été mis en place. Il repose sur un réseau automatisé de collecte de données hydrométéorologiques appelé réseau **CRISTAL** (**C**entre **R**égional **I**nformatisé par **S**ystème de **T**élémesures pour l'**A**ménagement de la **L**oire).

Le système CRISTAL est opérationnel depuis 1985. Il permet de connaître en permanence les hauteurs d'eau des rivières sur 285 points de mesure et les précipitations pluvieuses sur 90 points situés principalement sur la Loire et ses affluents. Les données fournies par le système CRISTAL sont accessibles et utilisées en temps réel par plusieurs services : le Centre de Gestion des Crues et des Etiages d'Orléans (pour la gestion des barrages de Villerest et Naussac et 4 SPC (SPC Loire-Cher-Indre à Orléans, SPC Allier à Clermont-Ferrand, SPC Vienne-Thouet à Poitiers et SPC Maine-Loire Aval à Angers).

Les données de CRISTAL sont enrichies par les données fournies par les services hydrométriques de la DIREN Centre et Auvergne.

Ces services réalisent des mesures de débit sur le terrain permettant :

- d'établir des relations hauteur-débit indispensables pour transformer les informations hauteurs d'eau issues de CRISTAL en une information débit qui alimente les modèles de prévisions des services d'annonce de crue ; comme de telles relations évoluent dans le temps (évolution du lit des cours d'eau : ensablement...) un suivi permanent est nécessaire ;
- de conforter par la mesure directe de débit, pendant les crises hydrologiques et dans des conditions parfois difficiles (rivières en crue, de nuit...), les informations issues de CRISTAL.

Le système CRISTAL a été modernisé (densification du réseau amont et modernisation des stations les plus anciennes) dans le cadre d'une convention (opération « CRISTAL2 ») tripartite Etablissement Public Loire, Etat et Agence de l'Eau (respectivement 27%, 50% et 23%).

Il doit continuer à évoluer dans le futur avec notamment:

- une fiabilisation du réseau consistant principalement en la constitution d'un réseau de mesure "de base" apte à résister aux évènements les plus violents tant sur le plan du génie civil au niveau des stations, que sur le plan des télécommunications ;
- une extension du réseau au bassin de la Vienne et de l'Indre.

Ces évolutions seront menées en parallèle avec l'amélioration des systèmes de prévision pour l'annonce des crues, actions prévues dans le programme interrégional Loire Grandeur Nature.

V.2.5.2 Prévision des crues

V.2.5.2.1 Aspect réglementaire

Dans le cadre de la réforme nationale de l'annonce des crues, dont un des objectifs était de passer de la notion d'annonce à celle de prévision, le service de prévision des crues du bassin de l'Allier est basé à Clermont Ferrand, au sein de la Direction Départementale de l'Equipement du Puy de Dôme.

V.2.5.2.2 Territoire

Il couvre l'axe Allier, l'Alagnon, la Sioule et la Dore (soit 600 kilomètres de cours d'eau)

SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES DU BASSIN DE L'ALLIER

RIC

(Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues)

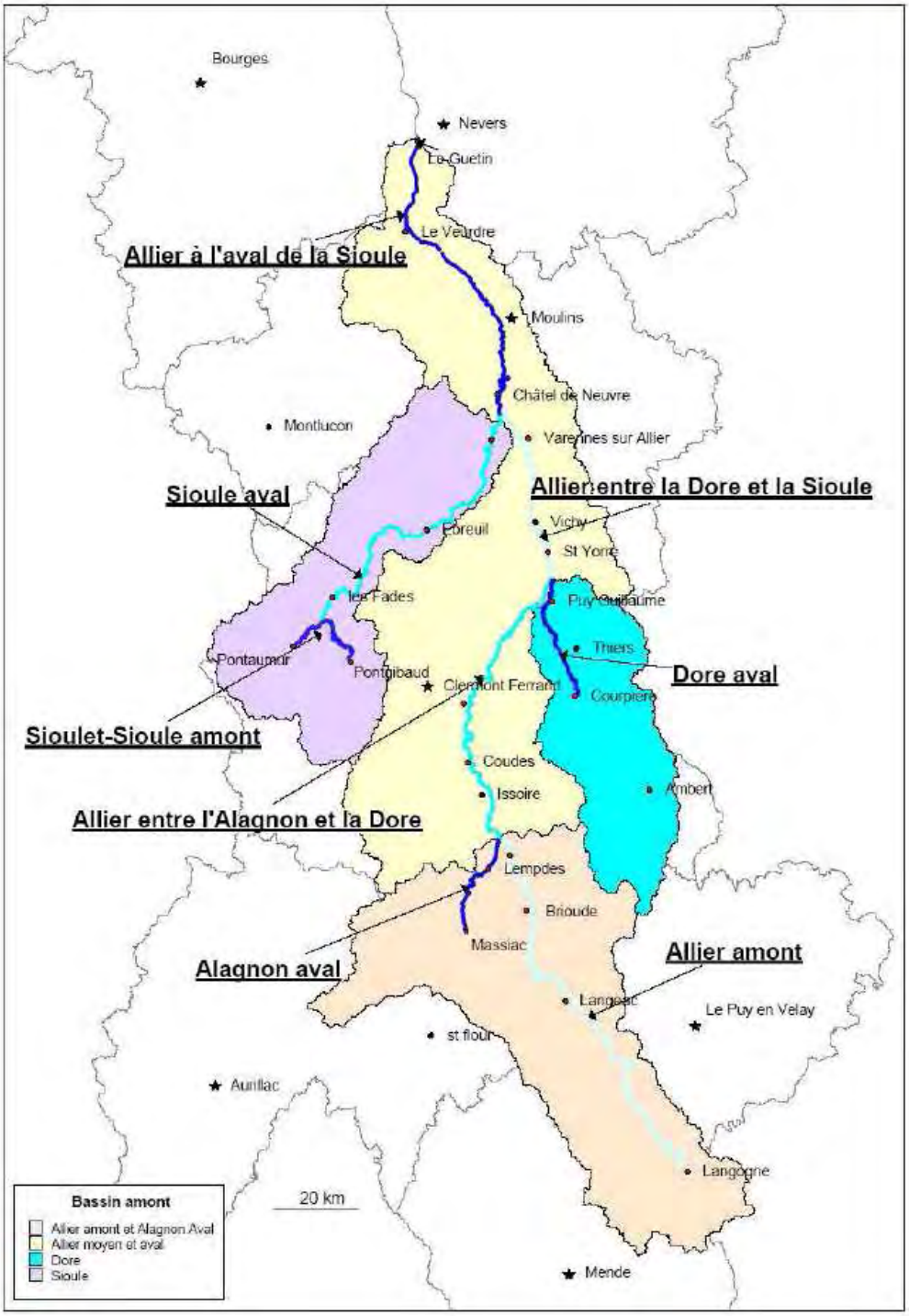

V.2.5.2.3 Objectifs

Sur l'ensemble de ce territoire, le service de prévision des crues est chargé de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation. Il peut ainsi apporter son appui et ses connaissances aux différents services de l'Etat intervenant dans ce domaine.

Il doit également accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues en leur apportant du conseil et veiller à la cohérence des dispositifs, outils et méthodes envisagées avec ceux des services de l'Etat.

V.2.5.2.4 Dispositifs de mesures

Le SPC de l'Allier utilise pour ses observations et prévisions les données limnimétriques et pluviométriques d'un réseau, constitué à partir de son propre réseau (réseau CRISTAL) et du réseau de la DIREN Auvergne, ainsi que des informations météorologiques fournies par Météo France dans le cadre d'une convention nationale.

	SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES DU BASSIN DE L'ALLIER **RIC** (Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues)	

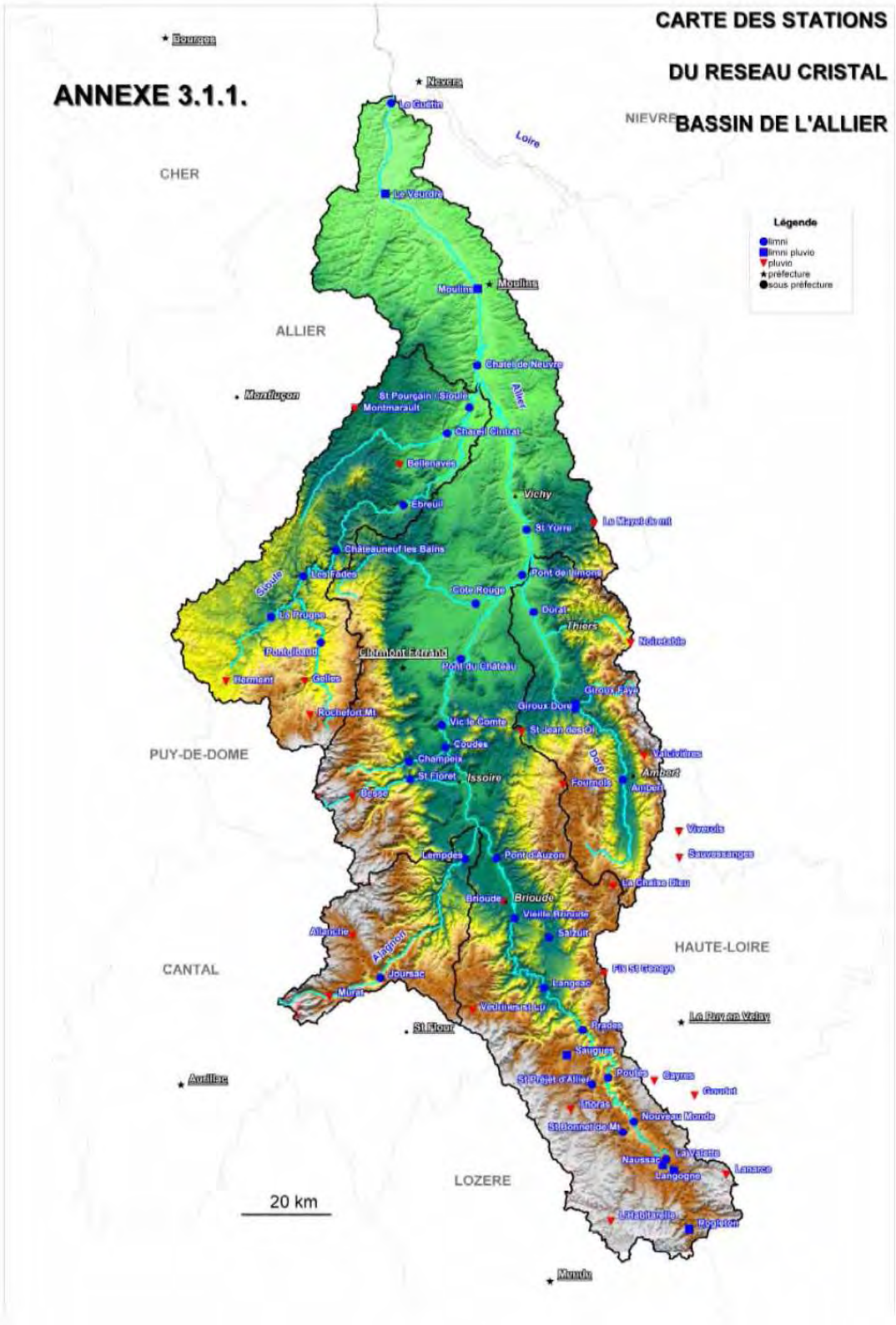

V.2.5.2.5 Procédure de vigilance crue

Le dispositif d'information mis en place dans le cadre de la surveillance, de la prévision et de l'information aux crues repose principalement sur la procédure de vigilance crues définie au niveau national.

Ce dispositif est constitué d'une information disponible sur un site Internet géré au niveau national par le **S**ervice **C**entral d'**H**ydrométéorologie et d'**A**ppui à la **P**révision des **I**nondations (**SCHAPI**).

Cette procédure, active tout au long de l'année, 7 jours sur 7 et 24h sur 24 se compose :

- d'une carte composée de tronçons de cours d'eau qui se voient affecter une couleur en fonction du niveau de danger potentiel attendu.
- de bulletins d'information, locaux rédigés par les SPC et nationaux rédigés par le SCHAPI, accessibles depuis la carte de vigilance crue contenant l'information sur la situation et son évolution prévisible.

La mise à jour de la carte de vigilance est systématiquement accompagnée de la mise à jour des bulletins quel que soit le niveau de vigilance, par contre le contenu et le mode de diffusion du bulletin change en fonction du niveau de vigilance. En fonction de la situation, les bulletins d'information locaux peuvent faire l'objet de mises à jour plus régulières sans mise à jour simultanée de la carte.

La carte de vigilance permet par le biais de 4 couleurs, de définir l'état de dangerosité hydraulique ou niveau de vigilance des tronçons de cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par l'Etat. En application de la circulaire du 11 juillet 2006 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance, l'affectation de couleur de vigilance correspond à un état hydrologique prévisible pour une période de 24 heures.

Le niveau de vigilance, représenté par cette échelle de 4 couleurs, est défini au niveau national de la manière suivante :

Vert : Pas de vigilance particulière requise ; Situation normale

Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Crue rare et catastrophique.

Le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

annexe 4.1.1

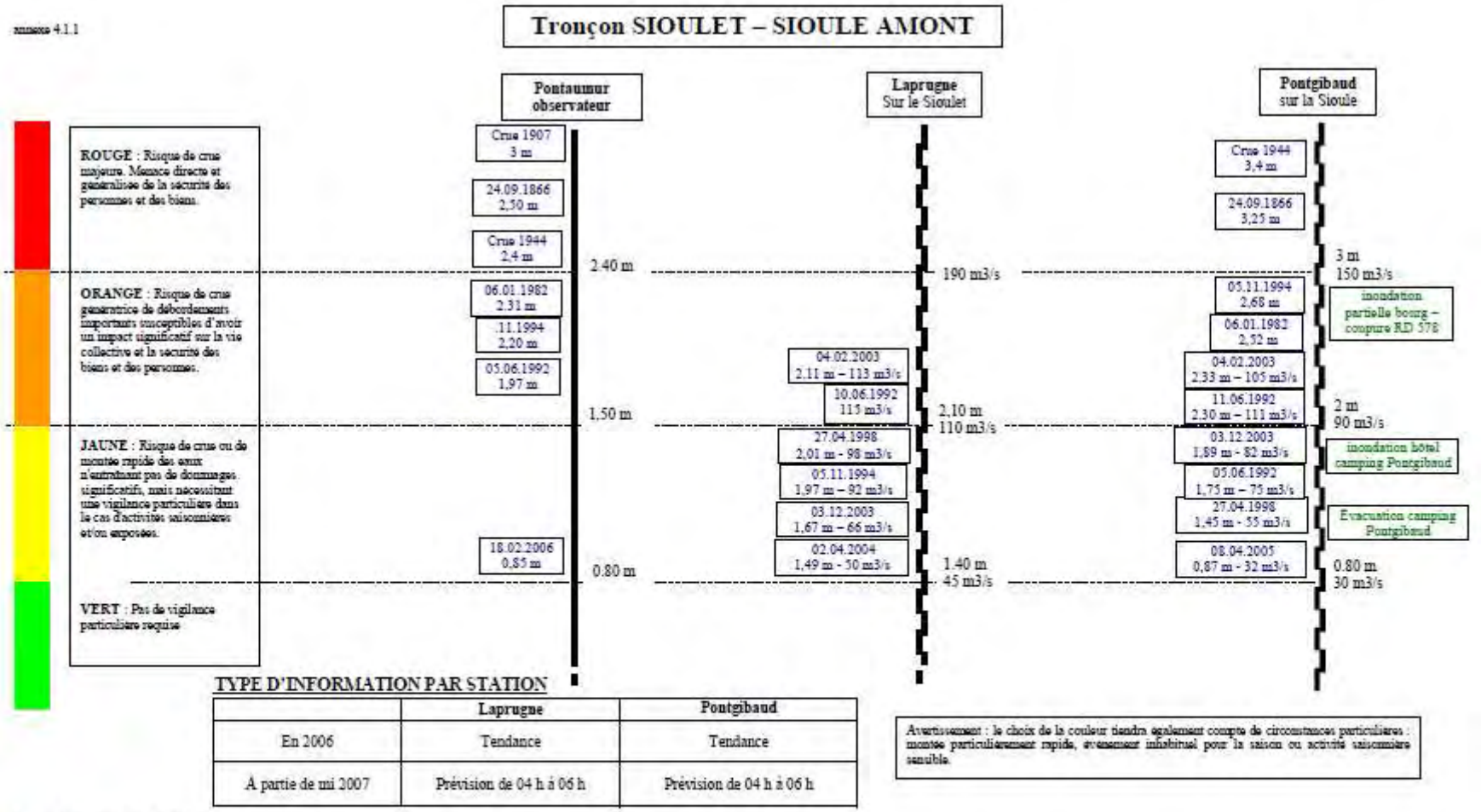

TYPE D'INFORMATION PAR STATION

	Laprugne	Pontgibaud
En 2006	Tendance	Tendance
A partir de mi 2007	Prévision de 04 h à 06 h	Prévision de 04 h à 06 h

SIOULET - SIOULE AMONT

Sur ce tronçon rapide, on ne dispose pas d'une prévision certaine à 24 heures. L'information porte donc sur une constatation de côte atteinte et une tendance à venir.

Les différents critères pris en compte pour ce tronçon pour définir le niveau de vigilance sont :
- les cotes constatées sur les stations du Sioulet et de la Sioule (Laprugne, Pontgibaud) et/ou les informations pluviométriques des stations du SPC;
- les informations à plus ou moins longue échéance de Météo France (annonce de situation météorologique dégradée voire critique).

Des modèles de prévision ne seront disponibles qu'à partir de septembre 2007. Pour certaines crues, l'effet d'affluents peut limiter le temps de prévision (valeur fixant le minimum du temps de prévision) . En cas de crue exceptionnelle, les temps de prévision pourraient être réduits par rapport aux temps indiqués.

annexe 4.1.1

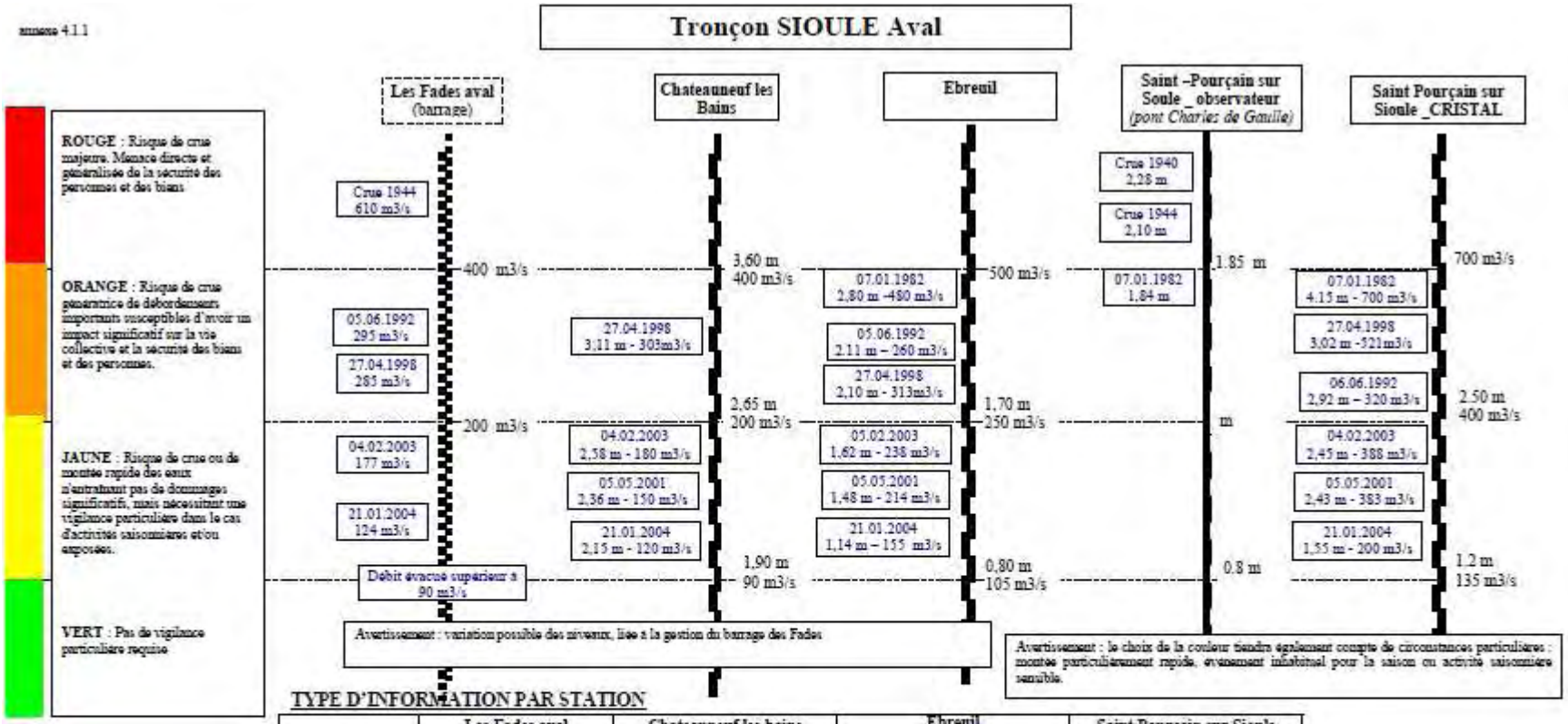

TYPE D'INFORMATION PAR STATION

	Les Fades aval	Chateauneuf les bains	Ebreuil	Saint Pourçain sur Sioule
En 2006	Tendance	Tendance	Tendance	Tendance
A partir de mi 2007	Prévision de 06 h à 08 h	Prévision de 06 h à 08 h	Prévision de 12 h à 14 h	Prévision de 06 h à 18 h

SIOULE AVAL

Pour ce tronçon il n'existe pas d'outil de prévision hydrologique certaine à 24 heures : il faut tenir compte de la propagation des crues générées sur le Sioulet ou la Sioule Amont, de l'éventuel effet d'écrêtement en cas de creux dans le barrage des Fades et de l'effet des précipitations locales (apports de la Bouble à Saint Pourçain sur Sioule par exemple).

Les différents critères pris en compte pour ce tronçon pour définir le niveau de vigilance sont :
- les cotes constatées sur les stations de la Sioule sur ce tronçon, la situation sur le tronçon amont Sioulet-Sioule amont, le remplissage du barrage des Fades, les cotes constatées sur la Bouble à Chareil Cintrat et/ou les informations pluviométriques des stations du SPC;
- les informations à plus ou moins longue échéance de Météo France (annonce de situation météorologique dégradée voire critique) ;
- les informations fournies par EDF dans le cadre de la gestion en crue du barrage.

Par ailleurs, même en niveau vert, des variations du niveau sont possibles, liées à la gestion du barrage des Fades. En crue, les consignes de gestion du barrage visent à assurer la sécurité de l'ouvrage sans jamais aggraver les crues à l'aval.
Des modèles de prévision ne seront disponibles qu'à partir de septembre 2007. Pour certaines crues, l'effet d'affluents peut limiter le temps de prévision (valeur fixant le minimum du temps de prévision) . En cas de crue exceptionnelle, les temps de prévision pourraient être réduits par rapport aux temps indiqués.

V.2.5.2.6 Informations

Le bulletin d'information national est élaboré par le SCHAPI. Il comprend un commentaire de situation générale sur le territoire national, complété d'un résumé des prévisions sur les sections de cours d'eau en orange ou rouge.

Les bulletins d'information locaux sont élaborés par les SPC. Ils comprennent un commentaire de situation générale sur le bassin et par tronçon de cours d'eau, ainsi qu'un commentaire pour chaque tronçon. Ce commentaire, à l'échelle d'un tronçon concerné, décrit, en fonction des éléments disponibles, la nature du risque, sa localisation, sa durée, la tendance d'évolution estimée. Sont inclus les dernières données collectées (hauteur, débit, cumuls de précipitations). Sur ce bulletin sont aussi indiquées des valeurs relatives à des crues de référence ou récentes. La trame du bulletin d'information local est fixée au niveau national afin qu'il existe une homogénéité de présentation entre les informations données par chaque SPC.

Des conseils de comportement, préétablis au niveau national, compléteront ces bulletins.

Le dispositif global de vigilance s'entend par une complémentarité entre carte de vigilance crues et bulletins d'information locaux et nationaux apportant des précisions spatiales et chronologiques sur les phénomènes.

Un répondeur téléphonique est renseigné par le SPC les jours ouvrés hors période de crue et au rythme de diffusion des bulletins locaux dès l'atteinte du niveau jaune sur un tronçon d'une des rivières du réseau faisant l'objet d'une surveillance. Il donne des renseignements sur les derniers niveaux observés aux principales stations de mesure du Service et les niveaux prévus à certaines stations.

Les documents sont mis à jour deux fois par jour en mode régulier à 10 h 00 et à 16 h 00 heures légales. En cas d'aggravation non prévue de la situation, la carte et le bulletin national peuvent exceptionnellement faire l'objet d'une mise à jour en dehors des horaires habituels.

La transmission des informations est effectuée à chaque mise à jour de la carte de vigilance, que cette mise à jour corresponde aux horaires normaux de production, ou à une actualisation intermédiaire. Cette transmission est limitée à un certain nombre de services.

La carte et les bulletins d'information sont transmis aux interlocuteurs suivants :

- préfecture de département
- centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours

Le SPC dispose de moyens complémentaires pour pallier tout dysfonctionnement constaté de la chaîne de transmission de l'information. Ces moyens sont :

- le courrier électronique ;
- la télécopie ;
- le téléphone.

Le SPC tient à jour un annuaire des services acteurs de sécurité civile à contacter.

La carte de vigilance et les bulletins associés (national et local) sont accessibles tous publics sur le site :

http:// www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Un site réservé aux acteurs de la sécurité civile est disponible à l'adresse suivante :

http:// www.vigicrues.ader.ecologie.gouv.fr

Une partie de ces données (commentaire général par tronçons, tendance et derniers relevés des stations principales) est également accessible par serveur vocal :

- serveur audiotel au numéro suivant : 0825 15 02 85 (0.15 € / mn tarif au 21/04/2006)

En sus du dispositif de la carte de vigilance crue, les données brutes de la majeure partie des stations CRISTAL utilisées par SPC sont accessibles par internet:

- à partir de la carte vigilance : http : //*www.vigicrues.ecologie.gouv.fr*
- en 2006 et en cas de panne des autres dispositifs, sur le site internet de la DDE du Puy de Dôme : http://www2.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/

Selon les stations, ces données concernent les mesures de hauteur d'eau, les débits et les relevés pluviométriques.

V.2.5.3 Responsabilité de la prévention du risque d'inondation

La réglementation française répartit la responsabilité de la prévention du risque d'inondation entre quatre types d'acteurs : le maire, l'Etat, les riverains des cours d'eau, les propriétaires.

On observe en France de plus en plus de démarches volontaires de prévention du risque d'inondation, de la part notamment des collectivités territoriales, et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins.

V.2.5.3.1 Le maire

Le maire est le premier responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité sur le territoire de sa commune. Ces pouvoirs de police comprennent notamment :

- La prévention du risque d'inondation et des ruptures de digues "par des précautions convenables". Ceci comprend notamment l'information préventive de la population sur l'existence du risque d'inondation. L'obligation de prévention de rupture des digues implique que le maire doit rappeler aux propriétaires de digues non entretenues (et potentiellement dangereuses) leur obligation d'assurer la sécurité de ces ouvrages.
- La gestion de la crise et de l'après crise. Le maire devient le "Directeur des Opérations de Secours" en cas de crise sur le territoire de sa commune (mission qui revient au Préfet dès que l'inondation dépasse les limites de la commune). Pour mener à bien cette mission, le maire doit réaliser le Plan Communal de Sauvegarde.
- Le maire est responsable de l'occupation du sol sur le territoire de sa commune et donc des risques créés par les constructions qu'il autorise. Les permis de construire doivent être conformes au Plan de Prévention des Risques d'inondation, s'il en existe un sur le territoire de la commune (Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié).
- Le maire est responsable de l'information de ses citoyens de l'existence de risques d'inondation. Les maires de toutes les communes concernées par le risque d'inondation doivent en informer leurs administrés par :

- le Document d'Information et de Communication sur les Risques Majeurs (DICRIM), accompagné d'une campagne d'affichage des risques et des consignes à suivre ;
- un "porter à connaissance" de l'Atlas des zones inondables et du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles lorsqu'ils existent ;
- une communication sur les risques d'inondation (au moins tous les deux ans si la commune est couverte par un plan de prévention du risque d'inondation) ;
- l'apposition de repères de crue en zone inondable (Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, Loi n°2004-811 du 11 août 2004 et Article L 125-2 et L 563 du Code de l'Environnement et Articles R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement et Décret n°2005-233 du 14 mars 2005).

A son initiative, le maire et la commune peuvent entreprendre d'autres démarches de prévention des inondations sur le territoire de la commune, et en particulier des actions de réduction de la vulnérabilité des biens situés en zone inondable.

La commune peut agir sur ses biens propres (locaux administratifs de l'hôtel de ville, écoles, crèches) notamment en préparant le retour à la normale du fonctionnement de ces services.

La commune peut également inciter les propriétaires des autres biens à intervenir pour eux-mêmes, en indiquant les outils et les aides disponibles (diagnostic de vulnérabilité de l'entreprise, de l'habitat, des exploitations agricoles, des services d'eau et d'assainissement, aides aux travaux de réduction de la vulnérabilité...).

V.2.5.3.2 L'Etat

L'Etat a une obligation d'information des maires sur les risques présents sur leur commune.

Le préfet de chaque département doit élaborer le "porter à connaissance" des risques. Pour cela, il doit réaliser le dossier départemental des risques majeurs, qui décrit, commune par commune, les risques, leurs conséquences prévisibles, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues dans le département pour en limiter les effets. Le préfet a la responsabilité de transmettre le DDRM, accompagné des cartographies du risque existant ainsi que du plan de prévention des risques d'inondation s'il existe.

L'Etat a la responsabilité de définir les règles de l'urbanisation dans les zones inondables. Le préfet prescrit, élabore et met en application les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi). Il arrête le PPRi après enquête publique et avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles il doit s'appliquer. C'est également le préfet qui définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration de ce plan.

Le préfet de département a pour mission de veiller au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens à l'échelle du département. A ce titre, il devient Directeur des opérations de secours en cas d'inondation qui dépasse les limites d'une seule commune.

Le préfet arrête le plan d'organisation des secours départemental (ORSEC), ainsi que les plans de secours spécialisés (inondations par ex.).

L'Etat est responsable de la Police de l'eau. A ce titre, l'Etat doit faire assurer la sécurité des digues de protection contre les crues, qu'elles lui appartiennent ou non. Pour remplir cette responsabilité, l'Etat mène une action nationale de recensement des digues intéressant la sécurité publique, et impose à leur propriétaires des prescriptions particulières (diagnostics, visites de contrôle, travaux).

V.2.5.3.3 Les riverains des cours d'eau

Les riverains des cours d'eau sont seuls responsables de leur protection contre les inondations. Ils ne peuvent pas exiger que l'Etat ou les collectivités érigent des digues ou des ouvrages de protection.

Cette loi a toutefois fait l'objet d'un certain nombre d'exceptions, notamment sur la Loire, le Rhin et le Rhône, où l'Etat a pris sous sa responsabilité la réalisation d'ouvrages de protection.

D'autre part, les collectivités territoriales peuvent assurer les travaux de défense contre les inondations lorsque ceux-ci présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Leur intervention n'est toutefois en aucun cas obligatoire. Elles peuvent faire participer les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent leur intérêt, aux dépenses engagées.

*V.2.6 **D**ossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs (**DDRM**)*

CARTE 76

47 communes sont dénombrées sur les DDRM du Puy De Dôme (32) et de l'Allier (15). Elles le sont pour le risque inondation et le risque de rupture de barrage (cf. V.3).

V.3 RISQUE D'INNONDATION EN CAS DE RUPTURE DU BARRAGE

CARTE 76

V.3.1 Risque majeur

Le barrage EDF de Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy-de- Dôme, dont le risque de rupture concerne les communes riveraines de la Sioule, de Chouvigny au confluent de l'Allier, les communes riveraines jusqu'à Moulins et en retour sur le cours amont de l'Allier jusqu'aux communes de Créchy et Marcenat.

40 communes du périmètre du SAGE Sioule sont concernées (21 dans l'Allier et 19 dans le Puy de Dôme).

V.3.2 Surveillance et contrôle

La réglementation française impose un contrôle avant, pendant et après la construction de tous les barrages et en particulier de ceux qui ont une hauteur supérieure à 20 mètres.

Ces derniers sont classés systématiquement comme intéressant la sécurité publique et nécessitent un examen, préalablement à leur construction, de leur dossier d'étude, par le **C**omité **T**echnique **P**ermanent des **B**arrages (**CTPB**).

Parmi ces barrages, ceux qui ont une capacité supérieure à 15 millions de m³, sont assujettis de plus, à une étude de stabilité par rapport aux risques vis à vis des crues supérieures aux crues prises en considération dans les projets (millénales pour les barrages en béton; décamillénales pour les digues), des séismes et des effondrements de vallée dans la retenue.

Cette étude doit être soumise également à l'avis du CTPB de même que l'évaluation de l'onde de submersion (hauteur d'eau et vitesse de l'onde) en cas de rupture du barrage : cette évaluation devant permettre au services chargés de la protection civile d'élaborer un Plan Particulier d'Intervention afin d'informer et évacuer la population située dans la zone de submersion avant toute rupture.

A ce titre, le barrage de Fades-Besserves fait l'objet de dispositifs d'auscultation et de suivi permanent par l'exploitant EDF sous le contrôle des services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Division Energie à Limoges.

Le barrage de Fades-Besserves fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, à organiser les secours et à évacuer.

VI. ACTEURS, COMPETENCES PROGRAMMES ET REGLEMENTATION

VI.1 ACTEURS ET COMPETENCES

VI.1.1 L'Etat et ses établissements publics

VI.1.1.1 Préfectures

VI.1.1.1.1 Préfet Coordonnateur de Bassin

Le Préfet de la région Centre est Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne. A ce titre, il anime et coordonne, au nom de l'Etat, la politique de l'eau des 28 départements, situés dans 8 régions, composant le bassin Loire-Bretagne. Cette mission exercée depuis 1987 a été confirmée par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. **Sa mission est d'assurer la cohérence et l'homogénéité des décisions (notamment les SAGE) concernant le bassin hydrographique.**

Depuis le 4 janvier 1994, le préfet de la région Centre assure également la coordination du Plan Loire Grandeur Nature qui concerne l'aménagement, la protection et le développement du bassin de la Loire et de ses affluents.

VI.1.1.1.2 Préfet de Région

Le Préfet de région est le Préfet du département chef-lieu de région. **Il met en œuvre les politiques nationales et communautaires en matière de développement économique et social et d'aménagement du territoire. Il coordonne les actions de toute nature intéressant plusieurs départements** et est responsable de la programmation des crédits d'investissement de l'Etat et des fonds structurels européens. Dans l'exercice de ses missions, le Préfet de région est assisté par le **S**ecrétaire **G**énéral pour les **A**ffaires **R**égionales (**SGAR**) et les Chefs de services déconcentrés (DRAF, DRE, DRASS etc.)

VI.1.1.1.3 Préfet de département

Le Préfet de département a une compétence générale. Il représente l'Etat et est responsable de la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Il dirige les services déconcentrés de l'Etat (DDAF, DDE, DDASS etc.). **Il est le représentant de l'Etat dans la procédure SAGE.**

VI.1.1.1.4 Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Le préfet de région s'appuie sur les services du **S**ecrétariat **G**énéral pour les **A**ffaires **R**égionales (**SGAR**) pour exercer ses missions. **Les missions du SGAR sont le montage de projets, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique et social, la mise en œuvre d'actions négociées** avec le Conseil régional, la programmation des investissements de l'État, la gestion des fonds européens et la conduite de réflexions prospectives à l'échelle régionale.

Pour exercer ses missions, le SGAR entretient des relations avec des interlocuteurs multiples : les services de la Commission Européenne, les administrations centrales dont la **D**élégation à l'**A**ménagement du **T**erritoire et à l'**A**ction **R**égionale (**DATAR**), les

préfectures, les services régionaux de l'État, les collectivités territoriales et les principaux partenaires économiques et sociaux.

VI.1.1.2 Etablissement Publics de l'Etat

VI.1.1.2.1 Agence de l'eau Loire Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, à caractère administratif. La loi sur l'eau de 1964 a créé 6 agences de l'eau qui œuvrent dans 6 grands bassins hydrographiques. Parties intégrantes du service public de l'environnement, elles sont dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

L'agence de l'eau aide financièrement et techniquement les actions d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin : la lutte contre la pollution des eaux, la protection et la restauration des ressources en eau (rivières, plans d'eau, nappes, eaux littorales) et des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés et validés par le conseil d'administration et le comité de bassin. Elle consacre environ 300 millions d'euros par an à la reconquête de la qualité des eaux du bassin Loire-Bretagne.

Les recettes de l'agence de l'eau sont les redevances qu'elle perçoit auprès des usagers de l'eau (habitants, acteurs économiques) en fonction des volumes d'eau prélevés et consommés et des pollutions rejetées. Elle les redistribue sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

Comme tous les établissements publics, l'agence de l'eau est gérée par un conseil d'administration (organe délibérant) et un directeur (organe exécutif). Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie exercent une tutelle administrative et financière sur l'établissement. Ils désignent à cet effet un commissaire du gouvernement.

La politique de l'eau est définie par le Comité de Bassin. Créé par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, ce comité est consulté sur toutes les grandes options de la politique de l'eau dans sa circonscription.

Le comité est composé de 129 membres titulaires :

- 8 représentants des régions, 29 représentants des départements, 12 représentants des communes ;
- 49 représentants des usagers ;
- 23 représentants de l'Etat et 8 personnalités désignées par les conseils économiques et sociaux des régions.

Son rôle :

- le comité est consulté sur les grandes options de la politique de l'eau dans le bassin ;
- il approuve les programmes d'intervention de l'agence de l'eau ;
- il donne son avis conforme pour que les décisions du conseil d'administration relatives aux redevances soient applicables ;
- il suit l'exécution du programme interrégional Loire grandeur nature pour ses volets relatifs à l'eau. ;

- il élabore l'état des lieux et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus par la directive cadre sur l'eau, et il met en œuvre l'information, la participation et les consultations prévues par la directive cadre sur l'eau. ;

- il approuve les SAGE et attribue les agréments aux contrats de rivière.

*NB : La **CO**mmission du **MI**lieu **NA**turel aquatique de bassin (**COMINA**), instituée par décret du 18 juin 1996, est consultée sur le SDAGE, les SAGE, les contrats de rivière et tout programme ou schéma relatif à la protection des milieux naturels aquatiques du bassin, dont les schémas départementaux de vocation piscicole.*

*VI.1.1.2.2 **O**ffice **N**ational de l'**E**au et des **M**ilieux **A**quatiques (**ONEMA**)*

(Remplace le Conseil Supérieur de la Pêche suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques est un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

Au titre de la connaissance, de la protection et de la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques, l'office mène en particulier des programmes de recherche et d'études consacrés à la structure et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques, à l'évaluation des impacts des activités humaines, à la restauration des milieux aquatiques et à l'efficacité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Au titre de l'appui fourni aux acteurs publics dans le domaine de l'eau, l'office assiste le ministère chargé de l'environnement notamment dans l'élaboration de la réglementation tant européenne que nationale et pour sa mise en œuvre, dans la coordination de l'établissement des programmes de surveillance de l'état des eaux.

L'action de l'office à ses différents échelons territoriaux complète celle des services de l'Etat et des agences de l'eau. L'office assiste notamment les comités de bassin pour la réalisation de l'analyse des incidences des activités sur l'état des eaux ainsi que des analyses économiques des utilisations de l'eau.

Sur le périmètre du SAGE, on retrouve deux échelons territoriaux de l'ONEMA :

- **la Délégation interrégionale basée à Orléans** : Elle pilote l'action des services départementaux et coordonne leurs activités pour la mise en œuvre de la DCE et des réseaux de l'ONEMA (ROM, RHP, REH) et en assure la synthèse régionale. Elle apporte son appui à l'orientation et la coordination des actions piscicoles engagées par les fédérations départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique dont elle est la conseillère en matière administrative, juridique et technique. Elle porte appui à la police administrative en intervenant sur des dossiers complexes, notamment en matière hydraulique et/ou interdépartementaux.
- **le Service Régional basé à Lempdes**. Il exécute des missions de police administrative judiciaire (police de l'eau et de la pêche notamment) en liaison avec le procureur de la République. Dans ce cadre, ils sont membres des services départementaux de police de l'eau et placés sous l'autorité fonctionnelle du chef de service. Ils participent à la protection des milieux aquatiques et à leur mise en valeur piscicole.

*VI.1.1.2.3 **O**ffice **N**ational de la **C**hasse et de la **F**aune **S**auvage (**ONCFS**)*

L'ONCFS est un établissement public national, à caractère administratif, sous la double tutelle des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture, implanté dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer.

Il contribue à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle des mesures de gestion, en particulier par la chasse, destinées à préserver la faune sauvage et ses habitats et compatibles avec les autres activités humaines.

Ses missions sont :

- réaliser des études, des recherches et des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats et la mise en valeur de celle-ci par la chasse ;
- participer à la mise en valeur et la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse ;
- apporter à l'Etat son concours pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, et sa capacité d'expertise et son appui technique pour l'élaboration des orientations régionales ;

*VI.1.1.2.4 **O**ffice **N**ational des **F**orêts (**ONF**)*

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Ministère de l'Ecologie et du Développement durable).
L'Etat a confié à l'Office quatre grandes missions d'intérêt général :

- la protection du territoire par la gestion des risques naturels de la forêt par la création de réserves naturelles et biologique ;
- la production en conjuguant les exigences économiques, écologiques et sociales ;
- l'accueil du public par les aménagements, l'information et la sensibilisation à l'environnement ;
- l'activité de "partenaire naturel" au service de tous les responsables de milieux naturels (au plan national et international);

L'ONF gère directement pour le compte de l'Etat et des Collectivités Locales plus de 12 millions d'hectares de forêts et d'espaces naturels d'une grande diversité mais **il veille également sur des habitats naturels associés à la forêt notamment les tourbières.** L'ensemble de ces espaces abrite une grande diversité biologique. L'ONF mène des programmes d'études pour favoriser le maintien de cette biodiversité.

VI.1.1.3 Services déconcentrés de l'état

Les services déconcentrés de l'Etat sont les antennes opérationnelles de leurs ministères respectifs. Le périmètre du SAGE étant à cheval sur deux départements et deux régions, tous les services présentés ci-dessous sont à prendre en compte en double.

Les services déconcentrés de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau sont regroupés en Mission InterServices de l'Eau (Mise du Puy de Dôme, de l'Allier et de la Creuse) Sans se substituer à l'activité des services déconcentrés, ces groupes de

travail visent à **assurer un avis unique de l'Etat dans le domaine de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.**

Concrètement, leurs rôles sont d'intervenir lors des procédures administratives d'autorisation en amont du dépôt de dossier en Préfecture et lors de son instruction et de la vérification du respect des préconisations.

VI.1.1.3.1 Agriculture et Forêt

Les Directions Départementales et Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF et DRAF) ont des missions qui concernent non seulement l'ensemble des acteurs du monde rural mais aussi les consommateurs français. Ces missions touchent au contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments, à la préservation de l'environnement et de l'espace naturel, à la responsabilité de l'enseignement agricole, au développement économique des secteurs agricoles et agroindustriels et au développement de l'emploi en milieu rural. **Les Directions Départementales de l'Agriculture ont en charge la police de l'eau sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux.**

Sur le périmètre du SAGE Sioule sont présentes les DDAF du Puy de Dôme, de l'Allier et de la Creuse

VI.1.1.3.2 Environnement

Les missions des **Di**rections **R**égionales de l'**En**vironnement (**DIREN**) s'orientent selon trois axes prioritaires : **le développement de la connaissance ; la préservation, la restauration et la valorisation des espaces naturels, des paysages et des milieux aquatiques et le développement durable et la planification de l'aménagement du territoire.**

Est présent sur le territoire du SAGE la DIREN Auvergne et plus minoritairement la DIREN Limousin.

VI.1.1.3.3 Action Sanitaire et Sociale

Les **D**irections **D**épartementales et **R**égionales à l'**A**ction **S**anitaire et **S**ociale (**DDASS** et **DRASS**) assurent des missions dans les domaines **de la santé, de la santé hospitalière, de la sécurité sanitaire, de l'action sociale, de la protection sociale et de la santé environnementale (qualité des eaux destinés à l'alimentation en eau potable, eaux de baignades).**

Sur le périmètre du SAGE Sioule sont présentes les DDASS du Puy de Dôme, de l'Allier et de la Creuse

VI.1.1.3.4 Equipement

Les **D**irections **D**épartementales et **R**égionales de l'**E**quipement (**DDE** et **DRE**) mènent, avec les collectivités territoriales**,** les grands projets d'aménagement dans les domaines de l'habitat, de la construction et de l'urbanisme, du transport terrestre, aérien et maritime et du Tourisme. **Elles travaillent notamment sur les aspects de prévision et de connaissance des risques liés au milieu naturel (inondations etc.)**

Sur le périmètre du SAGE Sioule sont présentes les DDE du Puy de Dôme, de l'Allier et de la Creuse

VI.1.1.3.5 Industrie, Recherche et Environnement

Les **D**irections **R**égionales de l'**I**ndustrie, de la **R**echerche et de l'**E**nvironnement (**DRIRE**) ont pour missions **le développement durable, le développement industriel, la métrologie, l'environnement, l'énergie,** le contrôle des véhicules et des appareils à pression, l'application du code minier et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Sur le périmètre du SAGE Sioule sont présentes les DRIRE Auvergne et plus minoritairement la DRIRE Limousin.

VI.1.2 Collectivités territoriales, structures intercommunales et établissement publics locaux

VI.1.2.1 Collectivités territoriales

VI.1.2.1.1 Conseils Régionaux

La loi du 2 mars 1982, initiatrice du processus de décentralisation des collectivités territoriales locales françaises, donne à la Région son statut de collectivité territoriale, au même titre que les Communes et Départements. Les secteurs d'intervention des Conseils Régionaux sont attribués par la loi.

Deux blocs de responsabilités où la Région intervient soit seule, soit en partenariat avec les autres collectivités sont distingués :

- éducation et formation : construction et rénovation des lycées et établissements d'enseignement secondaire, entretien, équipement et fonctionnement, formation professionnelle et apprentissage,
- aménagement du territoire : planification et développement économique, transports et infrastructures, urbanisme et logement, **environnement**, culture et recherche, action sociale et santé. Dans ce domaine, la collectivité intervient en partenariat avec l'Etat et d'autres collectivités via le Contrat de Projet.

Le Contrat de Projet Etat - Région fixe les grandes priorités économiques et sociales et prévoit les programmes d´actions des signataires.

Le contrat de Projet de l'Auvergne 2007-2013 compte quatre volets :

- Désenclaver l'Auvergne : améliorer l'accessibilité ferroviaire ;
- Assurer le développement économique en conciliant développement durable et compétitivité **;**
- Développer les énergies renouvelables et mettre en œuvre un plan biodiversité et qualité des eaux
- Mettre en place un volet territorial fort et équilibré

Le contrat de Projet de la Région Limousin 2007-2013 compte quatre objectifs majeurs :

- Favoriser un développement économique pérenne fondé sur l'innovation
- Maintenir et attirer les activités et les populations
- Augmenter l'adaptabilité de la population active au service d'une économie fondée sur l'innovation et l'emploi
- Faire de la priorité environnementale un vecteur d'attractivité et de développement

La Région Auvergne est aussi signataire du contrat de Plan Interrégional Loire Grandeur Nature et fiance une partie de l'Etablissement Public Loire (cf. VI.1.2.4).

VI.1.2.1.2 Conseils Généraux

Le Conseil Général, depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, règle par ses délibérations les affaires du département, en particulier la création des services publics départementaux, la gestion des biens du département et son budget**. Il a des compétences légales, fixées par la loi, et des compétences facultatives en fonction de besoins spécifiques.** Les compétences du Conseil Général sont donc nombreuses et touchent quotidiennement à la vie des citoyens.

- **Compétences légales** : Interventions sanitaires et sociales, Voirie, Transports scolaires, Collèges publics et privés, Culture, Equipement rural, Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, Gestion du personnel départemental et gestion et police du domaine départemental ;

- **Compétences facultatives** : Intervention économique, Aide aux communes, Enseignement public, Enseignement privé, Recherche, Aides sociales facultatives, Patrimoine et animations culturelles, Tourisme (Comité Départemental du tourisme) et **Environnement** (gestion des espaces naturels sensibles, ...).

3 Conseils Généraux sont présents sur le territoire du SAGE celui du Puy de Dôme, de l'Allier et de la Creuse.

VI.1.2.2 Les communes

Les compétences des communes dans la gestion de l'eau se sont progressivement étendues notamment à partir de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La commune est devenue responsable de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable mais également de l'épuration des eaux et de la gestion des eaux en général.

Une commune peut transférer sa compétence (eau et/ou assainissement) à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui assume à sa place ses obligations. En revanche, il n'y a pas délégation possible des pouvoirs généraux de police du maire.

VI.1.2.3 Structures intercommunales

VI.1.2.3.1 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

CARTE 77

Ces établissements témoignent des nouvelles intercommunalités urbaines instituées par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

L'objet de la coopération est d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un **projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.** Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exercent en fonction de leurs statuts des compétences obligatoires, facultatives et/ou optionnelles.

Sur le territoire du SAGE on compte **18 communautés de communes** et **une communauté d'agglomération**.

CARTE 15

VI.1.2.3.2 Structures intercommunales dans le domaine de l'eau potable

On retrouve **8 structures intercommunales** dans le domaine de l'eau sur le périmètre du SAGE

VI.1.2.3.3 Structures intercommunales dans le domaine de l'assainissement non collectif

CARTE 21

4 communautés de communes, 1 SIAEP, 1 SIARR et 4 SIVOM ont la compétence en assainissement non collectif.

VI.1.2.3.4 Pays

CARTE 78

La loi du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (L.O.A.D.T.), dite loi Pasqua, prévoit « une organisation du territoire fondée sur les notions de bassins de vie, organisés en pays, et de réseaux de villes ». Dans son titre II, cette loi définit succinctement le pays comme un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, exprimant la communauté d'intérêts économiques et sociaux ainsi que, le cas échéant, les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural ». Il sert de cadre à la définition par les collectivités territoriales et leurs groupements d'un « projet commun de développement ».

La loi Voynet de 1999 consacrait les pays comme des espaces de fédération des acteurs publics et privés autour d'un projet et d'un contrat. Enfin, en 2003, la loi Urbanisme et Habitat simplifiaient les procédures d'organisation et de reconnaissance des pays.

Sur le périmètre du SAGE est présent le Pays des Combrailles, le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, du Grand Clermont et de Combrailles en Marche.

VI.1.2.3.5 Parc Naturel Régionaux

Les Parcs naturels régionaux (PNR) ont été créés par décret le 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Un décret du 1er septembre 1994 leur a donné une assise réglementaire et leur attribue les objectifs suivants :

- protéger le patrimoine,
- contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Les Parcs naturels régionaux sont des « territoires d'expérimentation du développement durable ». Ils possèdent un label et une charte propre à chaque parc élaborée en concertation avec l'ensemble des partenaires territoriaux.

Un parc régional existe sur le périmètre du SAGE: le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Il a été créé le 25 octobre 1977. Il comprend 153 communes et se compose de 5 régions naturelles : les Monts Dôme (Puy de Dôme 1465 m), les Monts Dore (Puy de Sancy 1886 m), le Cézallier (Signal du Luguet 1551 m), les Monts du Cantal (Plomb du Cantal 1885 m), le plateau granitique de l'Artense. L'altitude varie de 400 à 1886 m. Il s'étend du nord au sud sur 120 km et constitue ainsi le plus vaste Parc naturel régional de France. Sa surface est de 395 068 ha répartis sur les 2 départements (Cantal et Puy de Dôme) et 91 000 habitants vivent sur ce territoire.

356,8 km² du Parc sont inclus dans le périmètre du SAGE.

La charte actuellement en vigueur a été adoptée en 2000 pour 10 ans. Venant immédiatement après les volcans, l'eau y est considérée comme trait de caractère et patrimoine exceptionnel du Parc. Pour le volet spécifique à l'eau, la charte s'intéresse particulièrement aux sujets suivants :
- La préservation de la potabilité des ressources en eau de consommation courante, la mise en place de périmètres de protection et de mesures pour gérer ces territoires soumis à des contraintes ;
· La préservation des ressources en eau consommées à des fins thermales ou minérales ;
· La préservation des zones humides, des lacs, des cours d'eau ;
· La lutte contre les pollutions par les rejets des communes, des laiteries et des décharges.

L'organisme gestionnaire du Parc s'engage directement dans les actions suivantes :
· Déterminer les secteurs à forts enjeux ;
· Développer la connaissance ;
· Concernant les milieux humides et les lacs : initier ou participer aux opérations visant à la gestion globale, notamment les SAGE, participer à l'élaboration des Contrats Territoriaux d'Exploitation (NB : devenus CAD depuis), jouer un rôle de pilote en ce qui concerne la protection des lacs oligotrophes, initier une démarche de gestion adaptée au tourisme lié aux lacs ;
· Concernant les cours d'eau : mettre à disposition un technicien spécialiste des rivières, contribuer à la maîtrise des effluents agricoles (recherche, expérimentation, évaluation) ; coordonner les actions de développement et de contrôle des installations d'assainissement autonome et des petites stations d'épuration ;
· Concernant les périmètres de protection : conseiller les maîtres d'ouvrage, accompagner l'ensemble des démarches (rôle de conciliateur et de sensibilisation des agriculteurs concernés).

VI.1.2.4 Les établissements publics

L'Etablissement Public Loire est un syndicat mixte créé le 22 novembre 1983. Son objet est de mobiliser la solidarité des collectivités ligériennes dans le respect du principe de subsidiarité et animer un réseau d'acteurs ligériens. Le syndicat mixte est composé par l'adhésion de régions, de départements, de communes dont la population est supérieure à 30 000 habitants (ou des groupements de communes constitués dans une agglomération comportant au moins une commune dont la population est supérieure à 30 000 habitants) et de groupements départementaux de communes de moins de 30 000 habitants (Syndicats Intercommunaux d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents).

Les interventions de l'Etablissement Public Loire sont de réaliser ou faire réaliser les études, la construction et l'exploitation des ouvrages publics ainsi que les aménagements destinés sur les cours de la Loire et de ses affluents à :

- **assurer la protection contre les inondations ;**
- **améliorer le régime et la qualité des eaux ;**
- **à favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des compétences des collectivités territoriales intéressées et dans le respect des options régionales.**

L'Etablissement Public Loire est un partenaire privilégié dans la dans la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature.

VI.1.3 Organisations professionnelles et associations

VI.1.3.1 Organisations professionnelles

VI.1.3.1.1 Chambres départementales et régionales d'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture ont été constituées en 1927. **Elles interviennent régulièrement sur les projets d'aménagements structurants et les préoccupations d'actualité.** Elles travaillent en étroite relation avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire : Etat et Collectivités locales. Elles ont notamment deux missions distinctes :

- **Représenter et défendre les intérêts agricoles :** formuler des avis et propositions auprès de la puissance publique sur toutes questions concernant l'agriculture ;
- **Fournir différents services** accompagnant directement ou indirectement les activités qui présentent un caractère d'intérêt général au service de l'agriculture (formation, information et conseil).

Elles interviennent sur le périmètre du SAGE dans de nombreux domaines : **installation des exploitations agricoles, formation des acteurs du monde agricole**, **accompagnement des entreprises** (accompagnement du PMPOA et des contractualisation avec l'Etat), **environnement** (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), **promotion de filières** (viande bovine, maraîchage, viticulture etc.), **défense de l'agriculture dans le territoire dans le cadre des nouvelles intercommunalités, promotion de l'emploi agricole, traçabilité des filières animales, information et communication.**

VI.1.3.1.2 Chambres départementales et régionales de Commerce et d'Industrie

Les Chambre de Commerce et d'Industrie ont été créées le 9 avril 1898. **Elles représentent les intérêts généraux du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics.** Les missions des chambres de commerce et d'industrie sont :

- **Représenter les entreprises pour défendre leurs intérêts économiques ;**
- **Agir sur l'environnement des entreprises pour préparer l'avenir du territoire ;**
- **Proposer des services pour aider les entreprises au quotidien.**

VI.1.3.1.3 Chambres départementales et régionales des Métiers

Les Chambres Départementales des Métiers ont été instituées en 1925. Elles assurent la représentation de l'artisanat dans son environnement politique, économique et social. Elles collaborent avec les Conseils Généraux et les communes sur les projets intéressant les entreprises artisanales et le développement local.
Les attributions des Chambres des Métiers concernent la **diffusion de l'information juridique, fiscale, sociale et économique nécessaire à l'entreprise artisanale : création, développement et transmission, répertoire des métiers et centre de formalités des entreprises, formation et apprentissage et promotion de l'entreprise artisanale.**

*VI.1.3.1.4 **U**nion **N**ationale **I**nterprofessionnelle des **C**arrières **e**t **M**étaux de Construction (**UNICEM**)*

L'Union Nationale Interprofessionnelle des Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) a été créée le 17 décembre 1965. Cette organisation professionnelle regroupe les activités extractives (carrières de pierres et roches destinées à la construction et à l'industrie), les activités de transformation et de services. Elle consulte, assiste et informe les entreprises adhérentes dans des domaines aussi variés que la protection de l'environnement, la qualité des produits, la conjoncture économique et la législation. Elle est amenée à :

- définir les politiques professionnelles,
- dialoguer et négocier en particulier avec les ministères chargés de l'industrie, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement et des transports, du travail, de l'éducation nationale, de la culture,
- collecter et analyser l'information (études conjoncturelles, structurelles ou prospectives),
- communiquer (promotion des intérêts qu'elle représente)
- conseiller et accompagner les entreprises adhérentes (ressources humaines et formation, application des conventions collectives, application de la réglementation, questions techniques, ...).

VI.1.3.2 Associations loi 1901

Des associations « loi 1901 » interviennent en faveur de la protection et de la gestion des sites remarquables sur le territoire du SAGE Sioule :

· Les associations de défense et de protection de la nature :
  - la **L**igue de **P**rotection des **O**iseaux (**LPO**) Auvergne est une association dont le but est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent,
  - La **F**édération de la **R**égion **A**uvergne pour la **N**ature et l'**E**nvironnement (**FRANE**) a pour objectif de mener des études sur les milieux, de diffuser les informations et de militer pour leur protection,

· L'association **LO**ire **GR**ands **MI**grateurs (**LOGRAMI**) a été créée en 1989 pour fédérer les acteurs, notamment du monde de la Pêche : 26 structures associatives de pêcheurs professionnels ou amateurs en sont adhérentes.
L'objectif visé par cette association est de travailler en synergie pour la gestion et la restauration des poissons migrateurs du bassin de la Loire.

· Les conservatoires d'espaces naturels : le **C**onservatoire des **E**spaces et **P**aysages d'**A**uvergne (**CEPA**) et le **C**onservatoire des **S**ites de l'**A**llier (**CSA**) qui travaille plus spécifiquement sur le département de l'Allier, interviennent sur le territoire du SAGE. Ils mettent en œuvre des actions visant à la connaissance du patrimoine naturel, à sa préservation, sa gestion et sa mise en valeur, en particulier sur les zones humides. Pour

remplir leurs missions, des outils de maîtrise foncière ou de conventions de gestion avec les propriétaires sont mis en place.

VI.1.3.2.1 Fédérations Départementales des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Les Fédérations Départementales Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont des associations loi de 1901. Dans chaque département, les fédérations regroupent les **A**ssociations **A**gréées pour la **P**êche et la **P**rotection de **M**ilieux **A**quatiques (**AAPPMA**) et l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets sur les Eaux du Domaine Public.

Les Fédérations sont chargées de :

- La protection des milieux aquatiques,
- La mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole,
- Le développement de la pêche amateur,
- La promotion du loisir pêche,
- La coordination et le soutien aux AAPPMA,
- La collecte des cotisations pour la protection des milieux aquatiques.

Pour mener à bien ces missions, les Fédérations élaborent et assurent la mise en œuvre et le suivi des **Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et des Plans Départementaux de Promotion du Loisir pêche (PDPL).**

VI.1.3.2.2 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Le périmètre de la Sioule est couvert par **20 AAPPMA** :

- 13 dans le Puy de Dôme : les Ancizes, Châteauneuf-les –Bains, EGF, Gelles Giat, Herment, Messeix, Mont Dore, Montfermy, Pontaumur, Pontgibaud, Saint Eloy les Mines, Saint Pierre Roche
- 7 dans l'Allier : Chantelle, Ebreuil, Echassières, Gannat, Saint Pourçain sur Sioule, Voussac, Louroux de Bouble.

VI.1.3.2.3 Fédérations Départementales de Chasse

Les Fédérations Départementales de Chasse sont l'instance officielle de la chasse sur le plan départemental. Elles ont pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

Leurs missions sont de :

- **participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental** et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats (prévention du braconnage et gestion des habitats),
- **organiser la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser,**

- **conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs,**
- **coordonner les actions des associations communales ou intercommunales de chasse agréées,**
- **conduire des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et de sangliers,**
- **élaborer, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique.**

VI.1.3.2.4 Ligue de Protection des Oiseaux

La Ligue pour la Protection des Oiseaux est une association loi de 1901, créée en 1912 et reconnue d'utilité publique depuis 1986. Elle a pour objet la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées.

L'association effectue des études ornithologiques et des suivis relatifs aux autres groupes d'animaux et aux végétaux, ainsi que des inventaires des sites et des habitats de grande valeur biologique.

VI.1.3.2.5 Loire Grands Migrateurs LOGRAMI

L'association LOGRAMI - Loire Grands Migrateurs - a été créée en **1989** sous l'impulsion de l'ensemble des fédérations de pêche du bassin, des associations de pêcheurs professionnels et de quelques associations qui ont souhaité se regrouper afin de travailler en synergie pour la gestion et la restauration des poissons migrateurs du bassin de la Loire. Les activités de l'association se sont développées de façon importante **à partir de 1996** avec l'embauche des 1ers salariés pour la réalisation de missions en relation avec les objectifs de LOGRAMI. Cette démarche a été soutenue par le Conseil Supérieur de la Pêche, qui souhaitait que ce type de structure associative assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations en faveur des poissons migrateurs puisque son statut le lui permettait.

Aujourd'hui, l'association LOGRAMI regroupe, sur l'ensemble du bassin de la Loire, 26 structures associatives départementales ou interdépartementales de pêcheurs professionnels ou amateurs, dont 21 fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique soit près de 400 000 pêcheurs.

Les fédérations départementales de pêche sont adhérentes à LOGRAMI.

Elle a pour objet la restauration et la gestion des populations de poissons migrateurs du bassin de la Loire et de leur milieu. Les missions de l'association sont :

- la concertation (avec l'ensemble des collectivités piscicoles du bassin de la Loire pour faire des propositions en matière de réglementation et de gestion piscicole) ;
- La constitution de parties civiles ;
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations contribuant à la réalisation de ses objectifs (amélioration des connaissances du milieu, mise en œuvre de programme de restauration, suivi du rétablissement de la libre circulation des migrateurs, connaissance des stocks et évaluation des programmes de restauration).

VI.2 PRINCIPAUX PROGRAMMES

VI.2.1 Programme Interrégional Loire Grandeur Nature

Le Plan Loire Grandeur Nature a été décidé, par le gouvernement lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 4 janvier 1994. Il vise à concilier le développement économique et la mise en valeur de l'environnement ligérien. En 1999, le bilan satisfaisant du 1er programme et l'évolution du contexte réglementaire et législatif a incité l'état à poursuivre la démarche sur le bassin de la Loire, en associant l'ensemble des régions du bassin de la Loire à travers un programme interrégional.

Un Programme Interrégional Loire Grandeur Nature a donc été élaboré pour la période 2000-2006 (décision du Comité Interministériel du 23 juillet 1999). Ce programme est inscrit dans les Contrats de Plan passés entre l'Etat et les Régions, via un volet spécifique Loire. Les trois priorités retenues pour cette nouvelle étape du Plan Loire sont :

- La sécurité des populations face au risque d'inondation par :

- la mise en place de plans de prévention des risques inondation,
- la mise en œuvre de démarches de développement urbain et économique compatible avec le risque,
- la réduction de la vulnérabilité des zones inondables,
- l'entretien de la culture du risque et l'information des populations,
- le renforcement des moyens d'alerte et de secours,
- la poursuite de la restauration et de l'entretien du lit de la Loire,
- le renforcement des levées de la Loire,
- la mise en place de protections localisées justifiées,

- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des espaces naturels et ruraux des vallées par :

- la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux prioritaires,
- la restauration des espaces naturels sensibles et remarquables, notamment en consolidant les actions Life Loire Nature menées les années précédentes,
- la restauration des annexes hydrauliques, des espaces de mobilité des cours d'eau et le retour des poissons migrateurs,
- la mise en œuvre d'un programme de restauration de la ligne d'eau d'étiage de la Loire entre Bouchemaine et Nantes,
- le redressement de la situation dégradée de l'estuaire,
- l'adaptation des Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.) aux spécificités des fonds de vallée.

- La mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées ligériennes par :

- la mise en valeur des paysages, notamment dans la perspective de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco,
- le développement de nouvelles formes de tourisme (tourisme fluvial et Loire à Vélos),
- la valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel,
- la sensibilisation à l'environnement, la formation et l'information.

Ce plan associe tous les partenaires qui œuvrent sur le bassin de la Loire (services de l'état, établissements publics, collectivités territoriales, structures intercommunales, associations).

La poursuite du Plan Loire Grandeur Nature doit se faire de 2007 à 2013.

VI.2.2 Programmes locaux

CARTE 78

VI.2.2.1 Schéma de cohérence territoriale

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont amenés à élaborer des **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale (**SCOT**). **Le SCOT est un document prospectif sur 10 ans pour un territoire intercommunal. Outil d'orientation, il est élaboré dans une optique d'aménagement et de développement durable.**

C'est un document de planification globale qui :

- renforce l'intercommunalité en matière d'équipement, de déplacement, d'habitat et d'environnement,
- est élaboré dans la concertation (procédure de concertation, enquête publique).

L'élaboration des SCOT compte plusieurs phases : détermination du périmètre, élaboration (concertation publique, association des personnes publiques, débat, arrêt du projet et enquête publique) et approbation. Ils sont élaborés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou des syndicats mixtes existants ou créés à cet effet.

Trois SCOT sont présents sur le SAGE Sioule :
- SCOT du Pays des Combrailles
- SCOT du Pays Saint Pourcinois
- SCOT du Grand Clermont

VI.2.2.2 Documents d'urbanismes

*VI.2.2.2.1 **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme (**PLU**)*

Nouvelle appellation du **P**lan d'**O**ccupation des **S**ols (**POS**), le **plan local d'urbanisme** traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune. L'élaboration des PLU relève de la compétence des collectivités locales.

Le PLU comprend :

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic, analyse l'environnement et explique les règles
- Un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune;
- Un ou plusieurs documents graphiques;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones;
- Des annexes.

Sur le SAGE Sioule, seule 38 communes sur 159 sont dotée d'un PLU.

VI.2.2.2.2 Cartes communales (CC)

Se substituant aux anciens MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme), les **cartes communales** sont de véritables documents d'urbanisme destinés aux petites communes n'ayant pas besoin d'un PLU. La carte communale est un document simple qui comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle ne comprend pas de règlement, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Il appartient à la commune de mener la procédure d'élaboration de la carte communale. Après enquête publique, elle est approuvée par le conseil municipal et par le préfet.

Sur le périmètre du SAGE, 15 communes possèdent une carte communale.

VI.2.2.2.3 Règlement national d'urbanisme (RNU)

Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables en matière d'occupation et d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de PLU. Ces règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation des constructions, leur aspect extérieur, etc.

Un grand nombre de communes sont soumis au RNU puisque 113 communes sur le SAGE ne dispose ni d'un PLU, ni d'une carte communale.

VI.2.3 Outils de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques

VI.2.3.1.1 CRE

Proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Contrat Restauration Entretien est un outil pour mettre en œuvre des d'actions intégrées de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides). Après une étude préalable qui permet de réaliser une analyse complète du cours d'eau, un diagnostic et la définition d'enjeux, d'objectifs et d'actions, le maître d'ouvrage établit un programme de restauration et d'entretien sur 5 ans. Le contrat est conclu entre l'Agence de l'eau, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers. Dès lors, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux selon les priorités établies et dans le respect des prescriptions techniques.

Aucun CRE n'est présent sur le territoire du SAGE Sioule.

VI.2.3.1.2 CONTRAT de Rivière

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant. Il fixe pour ce milieu des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau ; il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs : programme d'action sur 5 ans, désignation des maitres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc. Contrairement au
SAGE, les objectifs d'un contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Ces contrats sont signes entre les partenaires concernes : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux...).

Un contrat de rivière a été réalisé sur la Sioule entre 1987 et 1995 portant sur la franchissabilité piscicole, l'assainissement et la promotion touristique.

VI.3 INTERVENTIONS FINANCIERES DES ACTEURS

VI.3.1 Interventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

L'agence de l'eau Loire Bretagne prélève des redevances auprès de plusieurs catégories d'usagers et redistribue le produit sous forme d'aides destinées à des équipements d'alimentation en eau potable et en épuration, aux agriculteurs ou encore à des projets de restauration et de préservation des milieux aquatiques.

Le comité de bassin Loire Bretagne a adopté, le 1er décembre 2006, le 9eme programme de l'Agence de l'Eau qui définit pour 6 ans les grandes orientations budgétaires de l'agence : 2 milliards d'euros (2 026 millions) d'aides devraient être versés sur les 6 prochaines années pour aider les acteurs de l'eau à relever le défi du bon état des eaux en 2015.

Les objectifs du 9eme programme 2007-2012 sont les suivants :

1. Traiter les eaux usées domestiques
2. Poursuivre la dépollution des rejets industriels
3. Maitriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore dans le domaine agricole
4. Préserver la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable et sécuriser l'approvisionnement dans le futur
5. Améliorer la gestion quantitative des ressources en eau
6. Entretenir et restaurer les fonctions des milieux aquatiques
7. Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations
8. Renforcer la connaissance
9. Encourager et privilégier les démarches globales de territoire
10. Communiquer, informer, éduquer pour l'eau et la protection des milieux aquatiques
11. Contribuer à la coopération internationale dans le domaine de l'eau.

VI.3.2 Interventions des collectivités

Sur le périmètre du SAGE, les conseil généraux du Puy de Dôme et de l'Allier et le Conseil Régional d'Auvergne peuvent apporter des subventions sur des thématiques variées liées à l'eau et aux milieux aquatiques selon les modalités propres à chacune.

VI.3.3 Interventions de l'état

L'Etat intervient pour le financement de la politique Natura 2000 sur les volets suivants : élaboration des DOCOB, animation des sites, interventions in situ, information et peut intervenir sur d'autres actions notamment à travers le Plan Loire Grandeur Nature.

VI.3.4 Intervention de l'Europe

Des fonds européens de type FEADER (Fond Européens Agricole pour le Développement Rural) ou FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional) Auvergne peuvent être sollicités notamment pour les travaux en rivière.

VI.4 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

VI.4.1 La Directive Cadre sur l'Eau

VI.4.1.1 Généralités

Publiée au journal officiel de la communauté européenne le 22 décembre 2000, la DCE établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Les objectifs sont:

- Prévenir toute dégradation supplémentaire et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau
- Renforcer et améliorer la protection des milieux aquatiques
- Assurer la réduction progressive de la pollution des milieux aquatiques.

Inspirée du modèle français d'organisation de la gestion de l'eau, la Directive reconduit les principes de gestion et de planification par bassin hydrographique définis par les lois de 1964 et de 1992 en instituant la notion de district hydrographique. Elle introduit des innovations en s'appuyant sur le concept de plan de gestion par « masses d'eau » homogènes (la notion de masse d'eau s'entend comme une unité hydrographique ou souterraine cohérente, présentant des caractéristiques communes et pour laquelle on peut définir un même objectif). Les principes généraux de la DCE sont les suivants :

- l'objectif de résultats d'un bon état écologique en 2015 devient la règle, les dérogations éventuelles de délais ou d'objectifs doivent être motivées (art. 4) ;
- l'obligation de moyens : les états doivent désigner des autorités compétentes et mettre en place des plans de gestion et un programme de mesures par district hydrographique (art. 2, 11 et 13). Il s'agit de mesures réglementaires existantes ou à développer et des mesures complémentaires peuvent être prises (accords volontaires, code de bonnes pratiques…). L'instauration d'une analyse économique permettra par ailleurs d'approuver ou non les reports et dérogations d'objectifs et sera un moyen d'incitation à une meilleure utilisation des ressources en eau en se basant sur les coûts-bénéfices et les coûts-efficacité ainsi que sur le principe « pollueur-payeur » (art. 4, 5 et 9) ;
- la consultation et la participation active du public (art. 14).

VI.4.1.2 Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de la DCE

Le comité de bassin Loire Bretagne a engagé la révision du SDAGE selon les modalités définies dans la loi de transposition de la Directive cadre sur l'eau. Il a fixe un programme et un calendrier de travail progressif, comportant différentes étapes (état des lieux, consultation du public, programme de surveillance, programme de mesures…) pour aboutir à l'adoption d'un nouveau SDAGE en 2009. L'état des lieux du bassin Loire Bretagne a ainsi été approuvé par le Comité de Bassin le 3 décembre 2004. Ce document présente notamment la délimitation des masses d'eau et leur probabilité de respect des objectifs à l'horizon 2015. Le SDAGE révisé devrait être adopte par les comités de bassin en 2009.

Les grandes étapes de la DCE sont les suivantes, auxquelles ont été ajoutées les étapes nationales de mise en œuvre:

2004 : Etat des lieux (permet l'identification des problèmes principaux et la liste des masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état en 2015)

2005 : Début de la démarche de révision des SDAGEs

2006 : Mise en place d'un programme de surveillance de l'état des eaux

Déc. 2006 : Date limite pour la consultation du public sur le calendrier d'élaboration du plan de gestion (Art. 14 de la DCE)

Déc. 2007 : Date limite pour la consultation du public sur les problèmes principaux (Art. 14)

Déc. 2008 : Date limite pour la consultation du public sur le projet de plan de gestion (Art. 14)

2009 : Publication d'un premier plan de gestion
Publication de programme de mesures
Adoption des SDAGEs révisés qui dès lors, font office de plans de gestion

2015 : Point sur l'atteinte des objectifs, assorti si besoin d'un second plan de gestion ainsi que de nouveaux programmes de mesures

Déc. 2021 : Date limite pour le premier report de réalisation de l'objectif

Déc. 2027 : Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

2015 constitue une date limite théorique. Dans les faits, des dérogations sont possibles, mais ne peuvent être obtenues que sur argumentation motivée. Deux reports de six ans sont prévus par la DCE, pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état des eaux (Art. 4.4 de la DCE).

Parallèlement, cette démarche doit intégrer de nouvelles obligations :

- Obligation de transparence et de participation des différents acteurs. Ainsi, le grand public devra être consulté avant l'approbation des différents programmes de travail, de mesures, et plans de gestion ;
- Intégration des aspects économiques et des politiques d'aménagement du territoire : l'analyse économique doit constituer un outil d'aide à la décision lors du choix des actions à retenir dans le programme de mesures. L'analyse économique permettra en outre de justifier les éventuelles dérogations demandées (reports de délais, définition d'objectifs moins stricts…).

VI.4.1.3 Méthodologie

La masse d'eau est l'unité d'évaluation de la DCE. On distingue les masses d'eau souterraines et les masses d'eau superficielles. La caractérisation des masses d'eau est évolutive.

Les masses d'eau souterraines

Les Masses d'Eau (ME) souterraines sont des unités ou portions d'unités hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu (sédimentaire, alluvial…). Il est néanmoins important de noter qu'une masse d'eau peut présenter une certaine hétérogénéité spatiale tant au niveau de ses caractéristiques hydrogéologiques que de son état qualitatif.

Pour les eaux souterraines, le "bon état" consiste en :

- un "bon état qualitatif" ou chimique de l'eau. Le bon état chimique est atteint lorsque (annexe V.2.3.2 de la DCE) la composition chimique de la masse d'eau souterraine est telle que les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'une invasion salée ; ne dépassent pas les normes de qualité applicables au titre d'autres dispositions législatives communautaires pertinentes conformément à l'article 17 ; ne sont pas telles qu'elles empêcheraient d'atteindre les objectifs environnementaux spécifiés au titre de l'article 4 pour les eaux de surface associées ou entraineraient une diminution importante de la qualité écologique ou chimique des ces masses ou occasionneraient des dommages importants aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine.

- un "bon état quantitatif". Le bon état quantitatif est atteint si (annexe V.2.1.2 de la DCE) le niveau de la masse d'eau souterraine est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine.

Les normes de qualité applicables seront définies dans le cadre de la future Directive fille sur les eaux souterraines dont l'objectif principal sera de définir les critères d'évaluation du bon état chimique. Cette directive est toujours en cours de discussion au niveau européen.

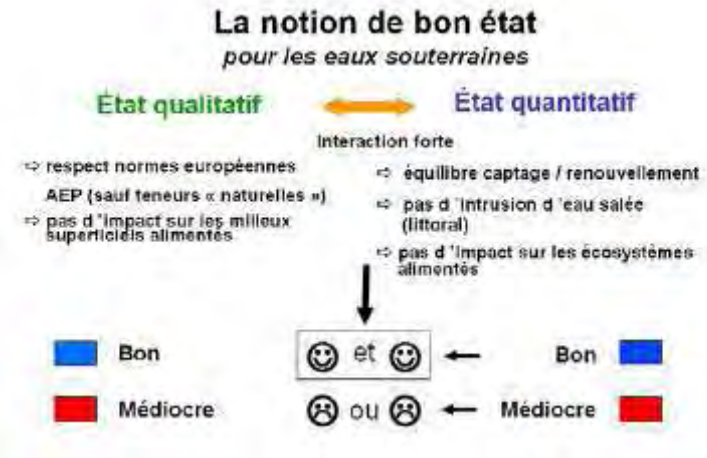

La notion de bon état pour les eaux souterraines (Source: MEDAD)

Dans l'attente de ce texte, la caractérisation des masses d'eau a été menée à partir de conformité à des seuils de concentration en nitrates et pesticides pour un réseau représentatif de points. Les valeurs seuils sont celles utilisées pour la production d'eau potable. Les pressions humaines ont également été prises en compte. Concernant les masses d'eau souterraines pour le volet qualitatif, il faut que les résultats d'analyse respectent 50 mg/l pour les nitrates et 0.1 µg/l par molécule individualisée (ou 0.5 µg/l pour le total des molécules) de substances actives pour les pesticides ainsi que les métabolites et les produits de dégradation.

Les masses d'eau superficielles

Les Masses d'Eau (ME) superficielles sont des unités hydrographiques (eaux de surface) présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif. Elles sont constituées des cours d'eau et plans d'eau. Elles

regroupent l'ensemble des eaux de surface de mêmes conditions de référence biologique, lorsque les altérations dues aux activités humaines sont nulles ou très faibles. Elles présentent donc une certaine homogénéité du point de vue des caractéristiques naturelles et du point de vue des perturbations exercées par les activités humaines.

Pour mener la caractérisation du bassin hydrographique, les masses d'eau ont été différenciées selon qu'elles sont Naturelles (MEN), Artificialisées (MEA) ou Fortement Modifiées (MEFM). Les MEA et MEFM sont des masses d'eau pour lesquelles des modifications morphologiques (exemple : recalibrage, rectification, urbanisation, endiguement, succession de seuils et barrages…) ont une influence conséquente sur les peuplements vivants, ces modifications ne pouvant être supprimées sans effets négatifs sur l'environnement ou les usages. Si les critères techniques précis du "bon état" ne sont pas encore exactement connus, la directive donne des indications sur cette notion.

Pour les eaux superficielles, le "bon état" consiste en :

- un "bon état chimique" de l'eau. Le bon état chimique est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale fixées par des directives européennes (sauf les directives « usages »), qui ne prévoient que deux classes d'état (respect ou non-respect). Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (8) qui figurent à l'annexe IX et les substances prioritaires (33) citées à l'article 16 § 7 de la DCE (annexe X modifiée).

- un "bon état écologique". Le bon état écologique se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais).

L'évaluation se fait principalement sur la base de paramètres biologiques et par des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. La nature et les valeurs seuils de ces paramètres ne sont pas précisément définies par la DCE : chaque Etat membre a donc la possibilité de proposer des méthodologies et des outils dans la mesure où ils répondent aux exigences de la DCE. Les paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ne prennent pas en compte les substances qui décrivent l'état chimique. Les autres micropolluants sont pris en compte s'ils sont déversés en quantité significative.

Le bon état écologique est atteint lorsque les éléments de qualité biologique ne s'écartent que légèrement de ceux associés à des conditions non perturbées par l'activité humaine. Il est apprécié en mesurant l'écart entre les conditions observées et les conditions dites de référence, c'est-à-dire un milieu qui fonctionne bien en terme de processus naturel, avec sa biodiversité naturelle et où l'impact de l'homme est très faible.

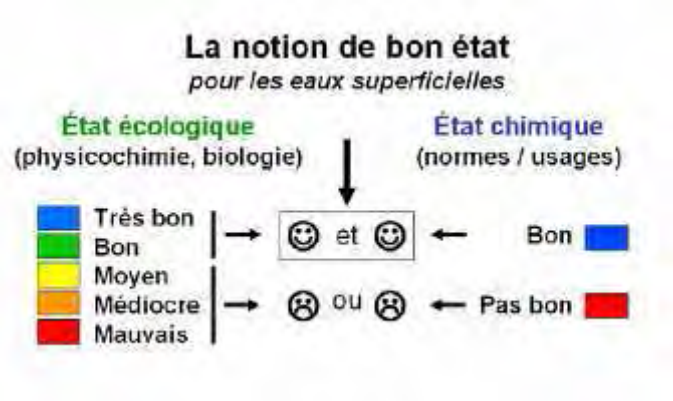

La notion de bon état pour les eaux superficielles

(Source : MEDAD)

Répartition des masses d'eau en classes

Les masses d'eau sont provisoirement réparties en trois classes :

- Une masse d'eau est classée en respect des objectifs, si au vu de la tendance actuelle des programmes d'actions actuels ou prévus, elle devrait respecter les objectifs de la directive et atteindre à priori le bon état écologique en 2015 ;
- Une masse d'eau est classée en délai / actions supplémentaires si au regard des données disponibles et compte tenu des politiques de gestion en cours, la masse d'eau ne satisfera pas les objectifs communautaires en 2015 ;
- Une masse d'eau est classée en doute lorsque les données sont insuffisantes pour faire l'évaluation et la projection à l'horizon 2015. Ce classement est temporaire.

Les masses d'eau devront faire l'objet d'une surveillance et d'une caractérisation plus fine afin de pouvoir être reclassées dans l'une des catégories précédentes.

Concernant le bon état quantitatif des masses d'eau tant souterraines que superficielles, l'évaluation a été menée à partir des éléments suivants : caractéristiques intrinsèques (capacités, niveaux, recharge, débits aux sources, …) ; pressions (prélèvements, usages, évolution des prélèvements en 2015, …) ; réglementation spécifique ou mesures traduisant un déséquilibre entre la ressource et les usages (arrêté sécheresse, zone de répartition des eaux, gestion volumétrique opérationnelle, commission locale de l'eau…).

VI.4.1.4 Etat des masses d'eau

VI.4.2 Le SDAGE Loire Bretagne

Les SDAGE sont défini par L212-1 et 2 du code de l'environnement. Elaborée à l'initiative du Préfet coordonateur de bassin, par le comité de bassin, ils définissent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau au niveau d'un grand bassin avec pour ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Ils délimitent les périmètres des sous-bassins versants correspondant aux unités hydrographiques et définissent les cadres des futurs SAGE, particuliers les secteurs prioritaires.

Un seul SDAGE couvre l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne afin d'assurer l'homogénéité des contraintes et des ambitions dans l'ensemble du bassin.

Adopté par le Comité de Bassin le 4 juillet 1996 et approuvé par l'Etat le 26 juillet 1996, le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er décembre.

Suite à un état des lieux du bassin, le document établit un diagnostic. Constatant une situation dégradée, il s'assigne sept objectifs vitaux pour rétablir la situation:

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture
- Savoir mieux vivre avec les crues

Le SDAGE Loire Bretagne établit alors des préconisations générales intéressant tous les domaines de la gestion de l'eau et des préconisations locales pour atteindre les objectifs visés.

Actuellement en cours de révision, le SDAGE devra fixer les objectifs à atteindre et intégrera un programmes de mesures : mesures techniques et réglementaires, incitations économiques, code de bonnes pratiques etc. Le SDAGE révisé devrait être adopté par les comites de bassin en 2009.

VI.4.3 Loi sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confère à l'eau et aux milieux aquatiques le statut de patrimoine commun à tous, fragile et à gérer en conséquence. Cette loi énonce quatre principes fondamentaux :

Une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau : l'unité de gestion est le bassin hydrographique affirmant ainsi l'unicité de la ressource. La gestion équilibrée vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines), le développement et la protection de la ressource, la répartition de l'eau comme ressource économique. Ce principe est la base de la création des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Une gestion locale de la ressource : outre l'institution des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la loi renforce l'intervention des collectivités territoriales.

La lutte contre le gaspillage et les pollutions : la loi instaure le principe d'autorisation et de déclaration pour tous ce qui touche aux prélèvements et aux déversements, les moyens de mesure et l'obligation de mettre des compteurs ainsi que le renforcement des pouvoirs et des sanctions.

La transparence : les documents de planification (SDAGE et SAGE) sont tenus à la disposition du public, les enquêtes publiques sont élargies et les données relatives à la qualité de l'eau distribuées sont affichées en mairie.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 apporte deux nouvelles avancées conceptuelles avec:

- la reconnaissance du droit à l'eau pour tous, dans la continuité de l'action internationale de la France dans ce domaine
- La prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de l'eau.

Elle va ainsi:

- proposer des outils nouveaux et efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses

- permettre de reconquérir la qualité écologique des cours d'eau avec l'introduction d'une notion nouvelle: l'état écologique
- renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau
- simplifié et renforce la police de l'eau
- réformer la pêche en eau douce.

Les SAGE voient leur portée juridique augmentée puisque les documents du SAGE deviennent opposables au tiers (décret du 10 août 2007).

VI.4.4 Statuts des cours d'eau

Le régime juridique du cours d'eau est l'élément essentiel de la détermination des droits et obligations qu'entraine la riveraineté d'un linéaire. Ce régime peut être celui du cours d'eau domanial ou du cours d'eau non domanial.

Le Code du domaine public fluvial explicite le statut des cours d'eau. En secteur domanial, l'Etat est propriétaire du lit jusqu'a "la limite des plus hautes eaux avant débordement" ; les collectivités locales peuvent également disposer, depuis la loi du 30 juillet 2003, du domaine public fluvial (DPF). Le rôle de l'Etat consiste à assurer le bon écoulement de l'eau. Une servitude de passage est instaurée sur les propriétés riveraines, d'une largeur de 3,25 m à partir de la limite du domaine public. Cette servitude permet aux agents charges de l'entretien du lit de la rivière et aux détenteurs d'une carte de pêche de circuler le long des cours d'eau. Le riverain reste propriétaire de la partie asservie et doit en assurer l'entretien. (Application des articles L.215-19 et L.211-7 du code de l'Environnement).

En secteur non domanial, par défaut, le fond et le bord de la rivière appartiennent au propriétaire de la parcelle riveraine, jusqu'a la moitie du lit de la rivière. Il bénéficie donc d'un usage privilégié de l'eau et des ressources de la rivière (droit de pêche…). En contrepartie, il doit entretenir le lit et les berges. La propriété ne concerne pas l'eau en elle-même qui fait partie du " patrimoine commun de la nation ".

L'ensemble du réseau hydrographique est classé en cours d'eau non domaniaux.

VII. Synthèse

Le présent état des lieux décrit la ressource en eau, les milieux aquatiques et leurs usages. Cette description est une étape indispensable pour évaluer ensuite en phase de diagnostic le niveau de leur sollicitation, d'altération ou de préservation.

VII.1 Ressources et prélèvements

VII.1.1 Ressources superficielles et souterraines

En surface, le réseau hydrographique est d'environ 2 052 km avec la Sioule comme cours d'eau principal (165 km). Le bassin de la Sioule est marqué par une dissymétrie importante de son réseau hydrologique, la majorité des affluents étant situés en gauche.

L'ensemble du bassin est suivie par 9 stations hydrométriques

Le débit moyen interannuel est de 6,38 m^3/s à Pontgibaud et de 25,6 m^3/s à Saint Pourçain sur Sioule.

Le débit d'étiage de la Sioule est assuré pour partie par la présence du complexe de Fades Queuille géré par EDF à 2,5 m^3/s.

En dehors de la Sioule, on note des étiages sévères sur la Bouble du fait de la présence d'un socle exclusivement granitique sans possibilité d'apports souterrains en période estivale.

1107 plans d'eau sont déclarés aux différentes DDAF du territoire. Néanmoins, de nombreux plans d'eau de petites tailles ne sont pas déclarés et devront faire l'objet d'un inventaire par photo aérienne. Les plus fortes densités de plans se retrouvent sur le sous bassin du Sioulet, de la Bouble et de la Basse Sioule.

Concernant les eaux souterraines, plusieurs formations sont identifiées. Sur la partie amont, on retrouve des aquifères volcanique assurant la majorité des prélèvements en eau.

Les aquifères de socle sont assez nombreux même s'ils sont peu productifs et sensibles aux sécheresses, ils se révèlent utiles pour les usages locaux, et notamment pour l'alimentation en eau des communes rurales.

Sur la partie aval, on retrouve des formations sédimentaires.

Deux points nodaux sont présents sur le bassin avec des objectifs de qualité et de quantité fixés dans l'avant projet de SDAGE Loire Bretagne. En 2003 et 2005, les objectifs de quantité non pu être satisfait sur la Sioule.

VII.1.2 Prélèvements d'eau

En 2005, les prélèvements d'eau sont estimés à 13,7 Mm^3 (dont 88,2% à l'étiage de mai à octobre). Ce volume a été sollicité à 76% pour la production d'eau potable, à 21% pour l'irrigation et à 3% pour l'industrie. 71% de ces prélèvements ont été effectués dans les ressources souterraines et un quart dans les eaux superficielles.

VII.1.2.1 Alimentation en eau potable

La production d'eau potable est assurée par 8 syndicats et 29 communes isolées. La plupart des communes isolées montrent des problèmes de qualité bactériologiques des eaux distribuées. Un problème récurrent d'Arsenic est présent sur le territoire en raison de la présence naturelle importante de cet élément dans le sol.

Seuls 37% des captages présents sur le territoire possèdent une DUP.

L'aspect quantitatif de la ressource est satisfait sur l'ensemble du territoire.

VII.1.2.2 Prélèvements agricoles

Les prélèvements d'eau agricoles s'élevaient à 2,27 Mm^3 en 2006, sont majoritairement réalisés sur le sous bassin de la Basse Sioule où l'on retrouve les grandes plaines de cultures. La grande majorité des prélèvements est effectuée en eaux superficielles (**81 %**) dans les cours d'eau naturels. Seuls **12%** des prélèvements sont effectués dans la nappe alluviale. Les prélèvements en eaux souterraines sont peu présents (**7%**).

VII.1.2.3 Prélèvements industriels

Les activités industrielles consommatrices d'eau sont peu présentes sur la Sioule. Les prélèvements d'eau en 2005 s'élevaient à 450 700 m^3 et sont majoritairement prélevés dans le cours d'eau naturels (80,06%).

VII.2 Qualité des eaux et rejets

VII.2.1 Rejets ponctuels et diffus

Les rejets polluants sont par nature ponctuels ou diffus. Seuls les rejets ponctuels des stations d'épuration des collectivités et des industriels sont présentés dans ce document.

Concernant l'assainissement collectif, les pollutions produites sont essentiellement localisées sur les plus importantes communes du territoire. Au total, 168 stations d'épuration rejettent leurs effluents sur le périmètre et la capacité de traitement est de 70 509 EH.

Seuls 35 STEP possèdent un bilan de rendement épuratoire et ne permettent pas d'évaluer leur impact sur le territoire.

Le diagnostic ERU qui a été mené sur 7 STEP de plus de 2000 EH indique une conformité des équipements tant en matière de collecte que de traitement.

Pour l'assainissement autonome, la quasi-totalité des communes possèdent un schéma d'assainissement. 130 communes ont une compétence de SPANC. Les interventions des SPANC concernent surtout les installations neuves ; la connaissance des dispositifs existants et de leur conformité reste faible.

Concernant l'agriculture, 1 943 exploitations agricoles sont recensées en 2000 sur le bassin. Elles sont majoritairement tournées vers l'élevage bovin. On note une diminution du nombre d'exploitation mais une augmentation de la superficie de ces dernières entre 1988 et 2000. La SAU moyenne des exploitations et de 83,14 km^2.

Seule la partie avale est concernée par les grandes cultures. En termes de surface, les superficies en terres labourables augmentent alors que les surfaces toujours en herbes régressent.

En 2000, le périmètre comptait 190 921 UGB, rendant compte de l'importance des élevages bovin et ovin.

VII.2.2 Qualité des eaux superficielles et souterraines

La Sioule est une rivière assez préservée des pollutions du fait de la faible population et de la présence des Gorges de la Sioule qui rend son accès difficile.

On note néanmoins quelques problèmes de pollutions :

- Sur le Sioule : dans l'ensemble, la qualité de l'eau est bonne à l'exception de la partie en aval de Saint Pourçain sur Sioule. En effet, dans cette partie on note un problème de pollutions aux nitrates, micropolluants (cuivre et plomb) et métaux (arsenic).
- Sur les affluents : Les affluents de la Sioule montrent une bonne qualité à l'exception de la Bouble. Ce cours d'eau semblent le plus impacté par les pollutions. On retrouve des pollutions en matières azotées, nitrates, micropolluants et surtout en pesticides. Sur les autres affluents on notera la présence de pollutions par les métaux (arsenic) et micropolluants (Cuivre et Plomb).

La qualité des eaux souterraines même si elles restent bonne montrent des contaminations par les métaux (mercure, arsenic cadmium cuivre) et par les HAP.

La qualité biologique des cours d'eau est bonne à très bonne sur la Sioule et ses affluents avec l'IBGN. Par contre, avec l'IBD et l'IPS on note une qualité d'eau passable sur le réseau hydrographique. Ces indices sont souvent plus stricts que ceux de l'IBGN du fait de l'utilisation des diatomées plus sensibles aux pollutions notamment des matières organiques.

VII.3 Hydromorphologie des cours d'eau

VII.3.1 REH et ROM

Dans le cadre des objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau, l'hydromorphologie devient un paramètre essentiel de la politique de l'eau. Ce paramètre a pu être apprécié notamment à travers les bases de données et documents de l'ONEMA (REH, ROM) et des fédérations départementales de pêche (PDPG, SDVP).

A l'échelle des linéaires des cours d'eau, les compartiments lit majeur, continuité et annexes hydrauliques sont les plus impactés. Cela tient principalement à la présence de nombreux ouvrages et seuils et au mauvais entretien des cours d'eau.

Les sous bassins versant les plus touchés sont ceux du Sioulet et de la Bouble. Le moins impacté est celui de la Haute Sioule.

VII.3.2 Ouvrages

La restauration de la continuité piscicole est un enjeu du SAGE identifié depuis 1996. Afin d'évaluer l'impact des ouvrages sur le bassin, deux études ont été menées :

- Sur la Sioule et le Sioulet en amont du barrage des Fades avec comme espèce cible la truite fario
- Sur la Sioule en aval de Queuille avec comme espèces cibles le Saumon, la Lamproie marine et l'Anguille.

Ces études ont permis d'évaluer le taux d'étagement sur la Sioule et le Sioulet.
Sur la Sioule, le taux d'étagement est de 16% mais si on regarde la Sioule en amont du barrage des Fades et en aval de Queuille (barrage infranchissable, population piscicole différentes) ce dernier est de 12% en amont et 33% en aval. Cela montre l'impact assez important de la succession de microcentrales en bas du bassin.

Ces études ont également mis en évidence la présence de 14 ouvrages non conformes sur la Sioule en amont des Fades et 6 sur le Sioulet. Sur la Sioule en aval de Queuille, 7 ouvrages ont été recensés comme difficilement franchissables pour le Saumon et 6 difficilement franchissable ou très difficilement franchissables pour l'Anguille.

VII.4 Richesses patrimoniales

Le SAGE de la Sioule est caractérisé par une forte présence d'espèces patrimoniales et remarquables. En effet, la Sioule est classée en Natura 2000 sur 95% de son cours, et on recense plus de 800 km² de ZNIEFF sur le territoire (31%) du territoire.

La diversité des espèces (amphibiens, oiseaux, mammifères) en fait un territoire à préserver. On retrouve ainsi 112 espèces remarquables (animales, végétales, insectes) sur le SAGE

La mise en place d'une réserve naturelle nationale autour des Gorges de la Sioule confirme confirma la qualité exceptionnelle de ce site.

On note néanmoins la présence d'espèces invasives susceptibles de modifier la biodiversité du territoire. Il est donc important de mettre en place des actions de lutte mais également de veille afin de protéger ce territoire.

Annexe 1

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0003-0006

BORDS DE LA BOUBLE

Commune(s)	:	Chareil-Cintrat, Chantelle, Fourilles, Monestier, Deneuille-les-Chantelle	
Département(s)	:	03	
Altitude en m	:	mini	250
		maxi	330
Superficie en ha	:	188	

Au sortir des gorges forestières entaillées dans les granites nord-orientaux des Combrailles, la Bouble s'écoule dans la plaine sédimentaire avant d'aller rejoindre la Sioule plus à l'est.

Dans la région de Chantelle, aux confins de ces deux grands types de paysage, la vallée s'originalise par des forêts alluviales de bordure particulièrement intéressantes, où dominent l'Aulne et le Frêne avec en mélange le Chêne pédonculé, le Charme, le Tilleul cordé, le Robinier, et l'Orme pédonculé, espèce protégée sur le plan régional.

On trouve bon nombre d'espèces plus ou moins connues dans ces types de forêts périodiquement inondées : l'Herbe aux goutteux, d'origine orientale, cultivée au moyen-âge ; la Lathrée clandestine, parasite des racines de Peupliers, Saules..., la Circée de Lutèce...

D'autres sont plus rares comme l'Isopyre faux-pigamon, petite renonculacée discrète et fugace ou la Consoude tubéreuse.

Ce type de biotope particulièrement raréfié est considéré comme prioritaire pour la communauté européenne.

Les versants méridionaux, chauds et secs abritent l'Erable de Montpellier et le Chardon Marie anciennement cultivé, d'introduction probablement gallo-romaine.

Le Crapaud accoucheur et le Sonneur à ventre jaune sont recensés sur le site.

L'avifaune de cette zone est extrêmement riche puisque l'on peut y observer : le Faucon hobereau, la Chouette chevêche, l'Engoulevent d'Europe, la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier, le Pic noir ou encore la Fauvette babillarde.

Le respect de la qualité des eaux et de la dynamique du ruisseau sont les conditions essentielles au maintien de ces milieux forestiers alluviaux, souvent détruits au profit de boisements monospécifiques de Peupliers.

Sources :

Inventaire ZNIEFF - DENIS (C.) - FRAIN (M.) - LOISEAU (J. E.).- LPO Auvergne.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0007-0002

GORGES DE CHATEAUNEUF-MENAT

Commune(s) : Châteauneuf-les-Bains, Ayat-sur-Sioule, Lisseuil, Menat, Blot-l'Eglise, Saint-Rémy-de-Blot
Département(s) : 63
Altidude en m : mini 350
maxi 580
Superficie en ha : 820

En amont de Menat, la Sioule forme une vallée encaissée, aux nombreux affleurements rocheux. Elle dessine dans le fond de la vallée des méandres importants qui ont favorisé son élargissement et entrainé l'existence d'une zone alluviale non négligeable.

Particulièrement thermophile sur les flancs sud de sa partie aval, la végétation laisse apparaître des formations telles que des fourrés à Buis, des friches et des ourlets thermoxérophiles où l'on trouve l'Amelanchier vulgaire, le Géranium sanguin et l'Erable de Montpellier.

Les îlots rocheux abritent une flore bien caractérisée avec l'Asplenium nordique, le Nombril de Vénus, la Joubarbe araignée et de nombreux Orpins.

Des îlots de forêts alluviales à la flore typique et diversifiée, occupent certaines berges, tandis qu'au bas des versants mal exposés se développe la hêtraie, en inversion d'étage, et quelques rares forêts de ravin, habitat considéré comme prioritaire par l'Union Européenne.

Cette grande diversité de la végétation et des biotopes a pour conséquence une grande richesse ornithologique. L'avifaune, qui compte environ 50 espèces comporte de nombreux rapaces : Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Epervier, Autour,... parmi lesquels plusieurs espèces d'intérêt communautaire, et considérées comme menacés sur le plan national.

La Loutre, espèce dont les effectifs ont considérablement régressé en Europe et inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats", fréquente les bords de la Sioule.

Ce site sauvage, remarquable sur le plan paysager, revêt en outre une grande qualité biologique et écologique et constitue une importante zone refuge pour la faune.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - Auvergne et Nature - BILLY (F.) - LPO Auvergne.

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0008-0002

CONFLUENCE SIOULE ALLIER

Commune(s) : Saint-Loup, La Ferté-Hauterive, Toulon-sur-Allier, Bressolles, Chemilly, Contigny, Monétay-sur-Allier, Bessay-sur-Allier, Châtel-de-Neuvre, Varennes-sur-Allier, Paray-sous-Briailles, Saint-Pourçain-sur-Sioule

Département(s) : 03

Altitude en m : mini 208
maxi 235

Superficie en ha : 6035

La rivière Allier développe entre le Pont de Chazeuil et le sud de l'agglomération moulinoise un système actif de méandres particulièrement bien exprimés, et évolutifs. Nombreux sont les anciens cours abandonnés par la rivière, laissant des boires, des marais ou des zones asséchées souvent remises en culture.

La grande emprise du lit apparent et de l'ensemble de la zone inondable, dans ce secteur, entraîne une extrême diversité de biotopes et de stades évolutifs consécutifs à la forte dynamique fluviale et à la variété des conditions écologiques : gradient hydrique, granulométrie, nutrition minérale et azotée.

En conséquence les milieux sont multiples avec de nombreux habitats d'intérêt communautaire, et la flore, la faune présentent une grande richesse spécifique. L'ensemble prends place parmi les sites fluviaux les plus remarquablesw d'Europe occidentale, ce qui a motivée la création d'une Réserve Naturelle.

A l'étiage, le lit de la rivière est bordé ou entrecoupé de grèves caillouteuses, plages de sables fins, atterrissements vaseux ; des bordures hygrophiles à Saule blanc et Peupliers s'individualisent le long du cours principal alors qu'au contact du lit majeur, des végétations pionnières à Orpin, Plantain des sables, des pelouses xériques, des prairies sèches à Chiendent se développent. On trouve autour des bras-morts, des prairies humides, des végétations nitrophiles à grandes espèces herbacées, des gazons amphibies, des gazons de petites espèces annuelles des vases asséchées et des ceintures d'héliophytes, cariçaie, phragmitaie, scirpaie qui laissent peu à peu la place à l'eau libre et aux végétations aquatiques proprement dites.

Le lit majeur présente des zones cultivées ou pâturées, des prairies mésophiles ou mésoxérophiles, des haies et bosquets à Chênes, Frênes, Orme, Peupliers, des fruticées à Aubépine, Prunellier, des bosquets plus humides à Saules pourpres, qui viennent concourir à la diversité d'ensemble.

La richesse floristique est remarquable avec plus de 300 espèces de plantes supérieures recensées et de nombreuses espèces protégées comme l'Orme pédonculé, le Lupin à feuilles étroites, le Souchet de Micheli, l'Epervière Ligérienne... Cette espèce rare, endémique du bassin Loire-Allier, est une colonisatrice des grèves élevées, périodiquement inondées par les crues. Elle est particulièrement adaptée à la sècheresse estivale et résiste aux crues par un ancrage racinien puissant.

L'intérêt ornithologique du Val d'Allier est considérable, comparable à celui de la Camargue avec plus de 200 espèces recensées parmi lesquelles plus d'une douzaines de nicheurs relevant de la Directive CEE "Oiseaux", et de nombreuses autres espèces rares ou menacées.

.../..

Le Val d'Allier, dans le Bourbonnais est un lieu remarquable pour l'avifaune, c'est en particulier :

- Une zone d'intérêt majeur pour le passage et l'hivernage de nombreux oiseaux d'eau ;
- Un important axe de migration pré-nuptial où l'on peut voir, par exemple, très régulièrement à cette occasion, le Balbuzard pêcheur qui pourrait y devenir nicheur.
- Un lieu préférentiel de nidification d'espèces peu communes, comme la Sterne Pierregarin, la Sterne naine, le Héron pourpré, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette ou encore le Chevalier Guignette.

Toutes ces espèces comptent parmi les principaux fleurons de l'avifaune régionale ou nationale.

Soulignons enfin l'intérêt de la faune piscicole, qui comporte une grande variété d'espèces ainsi que des poissons migrateurs d'intérêt communautaire comme le célèbre Saumon atlantique, les Lamproies et Aloses. Il est capital dans un but de conservation de la diversité biologique et des équilibres écologiques, de maintenir la dynamique naturelle de la rivière et son libre méandrage, et de maîtriser la gestion de l'eau en évitant les pratiques irraisonnées d'irrigation, de pompage et les rejets d'effluents non ou insuffisamment traités.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0015-0004

PUY DE L'AIGUILLLER
COL DE LA CROIX
SAINT-ROBERT

Commune(s)	:	Orcival, Murol, Saulzet-le-Froid, Le Mont-Dore, Chambon-sur-Lac	
Département(s)	:	63	
Altitude en m	:	mini	1200
		maxi	1738
Superficie en ha	:	1506	

Le site englobe les zones de crêtes situées au nord-est des Monts Dore avec au nord le massif de L'Aiguiller à 1525 m, séparé par le col de la Croix Morand des sommets plus élevés situés au sud : Puy-de-la-Tache à 1629 m, Puy de Barbier à 1702 m, Puy de l'Angle à 1738 m.

Cette dernière zone, typiquement subalpine, présente des milieux et une flore proches de celles de la zone centrale des Monts Dore, bien que moins diversifiés.

Aux alentours du Puy de l'Angle, on remarque aussi de grandes landes à Airelle des marais et des nardaies à Agrostide rupestre sur les zones sommitales et dans les cirques à congères tardives du versant est.

Aux meilleures expositions, des pelouses thermo-xérophiles à Fétuque paniculée apparaissent, contrastant avec des faciès hygrophiles de la lande à Luzule glabre, ou avec des landes ventées dominées par la Callune.

En pourtour des sommets s'étendent de vastes pâturages dominés par la Canche, la Fétuque rouge, l'Agrostide.

La flore comporte un grand nombre d'orophytes protégés sur le plan régional ou national ou considérés comme remarquables en Auvergne. On note l'Astérocarpe en pourtour des éboulis et des zones érodées ainsi que le Buplèvre fausse Renoncule. Le Gnaphale couché est présent dans quelques combes à neige. La Pulsatille des Alpes se rencontre sur les landes sommitales.

Au col de la Croix Morand des zones tourbeuses très intéressantes abritent de nombreuses autres espèces protégées des tourbières dont la très rare Swertie vivace, orophyte des bas-marais alcalins.

La zone héberge plus de 22 espèces d'oiseaux dont le Merle à plastron en lisière de forêt.

On signale, parmi les papillons, le Moiré lustré, dont la sous-espèce *arvernensis* est endémique aux zones subalpines du massif du Sancy. L'Apollon a été indiqué dans ce secteur, mais sa présence est à confirmer.

Le site est fréquenté par le Mouflon (espèce introduite) dont les effectifs se maintiennent bien.

D'un grand intérêt biologique et paysager, ces zones sommitales subalpines, fortement exploitées par le pastoralisme, nécessitent une attention et un suivi particulier.

.../..

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0000-6008

ETANG DE FARGES

Commune(s)	:	Saint-Germain-près-Herment	
Département(s)	:	63	
Altitude en m	:	mini	740
		maxi	745
Superficie en ha	:	34	

Cet étang artificiel situé dans les Combrailles occupe une surface d'environ trente hectares et prend place dans une cuvette évasée sur le vaste plateau cristallin qui rejoint au sud les vallées encaissées des affluents de la Dordogne.

Il s'originalise par le cortège floristique nettement atlantique avec la Bruyère cendrée, la Bruyère à quatre angles, la Campanule à feuilles de Liérre, Laîches, Prêles et Joncs. Parmi ces hydrophytes on remarque surtout la Littorelle lacustre et le Flûteau nageant, espèce d'intérêt communautaire qui fréquente les eaux libres peu profondes en pourtour de l'étang.

Celui-ci revêt en outre un intérêt ornithologique certain avec vingt-huit espèces recensées dont la Locustelle tachetée.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - DULPHY (J.P.) - BILLY (F.).

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEF AUVERGNE

0000-6024

ETANG DE PULVERIERES

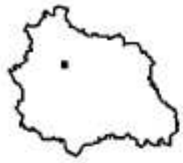

Commune(s) : Pulvérières
Département(s) : 63
Altitude en m : mini 847
maxi
Superficie en ha : 21

Cet étang artificiel d'environ 20 hectares, situé dans la partie nord-ouest de la Chaîne des Puys, représente avec l'étang de Laschamps, une des rares zones humides importantes de ce secteur.

Sa flore, à tonalité atlantique présente une hydrophyte typique des eaux libres peu profondes, la Littorelle lacustre protégée au niveau national, ainsi qu'une espèce protégée au niveau national, rare en Auvergne, l'Oeillet élevé.

Il montre une grande richesse ornithologique, avec 61 espèces recensées dont la Locustelle tachetée, petit passereau fréquentant les abords d'étangs et les prairies humides.

Ce site représente un îlot de diversité dans un contexte bocager relativement monotone.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - LE PORTAL - LE BLANC.

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0003-0004

ETANG DE RIVALAIS

Commune(s)	:	Vernusse, Beaune-d'Allier
Département(s)	:	03
Altitude en m	:	mini 420
		maxi
Superficie en ha	:	23

Cet étang d'environ 23 hectares se situe en lisière sud de la forêt de Château-Charles au sud-est du département de l'Allier.

Ses rives peu pentues ont permis le développement presque continu en pourtour de l'étang, de plusieurs ceintures végétales, bien individualisées ; plantes pionnières des sables et vases humides en bordure de l'eau libre, magno-cariçaie et végétations marécageuses qui forment la seconde ceinture ; saulaie à Saule cendré à l'arrière.

Le site présente un intérêt botanique avec entre autres, l'Elatine à six étamines.

Au point de vue ornithologique, c'est une halte migratoire et un lieu d'hivernage ; les données sur son avifaune nicheuse sont encore à compléter.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - LPO Auvergne - Soc. Sc. du Bourbonnais - DESCHATRES (R.).

26/05/1997 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEF AUVERGNE

0000-6011

ETANG DE TYX

Commune(s)	:	Condat-en-Combrailles	
Département(s)	:	63	
Altitude en m	:	mini	700
		maxi	703
Superficie en ha	:	87	

Ce grand étang dont la surface avoisine les 90 hectares, est situé à la limite ouest du département du Puy-de-Dôme sur substrat granitique et dans le contexte bocager des Combrailles.

Il s'originalise surtout par sa richesse ornithologique due à la grande étendue d'eau libre, alors que sa végétation reste mal exprimée.

Le Grèbe huppé, le Milan royal, la Bondrée apivore figurent parmi les espèces nicheuses tandis que la Sarcelle d'hiver, le Canard souchet, le Fuligule morillon et la Rousserolle effarvate ne s'observent quasiment qu'en passage. Le site revêt également un grand intérêt mammalogique avec la présence de la Loutre.

Ce site peu dégradé joue le rôle de refuge pour la faune, en toute compatibilité avec la pratique traditionnelle de la pêche.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - DULPHY (J.P.).

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0003-0005

FORET DE CHATEAU-CHARLES

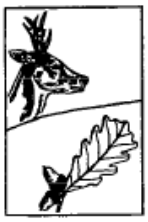

Commune(s)	:	Vernusse, Blomard	
Département(s)	:	03	
Altitude en m	:	mini	370
		maxi	457
Superficie en ha	:	635	

Ce massif forestier d'environ 630 hectares s'étire du sud-ouest au nord-est aux confins des Combrailles, à proximité de Montmarault. Sa géologie complexe fait apparaître plusieurs types de substrats siliceux : gneiss et micaschistes à l'ouest ; migmatites plus ou moins altérées dans la partie centrale et sédiments argilo-sableux au sud.

Le Chêne rouvre est l'essence dominante, bien que le Hêtre, réduit par la tempête de 1982, soit toujours bien représenté et dominant dans le vallon frais et aux expositions nord.

La chênaie-charmaie est la formation la plus courante ; elle subit des variations floristiques en fonction de l'hydrographie, la topographie et le type de substrat : groupements pauvres et acidiphiles dans le sud, comportant des plantations de Pin sylvestre et des espèces de lande : Callune, Genêt poilu, Bruyère cendrée. Des espèces plus mésophiles, ou mésohygrophiles apparaissent sur colluvions et dans les vallons au fond desquelles s'individualisent quelques aulnaies-frênaies alluviales.

Le site abrite Chevreuil et Sanglier. Parmi l'ensemble de la faune, on recense une cinquantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs dont le Milan noir, la Bondrée apivore, le Pic noir ou encore l'Engoulevent d'Europe espèces d'intêret communautaire.

Le type de gestion retenue par l'ONF est une futaie régulière de Chêne rouvre à 90% et de Pin sylvestre, Douglas ou autres feuillus pour le reste de la forêt.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - DENIS (C.) - PETETIN (A.) - LPO Auvergne - Soc. Sc. du Bourbonnais.

26/05/1997 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cedex - Reproduction interdite

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0003-0002

FORET DE GIVERZAT

Commune(s)	:	Monestier, Fleuriel, Deneuille-les-Chantelle	
Département(s)	:	03	
Altitude en m	:	mini	320
		maxi	380
Superficie en ha	:	719	

Ce massif forestier compact d'environ 700 hectares prend place au nord de Chantelle, sur un plateau vallonné, essentiellement constitué d'un substrat cristallin, migmatites et granites ...

L'ensemble de la forêt présente plusieurs types écologiques de chênaies principalement différenciées par la topographie :

- les chênaies acidiphiles dominent sur le plateau où s'individualisent dans les zones plus hygromorphes- quelques îlots de chênaie à Peucédan des gaules, groupement atlantique.
- le long des vallons frais situés au nord-est apparaît le cortège plus neutrophile des chênaies-charmaies bien exprimées, avec l'Aspérule odorante, le Brachypode sylvatique.
- la partie située au sud-est est entièrement enrésinée.

Chevreuils et Sangliers sont présents dans cette forêt où l'on dénombre en outre 37 espèces d'oiseaux dont deux d'intérêt communautaire : le Pic mar et l'Engoulevent d'Europe.

Parmi les autres espèces animales, on peut citer la Rainette verte espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées.

La gestion retenue par l'ONF est la futaie régulière de Chêne rouvre ou de résineux dans la zone située plus au sud-est.

Sources:

- Inventaire ZNIEFF - PETETIN (A.) - FRAIN (M.) - GIGAULT (J.Ch.) - LPO Auvergne - Soc. Sc. du Bourbonnais.

26/05/1997 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cedex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0000-5008

FORET DE MARCENAT ET SAINT-GILBERT

Commune(s)	:	Bayet, Saint-Didier- la-Forêt, Marcenat, Saint-Rémy-en-Rollat.	
Département(s)	:	03	
Altitude en m	:	mini	263
		maxi	326
Superficie en ha	:	1889	

Situé à proximité de la rivière Allier, le site est constitué de deux massifs principaux prenant place sur des alluvions anciennes formées de sables et galets. La forêt de Saint-Gilbert recouvre environ 300 hectares et la forêt de Marcenat, plus à l'est, occupe près de 1600 hectares.

La majeure partie de ces forêts se présente sous la forme d'une chênaie-charmaie qui se différencie suivant la nature du sol, particulièrement variable dans ce secteur : chênaie à Chêne rouvre et espèces acidiphiles sur sables drainés ; chênaie plus hygrophiles dans les zones tapissées d'argiles ; formations à tendance neutrophile et mésophile sur colluvions ou en bordure de certains ruisseaux (Agasse...).

La flore est ainsi assez diversifiée, avec une bonne représentation des neutrophiles comme l'Aspérule odorante, la Scille à deux feuilles ou l'Isopyre faux-pigamon, espèces assez peu répandues, que l'on peut rencontrer dans les forêts fraîches alluviales.

On compte d'importantes plantations de résineux (Douglas, Pin laricio,...) avec des Chênes rouges en bandes intercalées surtout dans la forêt de Saint-Gilbert.

Ces forêt accueillent le grand gibier, Chevreuils et Sangliers. Elles comportent une bonne diversité d'oiseaux parmi lesquels le Pic mar, espèce d'intérêt communautaire, et constituent en outre un lieu de nidification de plusieurs espèces de rapaces.

A signaler également la présence du longicorne, *Akimerus schafferi*, coléoptère dont la larve se nourrit dans le bois de Chêne. L'espèce se rencontre dans plusieurs forêts du département de l'Allier mais reste un insecte très localisé et peu connu en France.

La gestion retenue par l'ONF est celle d'une futaie régulière de Chênes ou de résineux.

Située à proximité de l'agglomération vichyssoise, cette forêt représente une zone de promenade et de loisirs.

Sources:

- Inventaire ZNIEFF - DENIS (C.) - GIGAULT (J.Ch.) - GUELIN (F.) - LPO Auvergne - Soc. Sc. du Bourbonnais.

26/05/1997 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cedex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0003-0001

FORET DE VACHERESSE

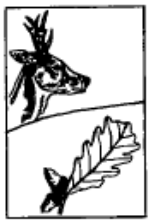

Commune(s)	:	Voussac	
Département(s)	:	03	
Altitude en m	:	mini	380
		maxi	460
Superficie en ha	:	490	

Prenant place sur un plateau vallonné à l'est de Montmarault, la forêt de Vacheresse représente un massif compact d'environ 500 hectares, reposant sur un substrat cristallin principalement composé de migmatites.

L'ensemble de la forêt, assez homogène, est représenté surtout par une chênaie acidicline. La présence d'un vallon frais au centre permet d'individualiser une chênaie-charmaie à flore neutrophile avec l'Aspérule odorante, le Millet des oiseaux ... et des espèces à tonalité plus montagnardes comme le Hêtre et l'Euphorbe d'Irlande, plante atlantique.

Outre le grand gibier, Chevreuil, Sanglier qui fréquentent la forêt, l'avifaune comprend des espèces nicheuses typiquement forestières, avec en particulier le Pic noir, espèce d'intérêt communautaire.

Le type de gestion retenue par l'ONF est la futaie régulière de Chêne rouvre.

Sources:

- Inventaire ZNIEFF - DENIS (C.) - FRAIN (M.) - GIGAULT (J.Ch.) - PETETIN (A.) - LPO Auvergne - Soc. Sc. du Bourbonnais.

26/05/1997 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cedex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0003-0003

FORET DES COLETTES ET SATELLITES

Commune(s)	:	Coutansouze, La Lizolle, Chirat-l'Eglise, Bellenave, Echassières	
Département(s)	:	03	
Altitude en m	:	mini	340
		maxi	720
Superficie en ha	:	1487	

Cette forêt localisée à la limite orientale des Combrailles dans le sud du département de l'Allier, occupe près de 1500 hectares entre 300 et 800 m d'altitude au sein d'un massif plus important de près de 2500 hectares.

Le socle, principalement constitué de micaschistes, s'individualise en granit alcalin à l'ouest, localement altéré sous forme d'un kaolin rougeâtre pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur, anciennement exploité. Le site et ses environs représentent un important gisement polymétallique exploité dès l'antiquité.

La variation altitudinale relativement importante entraîne une différenciation de la végétation que le forestier a su exploiter :

- à l'est, les secteurs de plus faible altitude sont dominés par la chênaie plus ou moins acidiphile ou par des peuplement de type chênaie-charmaie.
- à l'ouest au contraire, une partie importante de la forêt est représentée par une hêtraie submontagnarde qui forme de beaux peuplements.

La flore, relativement peu variée dans l'ensemble de ce secteur gagne en originalité par son cortège atlantique avec le Millepertuis élégant, la Bruyère cendrée, l'Euphorbe d'Irlande. En outre, certains secteurs au sein de la hêtraie sont particulièrement riches en Houx.

Les anciennes carrières de kaolin présentent une forte originalité géomorphologique et un intérêt botanique certain avec de magnifiques stations de Droséra à feuilles rondes, espèce carnivore habituellement inféodée aux tourbières. On trouve aussi le Lycopode à massues, plante en régression proche de la famille des fougères.

Ce massif forestier abrite 46 espèces d'oiseaux dont la Bondrée apivore et le Pic noir.

La Rosalie des Alpes, coléoptère plutôt montagnard présente ici une de ses rares stations auvergnates, bien que nous manquons de données récentes. Le Lucane cerf-volant, le Prione tanneur ou encore le Morimus asper font partie des "gros" coleoptères facilement observables dans cette forêt.

Deux batraciens peu répandus sont présents sur le site : le Triton crêté, et le Crapaud sonneur à ventre jaune.

La gestion préconisée dans la hêtraie domaniale est la futaie en peuplements assez clairs et à révolution "courte" de 100 ans au plus.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - LPO Auvergne - Soc. Sc. du Bourbonnais - FRAIN (M.) - GIGAULT (J.Ch.) - BACHELARD (Ph.).

29/05/1997 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cedex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0007-0001

GORGES DE CHOUVIGNY

Commune(s)	:	Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Gal-sur-Sioule, Pouzol, Menat
Département(s)	:	63 (03)
Altitude en m	:	mini 280
		maxi 500
Superficie en ha	:	2000 dont 811 dans le Puy de Dôme

Gorges granitiques relativement encaissées avec d'importants escarpements rocheux, encadrant la route touristique qui longe la Sioule depuis le Pont de Menat jusqu'à Ebreuil puis, Jenzat.

Le relief permet l'installation de groupements végétaux rupestres sur les versants bien exposés, tandis que des faciès humides occupent le fond de vallées.

La flore s'originalise par la présence de stations thermophiles isolées à Erable de Montpellier (à sa limite nord), par des plantes grasses typiques de fentes rocheuses, comme l'Ombilic Penché par des espèces des bois alluviaux frais comme la Julienne des dames, la Lathrée clandestine, et par des fourrés à Buis sur les pentes rocheuses ensoleillées évoquant des paysages plus méridionaux.

Les gorges de Chouvigny sont réputées pour l'accueil de nombreux rapaces diurnes ou nocturnes, parmi les plus rares ou menacés d'Europe ou d'Auvergne.

La faune entomologique est encore mal connue dans ce secteur ; toutefois, on peut noter la présence d'un papillon thermophile peu commun en Auvergne, L'Azuré des Orpins.

Ce site, de grande valeur, faisant l'objet pour partie d'un classement au titre de la Loi de 1930, mérite d'être maintenu dans ses grands équilibres : maintien des maigres taillis de chênes, couvrant les versants abrupts, en évitant d'éventuels enrésinements par ailleurs voués à l'échec ; maintien de la qualité des eaux de la rivière Sioule et de son équilibre hydro-dynamique par la maîtrise des lachers d'eau de barrage, limitation de certaines pratiques susceptibles de déranger l'avifaune (escalade, véhicules motorisés de loisirs,...).

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - LPO Auvergne - Société Scientifique du Bourbonnais - DULPHY (J.P.) - DESCHATRES (R.) - BRUGIERE (D.) - FRAIN (M.).

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0014-0005

HETRAIE D'ALLAGNAT

Commune(s)	:	Ceyssat	
Département(s)	:	63	
Altitude en m	:	mini	934
		maxi	1000
Superficie en ha	:	107	

Cette hêtraie ancienne, située dans le parc d'Allagnat, renferme quelques espèces intéressantes sur le plan botanique, comme l'Ail victorial et le Lis martagon. Mais elle présente surtout un intérêt sylvicole pour la production de semences de Hêtres.

La forêt, bien préservée, aux nombreux arbres d'âge mûr, est riche sur le plan ornithologique, favorisant les populations d'oiseaux comme le Pic noir, l'Epervier ou encore la Chouette de Tengmalm, petit rapace nocturne de répartition holarctique, très localisée en Auvergne dans quelques grands massifs forestiers montagnards.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - BACHELARD (Ph.) - DULPHY (J. P.) - GARDETTE (E.) - LE PORTAL MOLLET (A. M.).

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0015-0011

BANNE D'ORDANCHE / PUY GROS

Commune(s)	:	La Bourboule, Murat-le-Quaire	
Département(s)	:	63	
Altitude en m	:	mini	1220
		maxi	1512
Superficie en ha	:	211	

Située dans la partie nord-ouest des Monts Dore, les sommets de la Banne d'Ordanche et du Puy Gros culminent respectivement à 1512 m et 1485 m d'altitude. Ils surplombent la vallée encaissée de la Dordogne, sous forme d'un dénivellé de plus de 600 m.

Les versants très pentus comportent de nombreux éboulis, tandis qu'au nord, les pentes sont douces, occupées par des pâturages très exploités.

De belles hêtraies se développent sur les pentes nord avec des types acidiphiles à Canche flexueuse, sauf sous la Banne d'Ordanche où s'individualise une hêtraie d'influence atlantique à Scille Lis-Jacinthe.

Les sommets sont occupés par des landes à Airelles des marais, environnées de formations herbacées pâturées à Polygala vulgaire.

La flore de ce site comporte plusieurs espèces protégées ou remarquables comme le Buplèvre fausse Renoncule, le Saule des Lappons, le Saule bicolore, la Pulsatille des Alpes jaune ou Anémone souffrée.

Parmi les mammifères signalés sur le site, on remarque le Muscardin et le Mouflon, cette dernière espèce réintroduite depuis maintenant plusieurs décennies.

En ce qui concerne les oiseaux intéressants citons le Merle de roche qui niche dans les éboulis.

L'ensemble revêt un grand intérêt biologique et paysager et présente en outre une grande intégrité.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - BRUGIERE (D.) - BOUCHARDY (Ch.) - GARDETTE (E.) - DULPHY (J.P.).

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEF AUVERGNE

0000-6010

LAC DE CHANCELADE

Commune(s)	:	Charensat, Montel-de-Gelat
Département(s)	:	63
Altitude en m	:	mini 664
		maxi
Superficie en ha	:	124

Ce grand étang des Combrailles, d'environ 120 hectares, se localise aux confins du département du Puy-de-Dôme et de la Creuse, sur socle cristallin.

Sa végétation, quoiqu'encore insuffisamment inventoriée, reste limitée et se présente sous forme de ceintures d'espèces hygrophiles particulièrement bien exprimées.

L'étang revêt surtout un grand intérêt ornithologique avec 65 espèces d'oiseaux recensées, dont le Râle d'eau, la Sarcelle d'hiver ou encore le Fuligule milouin qui nichent sur le lac. Le Canard pilet, le Busard Saint-Martin et le Martin pêcheur y sont observés plus occasionnellement.

Ce site aquatique très calme, d'une grande étendue, voué à la pratique de la pêche, est resté exempt de tout aménagement préjudiciable ; il montre une grande intégrité compatible avec la présence d'une avifaune riche et diversifiée.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - DULPHY (J.P.).

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0007-0003

MEANDRE DE QUEUILLE

Commune(s) : Châteauneuf-les-Bains, Vitrac, Les Ancizes, Saint-Georges-de-Mons, Queuille, Saint-Gervais-d'Auvergne, Sauret-Besserve
Département(s) : 63
Altidude en m : mini 405
maxi 730
Superficie en ha : 2737

En aval de la retenue des Fades, la Sioule a creusé des gorges magestueuses, dans le plateau cristallin, créant un dénivellé de plus de 300 m, et dessinant une série de méandres très marqués.

Les différences d'expositions entre versants induisent des contrastes de végétation importants. Une flore thermophile s'individualise en pourtour des rochers sud, où l'on trouve l'Erable de Montpellier tandis que la hêtraie couvre le bas des versants mal exposés ainsi que la partie amont des gorges avec quelques enclaves de forêts hygrosciaphiles et de maigres taillis de Chênes dominent partout ailleurs.

Cet ensemble biologique est notamment remarquable sur le plan ornithologique. Plus de 90 espèces ont été recensées parmi lesquelles 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et plusieurs considérées comme menacées en Auvergne ou sur l'ensemble du territoire français.

La zone héberge en particulier un grand nombre de rapaces, mais aussi le Pic cendré, le Pic noir, la Chouette chevèche, la Huppe...

Batraciens et reptiles sont particulièrement bien représentés dans la zone avec le Crapaud calamite, le Crapaud accoucheur, le Triton marbré, le Lézard vert et le Lézard des souches...

La Loutre, espèce rare actuellement dans la majeure partie de l'Europe, trouve sur les bords de la Sioule ses milieux de prédilections.

Ce site paysager remarquable, à proximité du viaduc des Fades, souffre d'un déséquilibre hydrologique dans le fond des gorges dû aux barrages qui l'ont ennoyé et qui provoquent une irrégularité du niveau des eaux. Il représente cependant une zone refuge importante et offre un grand intérêt biologique de par sa richesse et sa diversité ornithologique.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - Auvergne et Nature.

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0015-0008

PUY DE BALADOU

Commune(s)	:	Saulzet-le-Froid	
Département(s)	:	63	
Altitude en m	:	mini	1120
		maxi	1455
Superficie en ha	:	277	

Située au nord-est du massif des Monts Dore, à l'est du Puy de l'Aiguiller, le Puy de Baladou est une petite croupe culminant à 1455 m, bordée de fortes ruptures de pente sur ses versants sud et est. Il se prolonge au nord par le Puy Védrine d'altitude moindre.

Peu différencié sur le plan des biotopes, il présente toutefois l'originalité de montrer une variation progressive de sa végétation des versants en fonction des expositions.

Au sud c'est la calamagrostidaie thermophile qui s'exprime pleinement avec le Séneçon à feuilles d'Adonis, le Séneçon Doronic... Au nord-est apparaissent des espèces plus chiennophiles comme la Fougère alpestre et la Luzule de Desvaux, le Sorbier nain...; à l'est un groupement intéressant mésophile, à mésohygrophile abrite la Grande Astrance, l'Aconit tue loup et l'Aconit Napel ainsi qu'une espèce endémique auvergnate, l'Epervière du Cantal...

Le site est riche sur le plan ornithologique avec 24 espèces d'oiseaux dénombrés dont le Busard cendré, affectionnant ces milieux ouverts.

Il abrite des espèces des prairies humides comme le Cuivré de la Bistorte, papillon protégé sur le plan national.

Cette zone naturelle trop peu considérée par rapport à ses voisins prestigieux, encore très utilisée par le pastoralisme, mérite une attention toute particulière dans l'optique d'une préservation biologique.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - FAIN (J.) - LE PORTAL - DULPHY (J.P.) - THEBAUD (G.) - BILLY (F.).

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0014-0008

PUY-DE-DÔME

Commune(s)	:	Ceyssat, Orcines	
Département(s)	:	63	
Altidude en m	:	mini	1010
		maxi	1464
Superficie en ha	:	180	

Le "géant des dômes" élève sa silhouette ronde à 1464 m d'altitude. Du haut de ce dôme de trachyte, lave visqueuse provenant d'une éruption cataclysmale de type péléen, il domine de plus de 200 m les autres volcans de la chaîne des Puys.

Cette situation altitudinale et géomorphologique originale détermine l'originalité de la végétation et des biotopes de cette montagne.

Il s'agit ainsi du seul site de la chaîne des Puys présentant un étage subalpin nettement caractérisé. Celui-ci débute à environ 1300 m, limite supérieure de la forêt sur le Puy-de-Dôme, beaucoup plus basse que dans les autres massifs d'Auvergne. Ceci est d'ailleurs principalement dû à l'effet vent, considérable sur ce sommet isolé, plus qu'à l'effet de neige, le Puy-de-Dôme est en effet relativement peu enneigé à altitude égale par rapport aux autres massifs.

On trouve sur les espaces ouverts sommitaux des formations typiques des montagnes subalpines subocéaniques : des landes à Myrtille et Airelle des marais, des prairies et des lisières thermophiles naturelles à Calamagrostis, broussailles arbustives à Sorbier et Cotoneaster.

Ces zones abritent un certain nombre d'orophytes à optimum subalpin comme l'Ail victorial, l'Alchemille des Alpes, l'Euphraise minime, l'Avoine versicolore, le Saule bicolore...

Le cortège des espèces thermophiles est marqué avec les espèces de lisière telles que le Géranium sanguin ou le Laser à larges feuilles.

Les forêts des bas versants, constituées principalement de hêtraies ou de plantations d'Epicéas, hébergent le Lis martagon, l'Actée en épis, l'Isopyre faux-pigamon et l'Asperule odorante.

L'avifaune est relativement peu diversifiée sur ce sommet isolé et venté sauf au niveau des forêts et zones inférieures. 33 espèces y ont été inventoriées.

Le peuplement en lépidoptères est par contre très riche et varié avec 274 espèces inventoriées dont trois espèces de papillons protégés sur le plan national : le Damier de la Succise, le Semi-Apollon et l'Azuré du Serpolet.

Sur les pentes sud, bien exposées, la Vipère péliade est relativement commune.

Ce site exceptionnel, célèbre lieu touristique de l'Auvergne, souffre d'une fréquentation considérable et d'aménagements qui ont relativement banalisé et eutrophisé la flore et les milieux sommitaux.

.../..

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - BILLY (F.) - MOLLET (A.M.) - FAIN (J.) - DULPHY (J.P.) - BACHELARD (Ph.).

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0014-0007

PUY ET CHEIRE DE CÔME

Commune(s)	:	Ceyssat, Saint-Ours-les-Roches, Mazaye	
Département(s)	:	63	
Altidude en m	:	mini	770
		maxi	1253
Superficie en ha	:	1120	

Grand cône strombolien culminant à 1253 m, le Puy de Côme est l'un des plus grands volcans de la chaîne des Puys. Son sommet, formé d'un double cratère emboité, domine la partie nord de la chaîne des Puys. Il a donné naissance à la plus vaste cheire de ce massif qui s'étend à l'ouest sur près de 1000 hectares.

Les versants pentus du volcan abritent des taillis de Noisetier en dynamique lente vers la hêtraie, qui domine sur les pentes nord. Au sommet, on trouve de maigres pelouses melées aux landes montagnardes.

Les forêts de la cheire du Puy de Côme ont peuplé l'ancienne coulée au relief irrégulier, cahotique, parsemée de blocs basaltiques : elles sont constituées principalement de Noisetiers, de Pins, de Bouleaux, de Chênes et de Hêtres. On remarque l'existence de "fontaines glacées", anfractuosités du sol où la glace subsiste toute l'année.

Ces milieux abritent une flore montagnarde très caractérisée et mélangée à un contingent d'espèces thermophiles : Thlaspi alpestre, Laitue des Alpes, Ail victorial et Parisette côtoient la Lauréole, l'Ornithogalle des Pyrénées, l'Oeillet de Montpellier. Les espèces d'affinité atlantique sont bien représentées avec le Scille Lis-Jacinthe, l'Euphorbe d'Irlande et le Pavot du Pays de Galles, espèce protégée sur le plan régional de même que le Lis martagon ou la Nigritelle noire. Deux autres espèces figurant sur la liste nationale des plantes protégées, ont été signalées dans la zone : la Polemoine bleue et la Campanule cervicaire.

Ce site comporte une avifaune intéressante qui compte plus de 40 espèces dont le Pic noir hôte des forêts de hêtres.

Le Puy et la Cheire de Côme forment un des ensembles les plus majestueux et les plus sauvages de la chaîne des Puys, d'un grand intérêt biologique et paysager, et d'une très grande intégrité.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - LE PORTAL - BILLY (F.) - DULPHY (J.P.) - FAIN (J.) - BACHELARD (Ph.).

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0014-0004

SECTEUR CENTRAL DES DÔMES

Commune(s)	:	Ceyssat, Orcines, Chanat-la-Mouteyre, Saint-Ours-les-Roches, Volvic
Département(s)	:	63
Altidude en m	:	mini 770
		maxi 1231
Superficie en ha	:	2500

Cet ensemble constitué par plus de vingt édifices volcaniques récents, où se mèlent de très nombreux cônes de scories (Pariou, Jumes,...) des dômes (Grand Suchet,...) et une protrusion, le Puy Chopine, prend place entre 850 et 1100 m d'altitude et constitue la partie la plus remarquable de la chaîne des Puys.

La partie sud, dominée par le Puy de Pariou à 1209 m d'altitude, comporte de nombreux sommets dénudés, Clierzou, Grand Suchet, Pariou,... couvert de landes et de pelouses montagnardes qui mettent bien en relief les formes de ce volcanisme récent (entre 15 000 et 10 000 ans). Les pentes sont souvent occupées par des forêts originales à tendance xérique, dominées par le Noisetier et en cours d'évolution lente vers la hêtraie.

Plus au nord, les volcans sont essentiellement forestiers occupées par des hêtraies montagnardes ou des plantations de conifères.

En contrebas de ces sommets, prennent place des forêts claires excepté sur la partie située au sud du Pariou qui est actuellement la plus grande zone de lande de la Chaîne des Puys. Celle-ci étant une estive encore bien entretenue par un troupeau d'ovins.

La flore présente à la fois des affinités montagnardes et thermophiles. On trouve dans les landes et dans les pâturages : l'Ail victorial, l'Oeillet de Montpellier et dans les lisières et les forêts : le Lis martagon, la Campanule à feuilles de Pêcher, la Campanule à larges feuilles et l'Anémone fausse Renoncule.

57 espèces d'oiseaux ont été recensées sur cette zone parmi lesquelles le Pic noir et la Chouette chevèche.

On y trouve aussi des reptiles typiquement montagnard comme le Lézard vivipare et la Vipère péliade.

Ce site biologique exceptionnel, montrant un des plus beaux ensembles volcaniques d'Europe, dans des paysages peu perturbés, subit malheureusement une certaine évolution vers la fermeture des milieux par suite de l'abandon des pâturages qui risque de remettre en cause à terme son grand intérêt biologique et paysager.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - LE PORTAL - DULPHY (J.P.) - BIGNON (J.J.).

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

0007-0004

SIOULE AVAL DE PONTGIBAUD

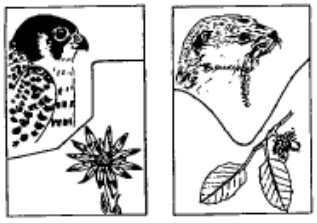

Commune(s) : Pontgibaud, Bromont-Lamothe, Montfermy, Saint-Jacques-d'Ambur, Chapdes-Beaufort
Département(s) : 63
Altidude en m : mini 521
maxi 750
Superficie en ha : 950

En aval de Pontgibaud, la Sioule dessine de nombreux méandres au fond d'une vallée encaissée qui entaille le plateau cristallin.

Sans toutefois présenter l'ampleur des tronçons situés plus en aval, ce secteur apparaît comme une rupture de relief importante.

Les taillis de Chêne sessile ou pédonculé, dominent sur la plus grande partie des versants tandis que la hêtraie prend une grande importance aux expositions les moins favorables. Au fond, une frange forestière alluviale occupe les bordures de la rivière ; dans certaines zones on remarque d'importants affleurements rocheux. Des espèces thermophiles comme l'Andryale, l'Amelanchier vulgaire, le Laser à larges feuilles, la Phalangère faux-Lis côtoient des montagnardes "redescendues" dans les stations humides et fraiches de la vallée telles que le Doronic d'Autriche, la Myrtille, la Dentaire pennée... Le cortège atlantique est plus affirmé qu'en aval ; on trouve l'Euphorbe d'Irlande, le Scille Lis-Jacinthe, le Millepertuis élégant....
La flore alluviale, quoique réduite, est elle aussi bien exprimée de même que les plantes des forêts hygrosciaphiles de ravin que l'on retrouve comme la Lunaire vivace, le *Polystichum aculeatum* ou le Tilleul à larges feuilles.

Ces milieux variés servent de refuge à une faune intéressante : rapaces, Chevreuil, Sanglier, Hermine.... On remarque sept espèces de chauve-souris dont la Barbastelle, et six batraciens parmi lesquels : le Triton marbré et le Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire.

La Loutre fréquente ces berges sauvages et peu perturbées.

Le site, dans son ensemble montre une bonne diversité et une grande intégrité, sans déséquilibre hydrologique, et sans perturbation majeure.

Sources :

- Inventaire ZNIEFF - PNR des Volcans d'Auvergne - DULPHY (J.P.) - FOURNIER (F.).

01/11/1996 - Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne -Campus les Cézeaux - 63177 Aubière Cédex - Reproduction interdite -

Annexe 2

Directive	Département	SITE	Nom	Surface en km²	Etat d'avancement du DOCOB	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire
DH	63	FR8301042	Monts Dore	5,6*	Mise en œuvre	Végétation herbeuses à Nardus Tourbières Hautes actives Landes sèches ou mésophile Landes subalpines et alpines Formation à genêt purgatif Mégaphorbiaies eutrophes Prairies de fauche montagnardes Tourbières hautes dégradées Tourbière de transition et tremblants Eboulis siliceux alpins Végétation chasmophytiques des pentes rocheuses Hêtraies subalpine à Acer et Rumex	- Damier de la Succise - Buxbaumie verte - Hypne vernissée
DH	63	FR8301052	Chaîne des Puys	11,01*	DOCOB à réaliser	Pelouses à Nard raide Pelouses pionnières sur dômes rocheux Eboulis médio-européens siliceux Landes sèches Mégaphorbiaies eutrophes	- Damier de la Sucise - Rhinolophe euryale - Grand Rhinolophe - Vespertilion de Bechstein - Grand murin - Petit murin - Barbastelle - Vespertilion à oreilles échancrées

							- Ligulaire de Sibérie
DH	63	FR8302013	Gîtes de la Sioule	4,54	DOCOB à réaliser	Ensemble de complexes miniers	- Rhinolophe euryale - Petit et Grand Rhinolophe - Vespertilion de Bechstein - Petit et grand murin - Barbastelle - Vespertilion à oreilles échancrées
DH	63/03	FR8301034	Gorges de la Sioule	36	Validé	Pelouses sèches Forêts de pentes, éboulis ou ravins Forêts alluviales Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantique à houx Chênaies subatlantiques et médio-européenne Végétation chasmophytiques des pentes rocheuses siliceuses Formations xérothermophiles à buis des pentes rocheuses Landes sèches européennes Végétation flottante à renoncules des rivières submontagnardes Prairies maigres de fauche de basse altitude Eboulis médio-européenssiliceux des régions hautes	- Loutre - Castor d'Europe - Petit et Grand Rhinolophe - Vespertilion de Bechstein - Petit et Grand murin - Barbastelle - Triton crêté - Sonneur à ventre jaune - Lamproie marine - Saumon atlantique - Chabot

						Hêtraies de l'Asperulo-Faetum	- Lamproie de Planer - Ecrevisse à pattes blanches - Lucane cerf-volant - Cordulie à corps fin - Damier de la Succise - Cuivré des marais
DO	63/03	FR8312003	Gorges de la Sioule	260	En cours	Forêt feuillus, résineuses, mixtes Landes, prairies, haies, bosquets et bocages Falaises, éboulis et parois rocheuses Eau courante, plans d'eau, marais	- Aigle botté - Alouette lulu - Bondrée apivore - Busard cendré - Busard Saint Martin - Circaète Jean-le-Blanc - Engoulevent d'Europe - Faucon pèlerin - Grand duc d'Europe - Martin-pêcheur d'Europe - Milan noir - Milan royal

							- Pic noir - Pic cendré - Pic mar - Pie grièche écorcheur
DH	03	FR8301018	Côteaux de Château Jaloux	0,06	A faire	Pelouses sèches semi-naturelles, sites à orchidées remarquables Formations herbeuses sèches semi-naturelles	
DH	03	FR8301025	Forêt des Colettes	8	Mise en oeuvre	Forêts alluviales résiduelles Hêtraies acidiphiles atlantiques à houx Hêtraies à aspérule odorante Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Landes sèches européennes	- Rosalie des alpes - Lucane cerf-volant - Sonneur à ventre jaune - Triton crêté - Dicrane vert
DH	03	FR8301017	Basse Sioule	2,5	A faire	Forêt alluviale résiduelles Lacs eutrophes naturels	- Castor - Loutre - Chabot - Lamproie de rivière - Saumon atlantique
DH	03	FR8301015	Val d'Allier Nord	0,02*	Mise en oeuvre	Surface non représentative	Surface non représentative
DO	03	FR8310079	Val d'Allier Bourbonnais	3,2*	Mise en oeuvre	Surface non représentative	Surface non représentative

Annexe 1: Sites Natura 2000 présent sur le bassin versant de la Sioule – DH : Directive Habitat – DO : Directive oiseaux - * zone à cheval sur le SAGE Sioule et Allier aval (la superficie exprimée est celle présente sur le territoire du SAGE Sioule) – Source : DIREN Auvergne

Bibliographie

Etat des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages

Titre	Auteur	Date
Application de l'IBMR en rivière Sioule et affluents	DIREN Auvergne	sept.-0
Etude du réseau hydrographique du bassin de la Sioule	DIREN Auvergne	juin-96
Etude du réseau hydrographique du haut bassin versant de la Sioule	DDAF du Puy de Dôme	juin-96
Qualité eau - paramètre Pb, manganèse, Fe	DDASS du Puy de Dôme	avr.-08
Etude hydrogéologique du site du Puy de Barme	CETE de Clermont Ferrand	oct.-06
Propositions d'aménagement de l'étang de Pulvérières	LPO Auvergne	janv.-0
Bilan hydrogéologique de la façade Est de la Chaîne des Puys en période e sécheresse exceptionnelle	CETE de Clermont Ferrand	août-9
Etude SOGREAH pour la mise en place des SAGE Sioule et Allier aval	SOGREAH	janv.-0
Définition des termes utilisés pour les points nodaux et caractérisation	Agence de l'Eau Loire Bretagne	déc.-06
Caractérisation ME pour le SDAGE Loire Bretagne 2009	Agence de l'Eau Loire Bretagne	janv.-0
Solution curatives pour la restauration des lacs présentant des signes d'eutrophisation	Observatoire de l'environnement et du développement durable	févr.-0
Pêcheur du Puy de Dôme	Fédération de Pêche du Puy de Dôme	janv.-0
PDPG du PDD	Fédération de Pêche du Puy de Dôme	janv.-0
SDVP de l'Allier	Fédération de Pêche de l'Allier	févr.-04
Expertise de l'axe Loire - Allier et des conditions de migration du Saumon	Conseil Supérieur de la Pêche	avr.-05
Ouvrages routiers et circulation des poissons	Conseil Supérieur de la Pêche - DDE du Puy de Dôme - SETRA	
Pêcheur du PDD	Fédération de Pêche du Puy de Dôme	janv.-0
Etude hydrobiologique et piscicole du bassin versant de la Viouze	Fédération de Pêche du Puy de Dôme	juin-06
Etude sommaire de quelques affluents de la Sioule sur l'AAPPMA de Châteauneuf	Fédération de Pêche du Puy de Dôme	avr.-00
Arrêté de classement du Venant	Préfecture de l'Allier	mars-0
Expertise de l'axe migratoire Loire - Allier Situation en 2004	Conseil Supérieur de la Pêche	nov.-04
SDVP du Puy de Dôme	Fédération de Pêche du Puy de Dôme	janv.-9
Données AELB des STEP	Agence de l'Eau Loire Bretagne	janv.-0
Le campagnol amphibie Arvicola Sapidus dans le bassin versant de la Sioule	Groupe Mammalogique Auvergne	juil.-07
Carte DIG du CRE du Pays Haut Marchois	Communauté de Communes du Pays Haut Marchois	janv.-0
Synthèse des méthodologies d'inventaire de zones humides en France	Pôle relais Tourbières	août-04
Richesse cachées de l'impluvium de Volvic	CEPIV	juil.-08
Sports, loisirs, restauration et visites 2008	SMAD des Combrailles	janv.-0
Hébergements 2008	SMAD des Combrailles	janv.-0
Etude hydrogéologique et environnemental de l'impact du site minier de Barbecot	Henou Conseil	juil.-07
Oiseaux menacés d'Auvergne	LPO Auvergne	août-0
Natura 2000 - Connaître et gérer le patrimoine naturel	DIREN Auvergne	janv.-0
L'eau en Auvergne	Vie et entreprises association	nov.-02
Protocole d'introduction et de suivi d'écrevisses à pied blancs	Conseil Supérieur de la Pêche	janv.-0
Sites Natura 2000 écrevisses à pattes blanches propositions pour la région Auvergne	Conseil Supérieur de la Pêche	oct.-97
Typologie des cours d'eau	CEMAGREF	mars-0
Sites remarquables de la Haute vallée de la Sioule	PNR des Volcans	janv.-0
Le bassin hydrographique de la Sioule: un enjeu pour le développement durable	SMAD des Combrailles	janv.-0
Une place pour les oiseaux de boisements de rivières	Agence de l'Eau Loire Bretagne	oct.-00
Etudier et préserver les Chauves Souris en Auvergne	Chauves Souris Auvergne	oct.-06
Le statut juridique des ouvrages hydrauliques	IIBSN	juin-08
Dossier Départemental des Risques Majeurs en Allier	Préfecture de l'Allier	nov.-03

Evaluation de la libre circulation sur l'axe Loire allier -Suivi Radiopistage	LOGRAMI	janv.-0
Etude de faisabilité de l'aménagement du Pont de Menat	INGEROP	janv.-0
Atlas des Zones inondables	DIREN Auvergne	
Rapport DDE sur les dernières crues	DDE Puy de Dôme	
SCOT des Combrailles (3 documents)	SMAD des Combrailles	janv.-0
Etudes d'incidences - Mises en sécurité de sites miniers des sites Natura 2000	BRGM - CEPA - Chauves Souris Auvergne	mars-0
Carnet de balades pour les sources	Office de Tourisme de Cœur de Combrailles	
Guide pratique des cyanobactéries planctoniques du Grand Sud ouest de la France	AESN	janv.-0
Préconisation élémentaires de mise à l'eau des canoës Kayak sur la Sioule	ADDT - SMAD - DRDJS	mai-05
Instruction technique pour l'élaboration du plan de gestion de l'Anguille	MEEDATT	janv.-0
Stratégie nationale pour la biodiversité	MEEDATT	sept.-0
Etude SOGREAH pour la mise en place des SAGE Sioule et Allier aval	SOGREAH	janv.-0
Etude DDAF et LGRAMI/ONEMA sur la contexte piscicole	DDAF - ONEMA - LOGRAMI	janv.-0
Etat des lieux du SDAGE Loire Bretagne 2009	AELB	janv.-0
Mise en place de la RBI/RNN	ONF	janv.-0
DOCOB Gorges de la Sioule	ONF	
DOCOB Basse Sioule	Mosaïque environnement - CSA	sept.-0
Rapport phyt'auvergne 2007	Fredon Auvergne	sept.-0
Emploi lié à l'artisanat	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier	janv.-0
Avant projet de SDAGE	Agence de l'Eau Loire Bretagne	nov.-0
Contrat de rivière Sioule	SMAD des Combrailles	juil.-95
Rapport Etude de la Chaîne des Puys	ECOGEA - CETE de Lyon	juin-08
SDAGE LB 1996	Agence de l'Eau Loire Bretagne	juil.-96
L'intégration des dispositions du SDAGE et du SAGE dans les documents d'urbanisme	AESN	juil.-07
Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE	MEEDDAT	juil.-08
Etude de la ressource en eau du Val de Sioule	IRAP	janv.-9
Pour la gestion des eaux pluviales	Région Rhône Alpes	nov.-06
Les Tourbière de la Loire	CG de la Loire	janv.-0
Les plantes envahissantes de la Loire	CG de la Loire	janv.-0
Retrouvons nos rivières	CG de la Loire	janv.-0
Préconisation pour la valorisation des sources salées	Communauté de Communes Cœur de Combrailles	avr.-08
Gestion des plantes exotiques envahissantes en cours d'eau et ZH	Comité des Pays de la Loire	janv.-0
Cartographie de localisation des données et points de suivi PCB	Agence de l'Eau Loire Bretagne	nov.-08
Bilan intermédiaire du programme de restauration des mares en Auvergne	Conservatoires	avr.-06
L'entretien des passes à poissons	LOGRAMI	juin-08
Synthèse de l'état des plans d'eau en Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire Bretagne	janv.-0
Caractérisation des masses d'eau - Etang du Tyx	Agence de l'Eau Loire Bretagne	avr.-07
Caractérisation des masses d'eau - Fades Besserves	Agence de l'Eau Loire Bretagne	avr.-07
Méthodologie de caractérisation des masses d'eau	Agence de l'Eau Loire Bretagne	mai-07
Caractérisation des masses d'eau - Lac de Servières	Agence de l'Eau Loire Bretagne	févr.-08
Suivi des étangs de Chancelade et de la retenue de Queuille	Agence de l'Eau Loire Bretagne	févr.-0
SEQ eaux souterraines	MEEDATT	mars-0
Inventaire floristique Autoroute A 89	Laboratoire de Botanique	janv.-9
Etude amphibiens autoroute A 89	Christian Bouchardy	janv.-0
Fiches de collecte de données pour 40 tourbière d'auvergne	CR Auvergne	janv.-9
ZH du ruisseau de Mazayes	CEPA	janv.-0

Carte de localisation de ZH à Bourg Lastic	CEPA	janv.-0
Etude de faisabilité préalable à la protection et à la gestion des Sagnes en Auvergne	CEPA	janv.-0
Suivi du Damier de la Succise sur la zone humide de St Julien Puy Lavèze	SHN	janv.-0
Suivi écologique des zones humides de grand intérêt écologique	SCET autoroute	avr.-03
Etude de l'impact des mouillères en PDD	Conseil Supérieur de la Pêche	mai-99
Cahier des Charges de l'étude sur l'impact de mouillères en PDD	DDAF du Puy de Dôme	mai-99
Etude de l'impact du drainage et du sevrage de Mouillères	Gaudriot	juin-00
Suivi floristique des ZH pour l'Autoroute A89	CEPA	nov.-06
Plan de Gestion Marais de Pommier	CEPA	janv.-0
Plan de Gestion de la Tourbière de l'Eclache	CEPA	janv.-0
Plan de gestion des Gouries	CEPA	janv.-0
Plan de Gestion des Glègues	CEPA	janv.-0
Une place pour les mammifères des zones humides et des cours d'eau	Agence de l'Eau Loire Bretagne	janv.-0
Entre terres et eau les zones humides d'Auvergne	FRANE	janv.-0
Papillon d'Auvergne	FRANE	janv.-0
Guide méthodologique d'inventaire et de caractérisation des Zones humides	Forum des marais atlantiques	janv.-0
Le génie végétal	MEEDATT	avr.-08
Flore d'Europe occidentale	Flammarion	mars-0
Cartographie et mise en place d'une politique de préservation des zones humides du Sioulet	SMAD des Combrailles	sept.-0
Les zones humides et l'eau	PNRZH	janv.-0
Caractérisation des zones humides	PNRZH	janv.-0
Gestion des zones humides	PNRZH	janv.-0
Cartographie des zones humides en limousin	CBNMC	déc.-02
Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau	AESN	janv.-0
PDPG PDD	Fédération de Pêche du Puy de Dôme	janv.-0
Analyse cartographique de l'offre artisanale en Puy de Dôme	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme	janv.-0
Carte géologique de la CDP	PNR des Volcans	janv.-0
DOCOB Gorges de la Sioule	ONF	janv.-0
Plantes remarquables et envahissantes	CBMC	août-0
ZH à composantes humides et d'intérêts nationaux	IFEN	janv.-0
Objectifs environnementaux et mesures clefs - PDM	Agence de l'Eau Loire Bretagne	juil.-07
Schéma AEP de l'Allier et du Puy de Dôme	Agence de l'Eau Loire Bretagne	juil.-01
Amélioration de la connaissance sur la biologie et la dynamique des populations de poissons migrateurs du bassin de la Loire	LOGRAMI	déc.-08

Glossaire

A

A.A.P.P.M.A.
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.
Abiotique
Qualifie un espace où il ne peut exister aucune forme de vie.
A.D.A.S.E.A.
Association Départementale pour l'aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles.
Accompagnement
Poissons d'accompagnement que l'on trouve normalement dans les zones piscicoles en même temps que les espèces caractéristiques.
A.E.L.B.
Agence de l'Eau Loire Bretagne.
Aérobie
Se dit d'un organisme utilisant l'oxygène de l'aire ou de l'eau (contraire : anaérobie).
Affluent
Cours d'eau qui se jette dans un autre
AGRESTE
Service statistique du Ministère de l'Agriculture.
Alcalinité
Teneur en carbonates et bicarbonates des métaux alcalins ou alcalino-terreux. L'élément habituellement dominat est le bicarbonate de calcium.
Aléa
Phénomène naturel (inondation) d'apparition (occurrence : délai entre deux apparitions) et d'intensité variable (crue torrentielle, de plaine).
Alevin
Poisson nouveau né, morphologiquement différent de l'adulte.
Algue
Végétal inférieur (thallophyte) souvent microscopique et unicellulaire, filament ou colonial.
Algue filamenteuse
Algue pluricellulaire, dans le thalle peut atteindre des dimensions macroscopiques.
Alimentation en Eau Potable (AEP)
Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements - captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.
Alluvions
Sédiments des cours d'eau et des lacs, composé selon les régions traversées et la force du courant, de galet, de graviers et de sable.
Altération (d'un milieu aquatique)
Modification de l'état d'un milieu aquatique ou d'un hydrosystème, allant dans le sens d'une dégradation. Les altérations se définissent par leur nature (physique, organique, toxique, bactériologique,...) et leurs effets (eutrophisation, asphyxie, empoisonnement, modification des peuplements, etc.). Le plus souvent ces altérations sont anthropiques mais peuvent aussi être d'origine naturelle.
Amphibiotique
Exprime un changement de milieu de vie.
Anaérobie
Organisme ou processus se développant seulement en absence d'oxygène (anaérobiose : vie en milieu dépourvu d'oxygène).
Anthropique
Qui est propre à l'homme ou qui résulte de son action.
Aquifère

Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation. Un aquifère est dit libre si la surface de la nappe est libre et s'il existe une zone non saturée dans la nappe : il est captif dans le cas contraire.

Arrêté

Décision administrative à portée générale (exemple : arrêté ministériel du 29 février 1992 fixant un certain nombre de règles applicables à tous les élevages de bovins soumis à autorisation) ou individuelle (exemple : arrêté préfectoral fixant les règles particulières que doit respecter l'installation classée exploitée par M. X). Les arrêtés peuvent être pris par les ministres (arrêtés ministériels ou interministériels), les préfets (arrêtés préfectoraux) ou les maires (arrêtés municipaux). Le SDAGE est opposable aux arrêtés préfectoraux et municipaux.

Assainissement

Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement

Assainissement autonome

L'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.

Assainissement collectif

C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Assèchement

Extraction d'eau de réservoirs en surface ou d'aquifères souterrains, à un rythme supérieur à celui de l'alimentation.

Association végétale

Groupement végétal plus ou moins stable et en équilibre avec le milieu ambiant, caractérisé par une composition floristique déterminée, dans laquelle certains éléments exclusifs ou à peu près (espèces caractéristiques) révèlent par leur présence une écologie particulièrement autonome.

Atrazine

Voir triazines

Atterrissement

Passage progressif d'un milieu aquatique vers un milieu plus terrestre par comblement, dû à la sédimentation minérale et à l'accumulation de débris végétaux.

Autoépuration

Ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale...), chimiques (oxydoréduction...), physiques (dilution, dispersion, adsorption...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution). On doit distinguer l'auto épuration vraie (élimination de la pollution) de l'auto épuration apparente (transformation, transfert dans l'espace ou dans le temps de la pollution). Les organismes vivants (bactéries, champignons, algues...) jouent un rôle essentiel dans ce processus. L'efficacité augmente avec la température et le temps de séjour. La capacité d'auto épuration d'un écosystème est limitée et peut être inhibée (toxique notamment).

Autosurveillance

Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22 décembre 1994.

Autotrophe
Se dit d'un organisme capable de synthétiser la matière organique dont il a besoin. Seuls les végétaux chlorophylliens sont autotrophes.

Avifaune
Ensemble des oiseaux.

Azote Kjeldhal (NKj)
Elément qui comporte l'azote sous ses formes organiques et ammoniacales, à l'exclusion des formes nitreuses et nitriques.

B

B.R.G.M.
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (établissement public à caractère industriel et commercial).

Banque HYDRO
Banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie. Il s'agit d'une banque interministérielle dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assumées par le Ministère de l'Environnement. La Banque HYDRO a pour but de centraliser et de mettre à disposition des données brutes mais également des données élaborées à la demande.

Bassin hydrogéologique
Aire de collecte considérée à partir d'un exutoire ou d'un ensemble d'exutoires, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux qui s'écoulent en souterrain vers cette sortie. La limite est la ligne de partage des eaux souterraines.

Bassin hydrographique
Terme utilisé généralement pour désigner un grand bassin versant.

Bassin versant
Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves), latérale, des crêtes vers le fond de la vallée, verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

Benthos (ou faune benthique)
Ensemble des organismes vivant sur le fond de la rivière.

Bétoire
Point absorbant naturel.

Bief
Secteur d'un cours d'eau compris entre deux chutes d'eau ; canal de dérivation conduisant l'eau jusqu'à la rue d'un moulin ; espace compris entre deux écluses sur un canal de navigation.

Biocénose
Ensemble des organismes vivants qui peuplent un écosystème donné.

Biocénotique
Qui se rapporte à la biocénose.

Biodégradable
Caractère d'une substance ou d'une matière dont la dégradation peut s'effectuer par l'intervention complexe d'organismes vivants.

Biodiversité
Richesse en organismes vivants (animaux, végétaux, etc.) qui peuplent la biosphère, englobant à la fois des individus et leurs relations fonctionnelles.

Biomasse
Quantité de matière vivante présente dans l'écosystème.

Biotope
Habitat de la biomasse.
Bloom algal
Prolifération d'algues, par exemple lors d'une eutrophisation.
Boue d'épuration
Mélange d'eau et de matière solide séparées par des procédés biologiques ou physiques des divers types d'eau qui les contiennent.
Bryophytes
Embranchement du règne végétal comprenant les mousses et les hépatiques.

C

C.A.D.
Contrat d'Agriculture Durable. Remplace les C.T.E. suspendus le 06 août 2002 par décision ministérielle.
C.A.T.E.R.
Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
C.A.U.E.
Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
C.C.I.
Chambre de Commerce et d'Industrie.
C.G.C.E.
Centre de gestion des Crues et des Etiages de la D.I.R.E.N. Centre.
C.L.E.
Commission Locale de l'Eau. Instance de débat, d'animation et d'arbitrage qui est chargée de l'élaboration et de la mise en place du S.A.G.E. Pour cela la C.L.E. définit les grandes orientations en matière de gestion locale de l'eau, formalise et approuve le S.A.G.E., veille aux conditions de sa mise en œuvre et à l'évaluation des actions retenues. Elle est composée d'élus (1/2), d'usagers et d'association (1/4) et des service de l'Etat (1/4). La Commission Locale de l'Eau ne possède pas la maîtrise d'ouvrage. La C.L.E. du S.A.G.E. du bassin de l'Huisne a été mis en place par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1999 et compte 56 membres titulaires.
C.R.E.
Contrat Restauration Entretien de rivière
C.R.I.S.T.A.L.
Centre Régional informatisé par Système de Télémesures pour l'Aménagement de la Loire. Réseau d'annonce de crue géré par l'Établissement Public Loire et la D.I.R.E.N. de Bassin Loire Bretagne.
C.T.E.
Contrat Territorial d'Exploitation (voir C.A.D.)
Captage
Dérivation d'une ressource en eau. Au sens restreint, désigne tout ouvrage utilisé couramment pour l'exploitation d'eaux de surface ou souterraines
Carbone Organique Dissous (C.O.D.)
Mesure de la teneur en carbone des matières organiques dissoutes présentes dans l'eau. Quantité exprimée en mg/l de Carbone.
Cariçaie
Ceinture de végétation intermédiaire entre l'étang et la terre ferme composée de différentes espèces de laîches ou carex.
Catastrophe naturelle
Phénomène ou de conjonction de phénomènes naturels dont les effets sont dommageables aussi bien vis à vis des occupants, des biens matériels ou immatériels, de la protection de la nature,…
Champs d'expansion des crues
Secteurs non urbanisés ou peu urbanisés où peuvent être stockés d'importants volumes d'eau lors d'une crue.
Charge polluante

Quantité d'un polluant donné entrant dans une station de traitement ou rejeté dans une eau réceptrice pendant une période donnée.

Chlorophylle a

Molécule contenue dans les chloroplastes des végétaux et qui est à la base de la photosynthèse. Le dosage de ce pigment chlorophyllien permet d'approcher la quantité végétale présente dans l'eau.

Coliformes, coliformes totaux, coliformes fécaux

Bactéries indicatrices de contamination fécale.

Conductivité

Permet d'avoir une bonne appréciation de la teneur en sels dissous dans l'eau. Elle est exprimée en micro Siemens par centimètres (µS/cm).

Confluence

Lieu de convergence de deux ou plusieurs cours d'eau.

Contamination de l'eau

Altération de la qualité de l'eau à un degré qui diminue l'utilité de l'eau à des fins ordinaires, ou qui crée un danger pour la santé publique par empoisonnement ou par diffusion de maladies.

Cours d'eau

L'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par : la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (exemple : canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

Crue

Montée périodique du niveau de l'eau au-dessus du niveau moyen du cours d'eau. Durant cette période, la rivière peut sortir de son lit et envahir plus ou moins sa plaine d'inondation selon l'importance de la crue. En terme d'hydrologie, les débits de crue avec leurs fréquences théoriques (ex. crues décennales, quinquennales, biennales) présentés sur le serveur sont les résultats de traitements statistiques effectués sur les valeurs des débits maximaux journaliers (et non instantanés) observés sur l'année ; ils représentent les débits (journaliers) correspondants à une fréquence de retour donnée (2 ans = biennale, 5 ans = quinquennale, 10 ans = décennale).

Crue centennale

Crue qui chaque année a statistiquement 1% de chance de se produire.

Curage

Rétablissement du cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelle.

Cyanophytes (algues bleues)

Les plus simples des microorganismes autotrophes. Proches des bactéries, mais capables de photosynthèse grâce, entre autres, aux pigments phycocyanine et phycoérytrine ; ces derniers leur donnent la couleur bleu turquoise. Elles forment parfois des "fleurs d'eau" visibles à l'œil nu.

Cyprinidé

Poisson de la famille des Cyprinidae, par exemple le gardon, la carpe, le rotengle.

D

D.B.O.5 (Demande Biochimique d'Oxygène sur 5 jours)

Expression de la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques dans une eau, avec le concours des micro-organismes se développant dans le milieu, dans des conditions données.

D.C.E.

Directive Cadre sur l'Eau (200/60/CE)

D.C.O. (Demande Chimique d'Oxygène)

Expression de la quantité d'oxygène nécessaire pour l'oxydation d'eaux contenant des substances réductrices.

D.D.A.F.

Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

D.D.A.S.S.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

D.D.E.

Direction Départementale de l'Équipement.

D.I.G.

Déclaration d'Intérêt Général

D.R.I.R.E.

Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement.

D.S.V.

Direction des Services Vétérinaires.

D.U.P.

Déclaration d'Utilité Publique : Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Débit

En hydrométrie, quantité d'eau écoulée par unité de temps. Les débits « horaires », « journaliers », « mensuels » sont les moyennes des débits observés respectivement pendant une heure, un jour, un mois. L'expression « débit moyen journalier » peut donc être considérée comme un pléonasme (un débit est toujours moyen) et les hydrologues tendent de plus en plus à réserver l'adjectif « moyen » aux variables calculées sur plusieurs années. Suivant l'importance, les débits sont exprimés en m^3/s ou en l/s.

Débit moyen

L'usage veut que l'on réserve l'adjectif moyen aux débits calculés sur plusieurs années (on peut également parler de débit moyen interannuel). Ainsi le « débit moyen mensuel de mai » est la moyenne de tous les débits mensuels connus pour le mois de mai. Pour le débit moyen annuel, on parle souvent de module (interannuel).

Débit réservé

Débit minimal imposé au gestionnaire d'un ouvrage. Il doit être au moins égal au débit minimum biologique (D.M.B.) au sens de la Loi Pêche de 1984, éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé. Le D.M.B. est le débit garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux ; il est au moins égal au dixième du module ou au débit entrant si ce dernier est inférieur.

Débit spécifique

Débit rapporté à la superficie du bassin versant, ce qui facilite la comparaison entre les débits issus de bassins versants de taille différente. Les débits spécifiques s'expriment en l/s/km2.

Dénitrification

Deuxième étape de l'élimination biologique de l'azote, réalisée notamment dans les stations d'épuration. La dénitrification est la réduction des nitrates (NO3) en azote gazeux (N2) par des bactéries en situation d'anoxie. Un milieu en anoxie est tel que l'oxygène sous sa forme dissoute en est absent. Ce phénomène est différent de la consommation des nitrates par les végétaux.

Dépôt ou sédiment benthique

Accumulation, sur le lit d'un cours d'eau ou le fond d'un lac ou de la mer, de dépôts pouvant contenir des matières organiques.

Déséthylatrazine, hydroxyatrazine

Sous-produits de l'atrazine.

Dévalaison

Descente de migration d'un cours d'eau par un poisson.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures. La notion de Développement durable et soutenable ajoute une dimension éthique et de responsabilité individuelle et collective spatio-temporelle à la simple notion de développement. Mode de développement qui doit permettre de répondre aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins (O.N.U.).

Déversoir
Dispositif par dessus lequel l'eau s'écoule en permettant soit le contrôle du niveau amont, soit la mesure du débit, soit les deux.
Diatomées
Algues microscopiques, unicellulaires ou coloniales, faisant partie des chromophytes. Périphytiques pour la majorité des espèces, quelques unes planctoniques.
D.I.R.E.N.
Direction Régionale de l'Environnement
Diversité
Etat de la biocénose fondé sur l'importance numérique des espèces végétales ou animales présentes dans une communauté ou un site donné.
Dommages
Conséquences en général économiques défavorables d'un phénomène naturel sur les biens, les activités et les personnes. Ils sont en général exprimés sous forme quantitative ou monétaire. Il peut s'agir de dommages directs, indirects (induits), intangibles (non quantifiables).
Dragage
Enlèvement du sable, du gravier ou de la vase du fond des cours d'eau afin de rétablir la profondeur naturelle du lit mineur.
Dureté
Teneur en ions calcium et magnésium.
Dynamique fluviale
Etude du fonctionnement physique des rivières. Discipline de synthèse au croisement de la géologie, la géomorphologie, l'hydraulique et l'hydrologie qui a pour finalité la compréhension des processus fluviatiles et si possible leur prévision à des fins de gestion. Par extension désigne les processus par lesquels un cours d'eau déplace naturellement son lit de manière plus ou moins importante, rapide et prononcée dans un espace dit de mobilité ou de divagation.

E

E.H.
Equivalent-Habitant. Unité de pollution industrielle correspondant à celle d'un habitant en une journée. Charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes par jour.
E.N.S.
Espace Naturel Sensible.
E.P.L.
Etablissement Public Loire (anciennement E.P.A.L.A. : Etablissement Public pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents).
Eau de pluie
Eau provenant des précipitations atmosphériques et qui n'est pas encore chargé de substances solubles issues de la terre.
Eau de ruissellement
Eau de surface qui s'écoule vers un cours d'eau à la suite d'une forte chute de pluie.
Eau souterraine
Eau retenue qui peut généralement être récupérée au sein ou à travers d'une formation souterraine.
Eau superficielle
Eau qui coule ou stagne à la surface des sols.
Ecosystème
Système dans lequel il existe des échanges cycliques de matière et d'énergie dus aux interactions entre les organismes présents et leur environnement.
Ecoulements superficiels
Ensemble des cours d'eau participant au ruissellement d'un bassin versant.
Ecrêtement de crue

Opération consistant à stocker momentanément la pointe d'une crue pour protéger les intérêts de l'aval.

Effluent
Eau usée ou eau résiduaire provenant d'une enceinte fermée telle qu'une station de traitement, un complexe industriel ou un étang d'épuration.

Embâcle
Terme général désignant un amoncellement de troncs d'arbres, débris ... dans un cours d'eau pouvant former un barrage et provoquer des inondations.

Endogène
Produit dans le milieu considéré.

Enjeux
personnes, biens, activités, patrimoine, moyens, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Enrochement
Ensemble de quartiers de roche ou de blocs de béton entassés sur un sol submergé ou mouvant pour servir de fondation ou de protection à des ouvrages immergés

Erosion
Phénomène résultant de l'action mécanique de l'eau qui arrache des particules de terre aux berges et qui entraîne par conséquent une dégradation des berges.

Espèce
Groupe d'individus ayant des caractéristiques identiques, transmissibles par hérédité.

Etang
Plan d'eau d'origine naturelle ou artificielle, de faible profondeur sans stratification thermique stable, alimenté principalement par son bassin pluvial.

Etiage
Niveau de débit le plus faible atteint par un cours d'eau lors de son cycle annuel. En terme d'hydrologie, débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux.

Eutrophe
Qui possède une forte teneur en éléments nutritifs (eau ou sol eutrophes) ; qui exige des sols non désaturés ou des eaux riches en éléments minéraux (plante eutrophe).

Eutrophisation
Enrichissement excessif du milieu aquatique en nutriments (nitrates et phosphates) et provoquant un déséquilibre grave de la flore et de la faune aquatique, dû notamment à la baisse de la teneur en oxygène dissous lors de la phase de décomposition. D'autres facteurs concourent à l'eutrophisation comme le ralentissement de la vitesse de l'eau, la température et l'éclairement.

Exutoire
Point le plus bas d'un réseau hydraulique ou hydrographique par où passe toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin.

F

F.D.A.P.P.M.A.
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Fédère toutes les A.A.P.P.M.A. d'un département.

F.E.O.G.A.
Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

Faciès
Secteur de cours d'eau, d'une longueur variable, présentant une homogénéité des hauteurs d'eau, des vitesses et des natures des fonds.

Faucardage
Action de couper les herbes présentes dans le lit mineur du cours d'eau.

Fertilisants
Se dit de produits qui favorisent la croissance des plantes et augmentent la production de la végétation lorsqu'on l'étale sur la terre. S'ils sont présents dans l'eau des rivières, les fertilisants peuvent favoriser la croissance des algues.

Frai
Action de frayer. Epoque de la reproduction chez les poissons et les batraciens. Œufs pondus par les poissons et alevins sortant des oeufs.
Frayère
Endroit où les poissons déposent leurs oeufs.
Fumier
Mélange des litières et des déjections liquides et solides des animaux.
G

Gestion concertée
Démarche visant à arrêter des décisions en associant les acteurs concernés, et notamment les utilisateurs, sur un problème de gestion de l'eau.
Gestion des eaux
Etude, planification et surveillance des ressources en eau, et application de techniques de développement et de contrôle quantitatives et qualitatives en vue d'utiliser de façon polyvalente et à long terme les diverses formes de ressources hydriques.
Gestion équilibrée de la ressource en eau
Consiste à concilier les intérêts liés à sa protection en tant que milieu naturel et les intérêts liés à sa valeur économique. Autrement dit, une gestion qui vise à réconcilier préservation des écosystèmes aquatiques et semi aquatiques, protection qualitative et quantitative, ainsi que les différents usages de cette ressource.
Gestion globale de la ressource en eau
Implique toute les catégories d'eaux (superficielles, souterraines) et prend en compte le cycle géographique de l'eau, l'eau de manière qualitative et quantitative, l'eau comme milieu naturel, et l'eau dans le temps (gestion et préservation à long terme).
Grands migrateurs
Poissons effectuant de très longs déplacements du cours d'eau vers la mer. On distingue : les espèces anadromes qui vivent en mer et montent en rivière pour frayer (saumon, lamproies, truite de mer, aloses...), les espèces catadromes qui vivent en rivière et se reproduisent en mer (l'anguille).
Granulométrie
Dimension des éléments minéraux qui composent le lit d'une rivière (vase, sables, cailloux, galets, blocs...). Ce facteur est déterminant pour l'implantation des végétaux et des animaux qui vivent dans le milieu.
Gravière
Plan d'eau d'origine artificielle créé par extraction de granulats et alimenté essentiellement par la nappe phréatique.

H

Habitat
Somme des caractéristiques abiotiques (température, nature du substrat,...) et biotiques (liés aux êtres vivants) en un endroit précis.
Halieutique
Qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes, professionnelle ou de loisirs, en eau douce ou marine.
Hélophyte
Végétal semi aquatique ou amphibie finissant par développer un appareil végétatif et reproducteur totalement aérien.
Holobiotique
Exprime la fidélité au même milieu de vie.
Humates
Association d'un cation métallique (calcium, magnésium) avec un acide humique. Sous l'action des microorganismes vivant à la surface du sol, la matière organique se minéralise soit directement, soit par étapes, de façon beaucoup plus lente, en formant des complexes organiques évolués appelés acides humiques.
Hydrobiologie

Science qui étudie la vie des organismes aquatiques.

Hydrodynamique

Relatif à l'eau en mouvement, au mouvement de l'eau.

Hydrogéologie

Science des eaux souterraines permettant la connaissance des conditions géologiques et hydrologiques et des lois physiques qui régissent l'origine, la présence, les mouvements et les propriétés des eaux souterraines. Application de ces connaissances aux actions humaines sur les eaux souterraines, notamment à leur prospection, à leur captage et à leur protection.

Hydrogéomorphologie

Analyse des conditions, naturelles ou anthropiques, d'écoulement des eaux dans un bassin versant.

Hydrogramme

Courbe des débits en fonction du temps.

Hydrographie

Ensemble des cours d'eau et plans d'eau d'une région.

Hydrologie

D'une façon très générale, l'hydrologie peut se définir comme l'étude du cycle de l'eau et l'estimation des différents flux. L'hydrologie au sens large regroupe ainsi la climatologie (pour la partie aérienne du cycle de l'eau), l'hydrologie de surface au sens stricte (pour les écoulements à la surface des continents), l'hydrodynamique des milieux non saturés (pour les échanges entre les eaux de surface et les eaux souterraines) et l'hydrodynamique souterraine au sens stricte (pour les écoulements en milieux saturés). D'une façon plus restrictive l'hydrologie désigne souvent l'hydrologie de surface qui est la science qui traite essentiellement des problèmes qualitatifs et quantitatifs des débits des cours d'eau.

Hydrométrie

Mesure des débits des cours d'eau.

Hydromorphe

Qui a une structure conditionnée par la présence d'eau

Hydrophyte

Végétal qui développe la totalité de son appareil végétatif à l'intérieur du milieu aquatique ou à la surface de ce dernier.

Hydrosystèmes

Ecosystèmes aquatiques.

Hyétogramme

Graphique représentant la distribution dans le temps de l'intensité des précipitations.

Hygrophyle

Se dit d'une plante qui apprécie l'humidité au niveau du sol et de son système racinaire.

I

I.C.P.E.

Installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installations classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier. Loi 76-663 du 19/07/76.

Impact
Ensemble des effets d'un phénomène (préjudices, dommages, désordres).
Impluvium
Bassin de réception des eaux de pluie (bassin versant d'un cours d'eau)
Indice biologique global normalisé (I.B.G.N.)
Permet d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la faune benthique qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale (eau + habitat). Les valeurs indicielles vont de 1 à 20 ; cette dernière correspond à une référence optimale (meilleures combinaisons observées du couple nature - variété de la macrofaune benthique prélevée et analysée selon le protocole de la méthode).
Indice biotique (I.B.)
Méthode d'appréciation de la présence ou de l'absence d'altérations de la qualité de l'eau par analyse de la faune benthique. Les systèmes pollués ont des notes proches de 1, ceux peu ou pas altérés se rapprochent de 10.
Infiltration
Pénétration d'eau dans le sol ou une roche poreuse. Se produit quand l'eau coule dans les pores plus importants d'une roche ou entre les particules du sol sous influence de la gravité, ou en raison d'une humidification graduelle des petites particules, par capillarité.
Influences biogéographiques
Caractérisation d'une population animale en fonction d'influences géographiques principalement d'ordre climatique et d'origine des espèces (exemple : espèces boréales, arctiques, méditerranéennes, montagnardes, atlantiques, centre européennes, etc.).
Inondation
Envahissement par les eaux de zones habituellement hors d'eau pour une crue moyenne (dictionnaire d'hydrologie de surface).
Intensité
Expression de la violence ou de l'importance d'un phénomène, évaluée ou mesurée par des paramètres physiques (hauteur d'eau, vitesse du courant, durée de submersion, débit, etc.).
Invertébrés
Animaux dépourvus de colonne vertébrale (insectes, crustacés, mollusques, vers, etc.).
Irrigation
Application contrôlée d'eau à des terres agricoles, à des champs de foin ou à des pâturages pour compléter l'apport naturel d'eau.
Isotherme
Nom ou adjectif : ligne reliant des points ayant une même température.

J - K

J : aucune définition
K
Karstique
Forme d'altération des ensembles calcaires

L

Lagunage
Procédé extensif d'épuration appliqué aux eaux usées véhiculant une pollution organique uniquement. L'eau transite dans une succession de bassins appelés lagune (au nombre de 3 ou 4 en général). L'abattement de la pollution est le résultat de processus biologiques naturels de la dégradation de la matière organique (fragmentation mécanique, fermentation, oxydation, minéralisation, assimilation) faisant intervenir de nombreux organismes vivants (bactérie, plancton animal et végétal, végétaux supérieurs).
Lame d'eau

Expression d'un volume écoulé en hauteur d'eau supposée uniformément répartie sur un bassin versant. Elle permet des comparaisons faciles avec les précipitations (exprimés dans la même unité).

Laminage
Amortissement d'une crue avec diminution de son débit de pointe et étalement de son débit dans le temps, par effet de stockage et de déstockage dans un réservoir.

Lentique ou lénitique
Qualifie une eau stagnante ou caractérisée par des faibles vitesses de courant.

Levée transversale
Digue naturelle ou artificielle, perpendiculaire aux lits du cours d'eau, qui permet de retenir un volume d'eau en période de crue.

Limicoles
Autrefois appelés « petits échassiers », il s'agit d'oiseaux appartenant aux genres Courlis, Chevalier, Vanneau, Pluvier, Gravelot...

Limnigramme
Courbe des hauteurs d'eau en fonction du temps.

Limnigraphe ou limnimètre
Instrument qui mesure et/ou enregistre la hauteur d'eau d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau en fonction du temps.

Limnophile
Se dit des espèces qui vivent dans les parties calmes des cours d'eau ou dans les eaux stagnantes.

Lindane
Insecticide utilisé, entre autre, pour la culture du maïs mais dont l'utilisation est interdite depuis juillet 1998.

Lisier
Mélange d'excréments d'animaux contenant une grande quantité d'eau, conservé dans des fosses ouvertes pour servir d'engrais.

Lit majeur
Espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

Lit mineur
Espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Lixiviats
Les lixiviats résultent de la percolation d'eau dans les déchets qui se chargent bactériologiquement et/ou chimiquement de substances minérales et organiques en fonction de la nature des déchets.

Loi
Règle écrite et générale votée selon la procédure législative par le parlement (assemblée nationale et sénat). La loi peut être adoptée à l'initiative du parlement (on parle alors de "proposition" de loi) ou du gouvernement ("projet" de loi).

Lotique
Qualifie une eau courante.

M

M.E.E.D.D.A.T
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

M.E.S.
Matières En Suspension : matières éliminées par filtration ou centrifugation dans des conditions bien définies.

M.I.S.E.
Mission Interservices de l'Eau (Pôle de l'Eau). Instance de coordination départementale des services de l'Etat qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité et la cohérence de l'action administrative, principalement de l'exercice de la police de l'eau en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Macroélément
Elément chimique constituant une proportion importante de la nutrition minérale des végétaux.
Macrophyte
Plante supérieure à fleurs vivant entièrement dans l'eau (hydrophyte) ou ayant une partie de son appareil végétatif dans l'eau (hélophyte).
Maître d'œuvre
Concepteur de l'ouvrage ou directeur des travaux.
Maître d'ouvrage
Propriétaire et financeur de l'ouvrage.
Marais
Eau stagnante très peu profonde où la vase et les végétaux sont abondants.
Marécage
Eau stagnante peu profonde, envahie par la végétation.
Marnage
Fluctuation du niveau de l'eau.
Méandres
Courbes, contours, sinuosités d'un cours d'eau.
Mégaphorbiaie
Communauté végétale à hautes herbes fraîche à humide. Terme à signification physionomique, les mégaphorbiaies regroupent plusieurs groupements végétaux développés de l'étage collinéen (200 à 650 m d'altitude environ) et à l'étage subalpin.
Mésophile
Qui se développe dans des conditions écologiques moyennes vis à vis du sol et du microclimat.
Méso-xérophile
De « méso » (préfixe modérateur) et « xérophile » (qui supporte des conditions de sécheresse extrêmes du sol). Espèces affectionnant les endroits modérément secs.
Métabolites
Sous-produits des pesticides dus à une dégradation naturelle ou à une oxydation chimique.
Métaux lourds
Ensemble des métaux toxiques de forte masse atomique : plomb, mercure, zinc, cadmium...
METOX
Métaux toxiques totaux : unité commune de mesure (en kg/j) de la teneur en métaux
Microorganismes
Organismes de taille microscopique (bactéries et champignons essentiellement) qui sont impliqués dans les processus de décomposition et de biodégradation.
Microorganismes pathogènes
Microorganismes pouvant causer des maladies chez d'autres organismes ou chez l'homme, les animaux et les plantes.
Micropolluants
Produit actif minéral ou organique normalement présent en très faible quantité, voire inexistant dans l'eau. On distinguera les micropolluants minéraux (métaux et métalloïdes) des micropolluants organiques (hydrocarbures, phénols, pesticides) ou Substance qui pollue même à l'état de trace. Ils sont susceptibles d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins).
Milieu
Terme général peu précis scientifiquement, utilisé pour désigner un ensemble présentant des conditions de vie particulières : milieu aquatique, milieu fluvial, milieu estuarien, milieu lacustre, milieu terrestre (forestier, montagnard,...),…
Milieu aquatique
Voir écosystème et milieu.
MO
Matières Organiques
Module

Le module (interannuel) désigne le débit moyen annuel (pluriannuel ou interannuel) en un point d'un cours d'eau (moyenne évaluée sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative). Ce débit de référence est notamment utilisé dans le calcul des débits réservés des cours d'eau à l'aval des aménagements qui s'expriment comme un pourcentage du module.

MOOX

Altération en matières organiques et oxydables qui constituent les matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer l'oxygène de la rivière.

Morphologie

Traduit l'activité du cours d'eau et son mode d'évolution.

Mouille

Faciès à forte profondeur d'eau, à vitesse très faible, à courant homogène et à substrat sableux ou vaseux.

N

N

Symbole chimique de l'azote

Nappe alluviale

Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Nappe phréatique

Première nappe rencontrée lors du creusement d'un puits. Nappe généralement libre, c'est-à-dire dont la surface est à la pression atmosphérique. Elle peut également être en charge (sous pression) si les terrains de couverture sont peu perméables. Elle circule, lorsqu'elle est libre, dans un aquifère comportant une zone non saturée proche du niveau du sol.

NH4+

Azote ammoniacal ou ammonium. Ion représentant la forme réduite et soluble de l'azote dans l'eau.

Nitrification

Première phase de l'élimination biologique de l'azote, réalisée notamment dans les stations d'épuration. La nitrification est le traitement d'une eau usée qui vise la transformation de l'ammonium (NH4+) en nitrate (NO3-).

Nitrophile

Qui exige ou qui supporte une forte teneur en azote dans le sol (nitrates, notamment, etc.).

Niveau piézométrique

Niveau d'eau rencontré dans les forages, rattaché à une cote d'altitude, à une date donnée. Ces niveaux sont mesurés dans des forages de petit diamètre (piézomètre) qui permettent le passage d'une sonde de mesure de niveau. L'ensemble des niveaux piézométriques d'une nappe constitue la surface piézométrique de la nappe.

NO2-

Nitrites. Une des formes minérales oxydées de l'azote. Les nitrites s'insèrent dans le cycle de l'azote entre l'ammoniaque et les nitrates. Leur présence est due soit à l'oxydation bactérienne de l'ammoniaque, soit à la réduction des nitrates.

NO3-

Nitrates. Une des formes minérales oxydées de l'azote. Ils jouent un rôle important comme engrais, car ils constituent le principal aliment azoté des plantes, dont ils favorisent la croissance. L'accroissement des teneurs en nitrate provoque également un impact sur l'environnement. Il est à l'origine avec d'autres substances telles que les phosphatés de l'eutrophisation des cours d'eau et du littoral.

NTK

Quantité d'azote exprimée en N correspondant à l'azote organique et l'azote ammoniacal.

Nutriment

Substance minérale dissoute susceptible d'être assimilée par les organismes autotrophes (végétaux) pour leur croissance.

O

O.I.E.A.U.
Office International de l'eau

O2 Dissous
L'oxygène est un facteur écologique essentiel et joue un rôle primordial dans le maintien de la vie aquatique. Les teneurs en oxygène dissous dans les eaux naturelles sont déterminées principalement par la respiration des organismes aquatiques, l'oxydation et la dégradation des polluants, l'activité photosynthétique de la flore et les échanges avec l'atmosphère. Les résultats des analyses sont exprimés par la teneur en oxygène dissous dans l'eau en mg/l d'O2 et le pourcentage de saturation d'oxygène dans l'eau (ou taux de saturation).

Objectif de qualité
Niveau de qualité fixé pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique,...). Se traduit aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres.

Occurrence
Indique l'intervalle de temps qui peut s'écouler entre deux apparitions d'un même phénomène.

Oligoélément
Elément minéral indispensable aux êtres vivants en très faible quantité (moins de 0,01 mg/g) et dont la carence est mortelle ; parmi ceux-ci, se trouvent des métaux.

Oligotrophe
Qualifie une eau pauvre en matières nutritives.

ONEMA
Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques

P

P
Symbole chimique du phosphore

P.A.R.
Plan d'Action Renforcé

P.C.B.
Terme global pour les Biphényls (Poly) Chlorés par substitution. En pratique, il comprend également les biphényls monochlorés.

P.D.P.G.
Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

pH
Indice exprimant l'acidité d'un liquide (à partir de la mesure de la concentration des ions hydrogène [H+] dans l'eau). Le pH s'évalue par une échelle allant de 0 à 14. De 0 à 7 les solutions sont acides ; à 7 elles sont neutres ; entre 7 et 14 elles sont basiques.

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme : remplace le P.O.S, Plan d'Occupation du Sol.

P.M.P.O.A.
Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole.

P.N.R.
Parc Naturel Régional

P.P.C.
Périmètre de Protection de Captage (d'alimentation en eau potable).

P.P.R.
Plan de Prévention des Risques

P.P.R.i
Plan de Prévention des Risques inondations

Pb
Symbole chimique du plomb.

Passe à poisson
Ouvrage permettant le franchissement des ouvrages hydrauliques par les poissons.
Pédologie
Branche de la géologie qui étudie les caractères, l'évolution et la répartition des sols.
Pelouse calcaire
Formation herbacée relativement basse et peu dense, d'origine naturelle se développant sur les substrats calcaires.
Percolation
Mouvement descendant de l'eau au travers de la couche souterraine jusqu'à la zone de saturation.
Période de retour
Période pendant laquelle un événement (pluvieux, hydrologique…) ne risque de se reproduire statistiquement qu'une seule fois. Par exemple une intensité de période de retour 10 ans est une intensité dont la probabilité d'être dépassée est de 1/10.
Périphyton
Couverture biologique constituée d'organismes microscopiques, qui se développe à la surface des végétaux. Par déformation, on appelle périphyton les algues microscopiques accrochées à divers substrats immergés.
Pertuis
Tout passage pratiqué dans un ouvrage fluvial.
Pesticides
Substances ou mélanges de substances visant à prévenir, à détruire, à repousser ou à réprimer tout ravageur. Également, substance ou mélange de substances visant à réguler la croissance des plantes ou des feuilles. Mal utilisés, les pesticides peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et/ou contaminer l'environnement.
Phénomène naturel
Manifestation spontanée ou non d'un agent naturel.
Photosynthèse
Production par les végétaux verts de substances organiques à partir de substances minérales grâce aux pigments chlorophylliens utilisant l'énergie lumineuse.
Phytoplancton
Ensemble des végétaux microscopiques (algues) vivant en suspension dans l'eau.
Phytosociologie
Science basée sur la caractérisation des associations.
Piézomètre
Dispositif, constitué dans le cas le plus simple d'un tube crépiné sur tout ou partie de sa longueur, servant à mesurer la hauteur piézométrique en un point donné d'un aquifère en permettant l'observation ou l'enregistrement d'un niveau d'eau libre (dans le cas d'une nappe phréatique) ou d'une pression (dans le cas d'une nappe captive).
Pk
Le Point kilométrique permet de repérer un point sur le linéaire d'un cours. Le Pk 1000, situé à la confluence, est pris comme origine. Ainsi le Pk d'un point est défini comme le complément de la distance qui sépare ce point au Pk 1000. Pour exemple le point nodal du bassin de l'Huisne est situé au Pk 995,275, ce qui signifie qu'il est localisé à 4.725 Km de la confluence (avec la rivière Sarthe).
Plancton
ensemble des micro-organismes animaux ou végétaux qui vivent en suspension dans l'eau. On distingue le phytoplancton (algues microscopiques) et le zooplancton (micro crustacés, rotifères, etc...).
Pluviographe
Pluviomètre comportant un dispositif d'enregistrement des hauteurs de précipitations en fonction du temps.
Pluviomètre
Instrument de mesure de la hauteur des précipitations en un point.
PO43-
Phosphates. Sels de l'acide orthophosphorique ; éléments minéraux nutritifs essentiels pour les végétaux.

Point nodal
Point de contrôle de l'évolution de la qualité des eaux et des débits, localisé à un endroit stratégique du bassin versant (confluence, résurgence, embouchure, etc.). Les objectifs (qualité / quantité) qui lui sont assignés doivent permettre la réalisation d'objectifs de la loi sur l'eau ou du S.D.A.G.E., de protéger certains usages de l'eau importants, de limiter des pollutions particulières et d'assurer un développement des usages compatible avec l'équilibre des écosystèmes et l'exercice d'autres usages ou fonctions du cours d'eau.
Le point nodal du bassin de l'Huisne est localisé sur la commune du Mans, au droit de l'Abbaye de l'Epau, Pk 995,275.

Police (de l'eau de la pêche, des ICPE)
Activité réglementaire exercée par le préfet et caractérisée par un système d'autorisation ou de déclaration préalable ayant pour objet de contrôler et organiser l'exercice de certaines activités ou certains travaux dans un souci de maintien de l'ordre public

Polluosensibilité
Se dit d'un organisme exigeant en qualité de l'eau. Sa présence témoigne de l'absence de dégradations physico-chimiques majeures.

Pollution accidentelle
Pollution caractérisée par l'imprévisibilité sur : le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident, les conséquences de l'accident. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.

Pollution bactériologique
Impact négatif d'un rejet contenant des germes bactériens d'origine intestinale.

Pollution diffuse
Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Pollution dispersée
Ensemble des pollutions provenant de plusieurs ou de nombreux sites ponctuels. Elle est d'autant plus préjudiciable que le nombre de sites concernés est important.

Pollution domestique
Impact négatif d'un rejet contenant des matières polluantes d'origine domestique (activité des ménages).

Pollution
Dégradation naturelle ou du fait de l'action de l'homme de l'aptitude de l'eau à un emploi déterminé. Définition donnée par des experts européens réunis à Genève en 1961 : " un cours d'eau est considéré comme étant pollué lorsque la composition ou l'état de ses eaux sont, directement ou indirectement, modifiés du fait de l'action de l'homme dans une mesure telle que celles-ci se prêtent moins facilement à toutes les utilisations auxquelles elles pourraient servir à leur état naturel, ou à certaines d'entre elles ".

Potable
Qui peut être bu sans danger pour la santé

Potamon
Milieu écologique représenté par la partie inférieure des cours d'eau (grandes rivières et fleuves).

Préfet coordonnateur de bassin
Au terme de l'article 4 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, dans chaque bassin, le préfet de la région où le Comité de Bassin a son siège anime et coordonne la politique de l'eau en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des décisions et des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés ; il intervient également pour la gestion des situations de crise.

Préjudice

Conséquence néfaste, physique ou morale, d'un phénomène naturel sur les personnes ou les biens.

Prévention des risques naturels

Ensemble des dispositions visant à réduire les impacts d'un phénomène naturel : connaissance des aléas, réglementation de l'occupation des sols, information des populations (information préventive), plan de secours, alerte, etc.

Prévision des crues

Analyse qui a pour but de déterminer les caractéristiques prévisibles des crues : débits, niveaux, moment de l'apparition et durée de ces crues en différents sites du bassin versant. On a recours pour ce faire à la modélisation. Les prévisions s'appuient sur l'analyse des séries statistiques des crues historiques et, sur la connaissance des espaces d'expansion des crues.

Q

QMNA5

Valeur du débit moyen annuel le plus sec revenant tous les 5 ans.

Qualité des eaux

Voir objectif de qualité, assainissement, pollution accidentelle.

R

R.G.A.

Recensement Général agricole. Le dernier a eu lieu en 2000.

R.G.P.

Recensement Général de la Population. Le dernier a eu lieu en 1999.

R.H.P.

Réseau Hydrobiologique Piscicole

R.N.B.

Réseau National de Bassin

R.N.D.E.

Réseau National des Données sur l'Eau

Rabattement de nappe

Abaissement en un point du niveau piézométrique sous l'effet d'un prélèvement d'eau dans la nappe, de l'abaissement d'une ligne d'eau d'un cours d'eau en relation avec la nappe ou sous l'effet de travaux de terrassement.

Radier

Faciès à profondeur d'eau variable, à vitesse moyenne à forte, à courant turbulent et à substrat grossier.

Recalibrage

Intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long de la rivière, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Recépage

Action visant à couper près du sol (un arbre) pour favoriser la végétation.

Régime hydraulique

Ensemble des variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques, par exemple saisonnières.

Règlement d'eau

Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages ou des installations hydrauliques en général. A partir de 1995, approuvé par arrêté préfectoral, il est établi à l'issue d'une enquête publique. Il mentionne les règles de gestion des ouvrages (débit minimal, débit réservé, lâchure,...). Pour les ouvrages de soutien d'étiage (en situation normale et en situation de crise), il doit permettre de préciser comment la ressource en eau sera partagée entre les prélèvements et le débit maintenu dans les cours d'eau.

Rejets
Action de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de mer une ou des substances quelconques. Ces rejets peuvent être d'origine industrielle, domestique (collectivité urbaine,...), agricole (élevages,...). Ils peuvent être ponctuels ou diffus.

Relation rivière - nappe
Echange d'eau dans un sens ou dans l'autre entre une nappe et un cours d'eau. Suivant le niveau de la ligne d'eau, et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci notamment lors des inondations. Dans le cas de karst ces relations sont importantes et localisées.

Remblai
Mouvement de terre consistant à rajouter des matériaux pour relever le niveau du terrain.

Repeuplement
Action de redonner à un écosystème aquatique la population en poissons qu'il pourrait normalement contenir et qu'il a perdue.

Réseau d'assainissement
Ensemble des ouvrages construits par l'homme pour canaliser les eaux pluviales et les eaux usées à l'intérieur d'une agglomération. La majeure partie de ces ouvrages est des canalisations souterraines reliées entre elles. Le réseau d'assainissement est un des éléments constituant le système d'assainissement.

Réseau hydrographique
Ensemble des milieux aquatiques (lacs, rivières, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.

Réseau piézométrique
Ensemble de puits d'observation ou de piézomètres, répartis méthodiquement, dans lesquels des mesures périodiques sont réalisées avec une fréquence appropriée, pour connaître les variation de charge hydraulique d'une nappe (ex : la profondeur de la nappe pour une nappe libre).

Réseau unitaire
Réseau d'assainissement recevant à la fois des eaux pluviales et des eaux usées (domestiques ou industrielles).

Restauration de cours d'eau
Intervention visant à retrouver un état de référence initial généralement lié à des objectifs d'usage particuliers (restauration d'un paysage, d'une capacité d'écoulement "vieux fonds - vieux bords" etc.). La restauration est souvent motivée par l'absence prolongée d'entretien d'un milieu dont le fonctionnement est donc "altéré" au regard de l'état antérieur régulièrement entretenu pour tel ou tel objectif d'usage (cas classique des rivières aménagées au fil de l'eau par divers seuils ou moulins progressivement abandonnés).

Retenue
Plan d'eau artificiel à vocation spécifique : hydroélectricité, soutien des étiages, écrêtement des crues, alimentation en eau potable, etc. Généralement ces plans d'eau sont caractérisés par une profondeur de niveau variable et une masse d'eau homogène

Retenue collinaire
Petit plan d'eau créé par la retenue des eaux de ruissellement sur un bassin versant.

Rhéophile
Qualifie une espèce animale ou végétale qui vit dans le courant.

Rhithron
Milieu écologique représenté par la partie supérieure des cours d'eau (ruisseaux et petites rivières).

Rhizome
Tige souterraine

Richesse spécifique
caractère relatif au nombre d'espèces animales ou végétales d'une communauté ou d'un site donné.

Ripisylve
Végétation buissonnante ou arborée colonisant les berges d'un milieu aquatique.
Risques majeurs
Risques naturels ou technologiques dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants. Le risque majeur est la confrontation entre un « aléa » et des « enjeux ».
Rive gauche - rive droite
En se plaçant face à l'aval, c'est-à-dire dans le sens de l'écoulement, on a à sa gauche la rive gauche et à sa droite la rive droite.
Rivière
Masse d'eau naturelle qui s'écoule de façon continue ou intermittente selon un tracé bien défini vers un océan, une mer, un lac, une dépression, un marais ou un autre cours d'eau.
Rudérale
Qui croît dans les décombres, les gravats ou au bord des chemins caillouteux.

S

S.A.G.E.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Document de planification fixant, pour un périmètre hydrographique cohérent, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Les S.A.G.E. doivent eux-mêmes être compatible avec le S.D.A.G.E.
S.A.T.A.N.C.
Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif.
S.A.T.E.S.E.
Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration
S.A.U.
Surface Agricole Utilisée. Composée des terres labourables, des cultures permanentes ou non (sont compris les terrains en préparation et en jachère), des pâturages (ou « Surfaces Toujours en Herbe » ou S.T.H.) et des jardins familiaux. A ne pas confondre avec la « surface agricole utile » correspondant à la S.A.U. augmentée des chemins et friches non productives (brousse) ainsi que des sols des bâtiments et cours.
S.D.A.E.P.
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.
S.D.A.G.E.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
S.D.V.P.
Schéma Départemental de Vocation Piscicole. Document d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole.
S.D.C.
Schéma Départemental des Carrières. Document qui définit les conditions générales d'implantation des carrières. Instauré par la loi sur l'eau 92-3, il est établi par la Commission Départementale des Carrières et fait l'objet d'un arrêté préfectoral.
S.E.Q. Eau
Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau des cours d'eau ; outil d'évaluation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles depuis 1999. Il existe également un S.E.Q. bio, pour la qualité biologique, un S.E.Q. physique pour la qualité des milieux physiques, un S.E.Q. eaux souterraines...
S.F.P.
Surface fourragère principale.
S.I.A.E.P.
Syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable.
S.I.G.

Système d'Information Géographique. Ensemble de moyens matériels et humains permettant l'acquisition de données géographiques, le stockage et la gestion et le traitement de ces données. .

S.I.V.O.M.

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

S.T.H.

Surface Toujours en Herbe.

Salmonidé

Poisson appartenant à la famille des salmonidés, par exemple le saumon atlantique, la truite et l'ombre.

Schéma d'assainissement

Ensemble des plans et textes qui décrivent l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations).

Sécurité d'alimentation en eau potable

Ensemble des mesures internes à une unité de distribution (système A.E.P.) visant à alimenter les usagers dans des situations critiques ou de crise (pollution accidentelle de la ressource, etc.) : interconnexions de réseaux, recours à des ressources d'eau différentes, etc. Ces solutions de secours à mettre en oeuvre doivent être énumérées dans le plan de secours spécialisé élaboré par l'administration départementale. Par extension, il s'agit d'être capable d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations dans toutes les circonstances.

Sédiment

Dépôt de diverses fractions particulaires sur le fond d'un cours d'eau. Compartiment exploité pour déterminer la qualité des cours d'eau vis-à-vis des micropolluants organiques et métalliques.

Sédimentation

Mode de dépôt, sous l'influence de la gravité, des matières en suspension dans les eaux.

Sinanthrope

Qualifie un organisme qui vit dans les lieux habités ou fréquentés par l'homme.

Sinistre

Tout événement remettant en cause l'usage d'un ouvrage à cause de la fragilité de sa structure. Celui-ci peut être consécutif ou lié à : un incendie, un tremblement de terre, la ruine, la démolition avant ruine, etc. Le sinistre lié à une inondation ne permettra pas la reconstruction du bâti concerné.

Source

Zone où les eaux souterraines coulent naturellement à la surface du sol.

Soutien d'étiage

Compensation du débit naturel d'étiage d'un cours d'eau par un ouvrage de stockage.

STEP

Station d'épuration

Surface de saturation

Couche supérieure de la zone de saturation.

Système aquifère

Ensemble de terrains aquifères constituant une unité hydrogéologique. Ses caractères hydrodynamiques lui confèrent une quasi-indépendance hydraulique (non propagation d'effets en dehors de ses limites). Il constitue donc à ce titre une entité pour la gestion de l'eau souterraine qu'il renferme.

Syndicat de rivière

Syndicat regroupant les collectivités territoriales (communes, départements) compétentes géographiquement sur une vallée ou une partie importante de celle-ci, dont l'objet est de mener toutes actions concernant la gestion de la rivière et de ses affluents (assainissement, restauration des milieux, travaux d'entretien, animation de la politique locale sur ce thème, etc.).

Système d'assainissement

Ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales. On entend ici par eaux usées celles qui sont issues des réseaux des collectivités auxquels

peuvent être raccordées des industries ou des installations agricoles. Décret 94-469 du 03/06/94.

Système d'approvisionnement en eau
Collecte, traitement, stockage et distribution d'eau potable depuis la source jusqu'au consommateur.

Système séparatif
Système d'assainissement formé de deux réseaux distincts, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. C'est un système usuel depuis les années 1970, le réseau d'eaux usées étant seul raccordé à la station d'épuration, le réseau d'eaux pluviales déversant les eaux généralement directement vers un cours d'eau.

Système unitaire
Système d'assainissement formé d'un réseau unique dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration quand elle existe. Pendant les périodes pluvieuses, une partie du mélange (trop plein) peut être rejeté par les déversoirs d'orage.

T

Tableau de bord
Assemblage d'indicateurs destinés à permettre une évaluation de l'état d'avancement d'un ou plusieurs programmes dans le domaine défini par les indicateurs concernés. Un tableau de bord est un ensemble d'informations destiné à faire réagir un responsable de manière à améliorer sa maîtrise sur les phénomènes.

Tête de bassin
Partie amont d'un bassin versant et par extension tronçons amont des rivières. Une tête de bassin est le plus souvent moins exposée aux pressions anthropiques que l'aval et qui de ce point de vue constituent un secteur de référence tout à fait important et donc à préserver.

Taxon
Groupe systématique identifiant un organisme (espèce, genre, famille, etc.).

Thalweg (ou talweg)
Ensemble des points les plus bas d'une vallée.

Thermophile
Se dit d'une espèce qui aime la chaleur.

Triazines
Les triazines regroupent trois désherbants (atrazine, simazine et terbuthylazine) surtout utilisés pour le maïs. La vente de l'atrazine et des ses dérivés n'est plus autorisée depuis le 30 septembre 2002 et leur utilisation sera interdite à partir du 30 juin 2003.

Trophique
Relatif à la nutrition.

Turbidité
Correspond à la mesure de la réduction de l'intensité lumineuse d'un rayon traversant l'eau contenant des matières en suspension. La turbidité est utilisée comme étant un effet de la présence de matières en suspension sur les caractéristiques physiques de l'eau.

Typologie CORINE BIOTOPE
Nomenclature européenne de caractérisation des habitats biologiques s'appuyant sur les associations végétales définies par la phytosociologie (écriture latine) publiée par la Commission de la Communauté Européenne. Chaque habitat a un code spécifique. Cette typologie, réalisée à l'échelle de l'Union Européenne par réseau d'expert, a servi de support et de référence pour la définition des habitats remarquables retenus dans la Directive Européenne « Habitat » pour lesquels les Etats membres s'engagent à mettre en oeuvre une politique de protection et de conservation.

U

U.D.E.

Unité de Distribution d'Eau potable. Zone géographique où un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et appartient à la même collectivité. Il s'agit, de plus d'une zone où la qualité de l'eau distribuée est relativement homogène.

U.G.B.

Unité Gros Bétail. Unité utilisée en statistique agricole afin d'unifier les différentes catégories d'animaux, et basée sur les besoins alimentaires. L'U.G.B. N est l'unité de gros bétail azote, utilisée en matière de pollution des eaux par les nitrates. Elle correspond à une pollution produite de 73 Kg d'azote par an, et contenue dans les effluents d'élevage.

Urées substituées

Cette dénomination regroupe le diuron, l'isoproturon, le linuron. Ce sont des désherbants surtout employés pour la culture des céréales d'hiver.

Usage de l'eau

Le captage, la distribution et la consommation d'eau de surface ou d'eau souterraine. Le rejet de polluants dans les eaux de surface ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées dans des installations qui effectuent ensuite des rejets dans les eaux de surface. Toute autre utilisation d'eau de surface ou d'eau souterraine susceptible d'influer de manière sensible sur l'état des eaux (D.C.E. 2000/60/CE du 23/10/2000).

V

Végétalisation

Mise en place de végétaux dans le but de restructurer des talus et des berges.

Vernaculaire

Se dit du nom d'un animal ou d'une plante employé dans la langue courante (le nom scientifique étant en latin). Se dit aussi d'une langue parlée seulement à l'intérieur d'une communauté.

Vidange de plan d'eau

Opération consistant à vider un barrage réservoir pour des motifs divers (entretien, visite d'ouvrage, etc.). Compte tenu de ses impacts sur les milieux aquatiques, elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation précédé d'un document d'incidence (article 10 de la loi sur l'eau 92-3, décret nomenclature 93-743 du 29/03/1993)

Vulnérabilité

Qualifie la plus ou moins grande quantité de personnes ou de biens susceptibles d'être affectés par la présence d'une inondation. Pour diminuer la vulnérabilité, il sera recherché en priorité de diminuer la présence humaine (diminution du nombre de logements, pas de nouveaux logements, pièces de service inondables, pièces de commerces avec une zone de protection du personnel et des marchandises, etc.) et celle des biens dégradables par l'eau (mise en œuvre de produits et de méthodes réduisant la dégradation du bâti, etc.).

W X Y Z

W : aucune définition

X : aucune définition

Y : aucune définition

Z

Z.I.C.O.

Zone d'intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages.

Z.N.I.E.F.F.

Zone naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Z.P.P.N.

Zone de Protection Prioritaire Nitrates

Z.P.S.

Zone de Protection Spéciale : transposition française de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 2000

Z.S.C.
Zone Spéciale de Conservation.
Zonation
Théorie (Léger - Huet) qui distribue les eaux courantes en zone à truite, zone à ombre, zone à barbeau, zone à brème, zone à éperlan, suivant la pente, et les eaux stagnantes en zones littorale, zone profonde, zone abyssale, zone pélagique, avec pour chacune un certain nombre de subdivisions.
Zone humide
La loi sur l'eau 92-3 définit les zones humides comme des " terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ". Véritables infrastructures naturelles, elles remplissent des fonctions hydrologiques, biologiques et climatiques.
Zone inondable
Zone soumise à un aléa d'évènement de crue et qui joue un rôle important dans leur écrêtement. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.
Zone de saturation
Zone souterraine où tous les pores des matériaux sont remplis d'eau souterraine, à une pression supérieure à la pression atmosphérique.
Zooplancton
Ensemble des animaux microscopiques vivant en suspension dans l'eau (rotifères, micro-crustacés, protozoaires, etc.).